

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(2ème trimestre 2020)

Publication le

**Recueil des actes administratifs
du 2^{ème} trimestre 2020**

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibérations du conseil municipal du 25 mai Page 002
- Délibérations du conseil municipal du 25 juin Page 033

ARRETES DU MAIRE Page 167

DECISIONS

- Prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT Page 293

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

SOMMAIRE

2020-05-04-DGS	Election des conseiller,ères du territoire Paris Est Marne&Bois
2020-05-05-DGS	Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
2020-05-06-DGS	Constitution de la commission municipale d'Appels d'Offres - Désignation de ses membres - ANNULÉE REPORTÉE AU CM DU 25 JUIN N° 2020-06-48-DGS
2020-05-07-DGS	Désignation des représentant.es de Conseil municipal auprès de Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale
2020-05-08-DGS	Désignation des représentant.es du conseil municipal auprès de Comité de l caisse des Ecoles
2020-05-09-DGS	Désignation des désignation des délégué.es au Conseil d'Administration de la Régie du Chauffage Urbain - Désignation de son directeur
2020-05-10-DGS	Désignation des représentant.es du Conseil d'Administration de MARNE AU BOIS-AMENAGEMENT - Société Publique Locale
2020-05-11-DGS	Fixation des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoint.es au maire, aux conseiller,ères municipaux.ales
2020-05-12-DGS	Majoration des indemnités allouées au Maire et Adjoint.es au Maire
2020-05-13-DGS	Droit à la formation des élu.es
2020-05-14-DGS	Remboursement des frais aux Elu.es locaux
2020-05-15-DGS	Création de trois emplois de collaborateurs au Cabinet du Maire

LE CONSEIL,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1 à L.5219-12, L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

VU le code électoral, et notamment son Titre V du livre Ier,

VU le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015, qui constate le périmètre de la Métropole du Grand Paris,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 qui constate le périmètre du territoire Paris Est Marne&Bois auquel la commune appartient,

CONSIDERANT que la commune a élu Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire de Fontenay-sous-Bois, qui est de droit, conseiller du territoire Paris Est Marne&Bois,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 8 autres représentants de la commune pour siéger au Conseil du territoire Paris Est Marne&Bois, au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne,

CONSIDERANT les listes présentées,

Liste1 :

Anne KLOPP ; Nassim LACHELACHE ; Delphine FENASSE ; Emmanuel CHAMPETIER ; Anne-Marie MAFFRE ; Nicolas DAUMONT-LEROUX ; Sylvie CHARDIN ; Yoann RISPAL ; Assia BENZIANE ; Nicolas LEBLANC

Liste2 :

Brigitte CHAMBRE-MARTIN ; Lionel BERTRAND ; Clémentine-Audrey AMSELLEM-SIMONNET ; Christophe MATHIEU ; Indja FAÏZA ; David GUYOT ;

CONSIDERANT le résultat du vote,

Résultats :

Nombre de présents ou représentés 45

Nombre d'abstentions 0

Nombre de suffrages exprimés 45

Ont obtenu :

Liste 1 : **38 voix**

Liste 2 : **7 voix**

La liste conduite par Jean-Philippe GAUTRAIS obtenant **7 sièges**,

La liste conduite par Gildas LECOQ obtenant **1 siège**,

SONT PROCLAMES ELUS, au Conseil de territoire,

1. Anne KLOPP
2. Nassim LACHELACHE
3. Delphine FENASSE
4. Emmanuel CHAMPETIER
5. Anne-Marie MAFFRE
6. Nicolas DAUMONT-LEROUX
7. Sylvie CHARDIN
8. Brigitte CHAMBRE-MARTIN

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **29 MAI 2020**
Publication
le **02 JUIN 2020**
Notification
le **02 JUIN 2020**
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2122.17 et L.2122-18,

CONSIDERANT, pour la bonne gestion des affaires municipales, l'opportunité d'une délégation des attributions énumérées à l'article L.2122-22, étant précisé que les décisions prises par le Maire au titre de cette délégation feront l'objet d'un compte-rendu lors des plus prochaines séances du Conseil municipal,

A LA MAJORITE

Par 38 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS

Par 7 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET

DECIDE

Article 1 :

De donner délégation au Maire pour prendre les décisions relatives aux attributions suivantes :

1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, "notamment les tarifs d'accès aux services et équipements publics communaux, dans le respect des orientations budgétaires annuelles et des principes et modalités de la politique générale de tarification, notamment en fonction du quotient familial, arrêtées par le Conseil municipal" ;

3 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ; prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article ; passer à cet effet les actes nécessaires ;

Etant précisé que :

a) Les emprunts précités, qui devront être libellés en euro, pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- assortis d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les textes applicables en cette matière.

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux pour le(s) calcul(s) des intérêts dus, de réduire ou allonger la durée d'amortissement, de modifier la périodicité et le profil de remboursement du prêt.

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux pour le(s) calcul(s) des intérêts dus, de réduire ou allonger la durée d'amortissement, de modifier la périodicité et le profil de remboursement du prêt.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, mentionnées ci-dessus, seront les suivantes :

- le remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et la conclusion éventuelle de tout contrat de prêt de substitution pour re-financer les capitaux restant dus ainsi que, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées en a).

- plus généralement, toutes opérations financières permettant une amélioration de la gestion des emprunts ;

4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; « à ces fins, Déléguer la signature -pour une partie des actes nécessaires et dans des conditions à fixer par arrêtés- à des membres de la Direction générale » ;

5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes « dans la mesure permise non seulement par les règles générales applicables aux E.P.C.I. de la Métropole du Grand Paris et à celles localement fixées, d'une manière plus ou moins ponctuelle, par et en accord ou concertation avec l'Etablissement public territorial « ParisEstMarne&Bois », désormais compétent à titre principal pour les opérations d'aménagement, mais aussi par les règles applicables aux concessions d'aménagement, mode de réalisation privilégié de ces opérations »;

13 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code, « conformément aux règles générales applicables aux E.P.C.I. de la Métropole du Grand Paris et à celles localement fixées, d'une manière plus ou moins ponctuelle, par et en accord ou concertation avec l'Etablissement public territorial « ParisEstMarne&Bois », actuellement compétent à titre principal en matière d'aménagement et pour l'exercice du Droit de préemption urbain »;

16 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle « devant toutes les juridictions administratives et judiciaires :

- en première instance, appel ou cassation,
- par voie d'action au fond ou en référé,
- à fin d'annulation, d'indemnisation, de constatation ou expertise, ou de sanction diverse » ;

et Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €;

17 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, "pour un montant maximal de 5.000 euros par sinistre" ;

18 - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local « dans la mesure permise non seulement par les règles générales applicables aux E.P.C.I. de la Métropole du Grand Paris et à celles localement fixées, d'une manière plus ou moins ponctuelle, par et en accord ou concertation avec l'Etablissement public territorial « ParisEstMarne&Bois », désormais compétent à titre principal pour les opérations d'aménagement »;

19 - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, « dans la mesure permise non seulement par les règles générales applicables aux E.P.C.I. de la Métropole du Grand Paris et à celles localement fixées, d'une manière plus ou moins ponctuelle, par et en accord ou concertation avec l'Etablissement public territorial « ParisEstMarne&Bois », désormais compétent à titre principal pour les opérations d'aménagement, mais aussi par les règles applicables aux concessions d'aménagement, mode de réalisation privilégié de ces opérations. » ;

20 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de "12 millions d'euros" ;

21 - Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, "dans le cadre du périmètre (local) de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et des autres modalités fixés par la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2009" ;

22 - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, « conformément aux règles générales applicables aux E.P.C.I. de la Métropole du Grand Paris et à celles localement fixées, d'une manière plus ou moins ponctuelle, par et en accord ou concertation avec l'Etablissement public territorial « ParisEstMarne&Bois », actuellement compétent à titre principal en matière d'aménagement et pour l'exercice des droits de préemption » ;

23 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive, prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 - Demander à tout organisme financeur « -Etat, autres collectivités territoriales, organismes nationaux sociaux ou autres, Union européenne- l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, dès lors que l'activité, l'événement ou l'opération y est éligible » ;

26 - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à la construction de biens municipaux, « dès lors que :

- la demande revêt la forme d'une Déclaration préalable (de travaux);
- pour les autres types d'autorisation (Permis de construire, de démolir, d'aménager,...), la demande porte sur une surface de plancher maximale de 1.000 m². »;

27 - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28 - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Etant précisé que : La délégation consentie au titre du 3° du présent article prend fin à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 :

Les décisions à prendre dans ce cadre pourront, en l'absence du maire, être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT (dans le domaine de compétence faisant l'objet de la délégation de fonctions de cet adjoint ou de ce conseiller).

En cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation d'attributions seront prises par son premier adjoint ou, à défaut, en tenant compte de l'ordre du tableau, par un autre adjoint au maire ou, le cas échéant, un conseiller municipal délégué assurant la permanence municipale.

Article 3 :

Le maire rendra compte de l'exercice de cette délégation -à travers ses décisions- à chacune des séances obligatoires du conseil municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **29 MAI 2020**

Publication

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code de l'Action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,

CONSIDERANT qu'une seule liste de candidatures a été soumise, pour la désignation de représentant.e.s de la Ville auprès du Centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que cette liste respecte la représentation proportionnelle des membres du conseil municipal,

A L'UNANIMITE

PORTE à 8, le nombre de représentant.e.s du conseil municipal auprès du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale.

DESIGNE, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action sociale, les représentant.e.s suivants :

1. Anne KLOPP
2. Loïc DAMIANI
3. Anne-Marie MAFFRE BOUCLET
4. Stéphanie MICHEL
5. Samuel MULLER
6. Nacera LARABI
7. Faïza INDJA
8. Patrice BEDOURET

Prend acte que les 8 représentant.e.s des associations sociales locales seront désigné.e.s par arrêté du Maire, conformément et dans les conditions posées par les dispositions susvisées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29 MAI 2020
Publication
le 02 JUIN 2020
Notification
le 02 JUIN 2020
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code de l'éducation, notamment son article R.212-26,

VU les statuts de la Caisse des écoles, établissement public communal,

CONSIDERANT l'importance des missions confiées à la Caisse des Ecoles et l'importance de son budget,

CONSIDERANT l'utilité de majorer le nombre de représentants du Conseil municipal pour le motif précédent et pour améliorer la représentation pluraliste du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'une seule liste de candidatures a été soumise, pour la désignation de représentant.e.s de la Ville au sein du Comité de la Caisse des écoles,

CONSIDERANT que cette liste respecte la représentation proportionnelle des membres du conseil municipal,

A L'UNANIMITE

PORTE à 8, le nombre des représentant.e.s du Conseil municipal au Comité de la Caisse des écoles,

DESIGNE pour siéger au sein du Comité de la Caisse des écoles, les représentant.e.s du Conseil municipal suivants :

1. Madame Delphine FENASSE
2. Monsieur Pascal CLERGET
3. Madame Fabienne LELU
4. Monsieur Vianney ORJEBIN
5. Monsieur Julien NOMBO-POATY
6. Monsieur Nicolas DAUMONT-LEROUX
7. Monsieur Christophe MATHIEU
8. Madame Chantal CAZALS

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 29 MAI 2020

Publication

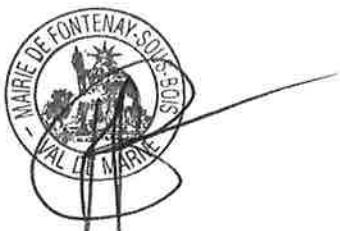
le 02 JUIN 2020

Notification

le 02 JUIN 2020

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-10, R.2221-2 et suivants et R.2221-21,

VU les statuts de la Régie communale du chauffage urbain - régie dotée de la personnalité morale, de l'autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial - tels qu'arrêtés par délibération du Conseil municipal du 26 mai 2003,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 10 délégué.e.s du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Régie du chauffage urbain,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit désigner le Directeur de l'établissement public, sur proposition du Maire,

CONSIDERANT la liste présentée par le Maire,

A L'UNANIMITE**DESIGNE**

- ❖ Pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Régie du chauffage urbain, les délégué.e.s du Conseil municipal suivants :
 1. Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS
 2. Monsieur Nassim LACHELACHE
 3. Monsieur Claude MALLERIN
 4. Madame Sokona NIAKHATE
 5. Monsieur Marc BRUNET
 6. Monsieur Jeoffrey GUENICHE
 7. Madame Clémence AVOGNON ZONON
 8. Monsieur Louis Mohamed SEYE
 9. Madame Clémentine-Audrey AMSELLEM-SIMMONET
 10. Madame Chantal CAZALS

- ❖ En qualité de Directeur de l'Etablissement public :
 - Monsieur François BOURVIC

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électrique en
Préfecture d'Val-de-Marne
le 29 MAI 2020

Publication
le - 2 JUIN 2020

Notification
le 2 JUIN 2020

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

VU les statuts de MARNE AU BOIS - AMENAGEMENT - Société Publique Locale approuvés par délibération n°2011-12-20-DG en date 15 décembre 2011, modifié par délibération n° 2018-11-05b-DG en date du 15 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 10 représentant.e.s du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la S.P.L.,

CONSIDERANT la liste présentée par le Maire,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la modification des statuts de MARNE AU BOIS - AMENAGEMENT - S.P.L., consécutive au renouvellement des administrateurs,

A L'UNANIMITE

DESIGNE pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale, les représentant.e.s du conseil municipal, soit :

1. Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS
2. Monsieur Yoann RISPAL
3. Monsieur Jeoffrey GUENICHE
4. Monsieur Philippe CORNELIS
5. Monsieur Vianney ORJEBIN
6. Madame Anne KLOPP
7. Madame Assia NAIT BAHLOUL
8. Madame Fabienne LELU
9. Monsieur Lionel BERTRAND
10. Madame Chantal CAZALS

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29 MAI 2020

Publication
le 02 JUIN 2020...

Notification
le 02 JUIN 2020

Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le tableau d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027. Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.2123-23 du CGCT et sachant que la commune de Fontenay-Sous-Bois est située dans la strate des communes de 50 000 à 99 999 habitants, le Maire peut percevoir une indemnité de fonction au taux maximal de 110 % de l'indice brut 1027,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction des adjoints au Maire sont calculées également en pourcentage de l'indice brut 1027, soit 44% pour une commune ayant une population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants,

CONSIDERANT que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a introduit la possibilité, dans les communes de moins de 100 000 habitants, d'accorder une indemnité de fonction aux conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonction consentie par le Maire. Dans ce cadre, l'indemnité est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et adjoints au Maire en exercice,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire annuelle maximale s'élève à :

- 51 340,09 € bruts pour le Maire ;
- 308 040,54 € bruts pour les 15 adjoints au Maire ;
- Soit un total global de 359 380,63 € bruts.

Après en avoir délibéré**A LA MAJORITE**

Par 38 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS

Par 7 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET

DECIDE,

Article 1 : Dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et par référence à l'indice brut 1027, soit pour l'indemnité du Maire 110% et pour l'indemnité des adjoint.es au Maire 44%.

Article 2 : Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoint.es au Maire, des conseiller.ères municipaux.ales délégué.es et des conseiller.ères municipaux.ales est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (110% de l'indice brut 1027) et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoint.es au Maire (44% de l'indice brut 1027) soit un montant total brut annuel de 359 380,63 € bruts.

Article 3 : Le montant des indemnités, du Maire, des adjoint.es au Maire, des conseiller.ères municipaux.ales délégué.es et des conseiller.ères municipaux.ales, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, est fixé aux taux suivants :

Nom et Prénom	Qualité	Taux voté	Montant IB 1027 Brut en €	Montant Brut en €
GAUTRAIS Jean-Philippe	Maire	95,52%	3889,40 €	3 715,15 €
KLOPP Anne	Adjointe au Maire n°1	38,19%	3889,40 €	1 485,36 €
CORNELIS Philippe	Adjoint au Maire n°2	25,13%	3889,40 €	977,41 €
FENASSE Delphine	Adjointe au Maire n°3	25,13%	3889,40 €	977,41 €
SEYE Louis Mohamed	Adjoint au Maire n°4	25,13%	3889,40 €	977,41 €
AVOGNON ZONON Clémence	Adjointe au Maire n°5	25,13%	3889,40 €	977,41 €
LACHELACHE Nassim	Adjoint au Maire n°6	25,13%	3889,40 €	977,41 €
NIAKHATE Sokona	Adjointe au Maire n°7	25,13%	3889,40 €	977,41 €
MORA Franck	Adjoint au Maire n°8	25,13%	3889,40 €	977,41 €

Fixation des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoint.es au maire, aux conseiller.ères municipaux.ales délégué.es et conseiller.ères municipaux.ales

LELU Fabienne	Adjointe au Maire n°9	25,13%	3889,40 €	977,41 €
DAMIANI Loic	Adjoint au Maire n°10	25,13%	3889,40 €	977,41 €
BENZIANE Assia	Adjointe au Maire n°11	25,13%	3889,40 €	977,41 €
GUENICHE Joefrey	Adjoint au Maire n°12	25,13%	3889,40 €	977,41 €
NAIT-BALHOU Assia	Adjointe au Maire n°13	25,13%	3889,40 €	977,41 €
ORJEBIN Vianney	Adjoint au Maire n°14	25,13%	3889,40 €	977,41 €
BOUHADA May	Adjointe au Maire n°15	25,13%	3889,40 €	977,41 €
MALLERIN Claude	Conseiller municipal délégué n°1, syndic	41,46%	3889,40 €	1 612,55 €
Pascal CLERGET	Conseiller municipal délégué n°2	11,33%	3889,40 €	440,67€
CHARDIN Sylvie	Conseillère municipale déléguée n°3	11,33%	3889,40 €	440,67€
BRUNET Marc	Conseiller municipal délégué n°4	11,33%	3889,40 €	440,67€
MAFFRE Anne- Marie	Conseillère municipale déléguée n°5	11,33%	3889,40 €	440,67€
GAUTHIER Sylviane	Conseillère municipale déléguée n°6	11,33%	3889,40 €	440,67€
CHAMPETIER Emmanuel	Conseiller municipal délégué n°7	11,33%	3889,40 €	440,67€
LARABI Nacera	Conseillère municipale déléguée n°8	11,33%	3889,40 €	440,67€
LEBLANC Nicolas	Conseiller municipal délégué n°9	11,33%	3889,40 €	440,67€
VIENNEY Anne	Conseillère municipale déléguée n°10	11,33%	3889,40 €	440,67€
GARNIER Vanessa	Conseillère municipale déléguée n°11	11,33%	3889,40 €	440,67€
MICHEL Stéphanie	Conseillère municipale déléguée n°12	11,33%	3889,40 €	440,67€
MULLER Samuel	Conseiller municipal délégué n°13	11,33%	3889,40 €	440,67€
DAUMONT- LEROUX Nicolas	Conseiller municipal délégué n°14	11,33%	3889,40 €	440,67€
BATTAL Vincent	Conseiller municipal délégué n°15	11,33%	3889,40 €	440,67€
SAINT-GAL Nora	Conseillère municipale déléguée n°16	11,33%	3889,40 €	440,67€
JANIAUX Véga	Conseillère municipale déléguée n°17	11,33%	3889,40 €	440,67€

Fixation des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoint.es au maire, aux conseiller.ères municipaux.ales délégué.es et conseiller.ères municipaux.ales

RISPAL Yoann	Conseiller municipal délégué n°18	11,33%	3889,40 €	440,67€
MONBO-POATY Julien	Conseiller municipal délégué n°19	11,33%	3889,40 €	440,67€
MARTINEZ Raphaëlle	Conseillère municipale déléguée n°20	11,33%	3889,40 €	440,67€
CHAMBRE-MARTIN Brigitte	Conseillère municipale	3,08%	3889,40 €	119,79 €
MATHIEU Christophe	Conseiller municipal	3,08%	3889,40 €	119,79 €
GUYOT David	Conseiller municipal	3,08%	3889,40 €	119,79 €
INDJA Faiza	Conseillère municipale	3,08%	3889,40 €	119,79 €
BERTRAND Lionel	Conseiller municipal	3,08%	3889,40 €	119,79 €
LECOQ Gildas	Conseiller municipal	3,08%	3889,40 €	119,79 €
AMSELLEM-SIMMONET Clémentine	Conseillère municipale	3,08%	3889,40 €	119,79 €
BEDOURET Patrice	Conseiller municipal	3,08%	3889,40 €	119,79 €
CAZALS Chantal	Conseillère municipale	3,08%	3889,40 €	119,79 €

Article 4 : Ces indemnités de fonction seront attribuées rétroactivement à compter de la date d'entrée en fonction des élu.es.

Article 5 : Les crédits seront imputés au chapitre 65, article 6531 des budgets communaux en cours et à venir. Ces crédits évolueront en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice de traitement de la fonction publique.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne
le 29 MAI 2020.....

Publication
le 02 JUIN 2020.....

Notification
le 02 JUIN 2020.....

Certifié exécutoire



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le tableau d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

VU la délibération n° du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints au Maire, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux,

CONSIDERANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027. Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.2123-23 du CGCT et sachant que la commune de Fontenay-Sous-Bois est située dans la strate des communes de 50 000 à 99 999 habitants, le Maire peut percevoir une indemnité de fonction au taux maximal de 110 % de l'indice brut 1027,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction des adjoints au Maire sont calculées également en pourcentage de l'indice brut 1027, soit 44% pour une commune ayant une population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants,

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-sous-Bois ayant perçu la dotation de solidarité urbaine au cours des trois derniers exercices, l'ensemble des indemnités peuvent être établies sur la base de la strate de population supérieure (communes de plus de 100 000 habitants), soit 145% de l'indice 1027 de la fonction publique pour le Maire (montant brut avril 2020 : 5639,63 €) et 66% de l'indice 1027 de la fonction publique pour les adjoints au Maire (montant brut avril 2020 : 2567,00 €),

CONSIDERANT que conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la qualité de chef-lieu de canton permet l'application d'une majoration de 15 %, calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Après en avoir délibéré**A LA MAJORITE**

Par 38 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS

Par 7 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ,
Mme AMSELLEM-SIMONNET

DECIDE

Article 1 : D'appliquer la majoration de 15% (barème de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriale), au titre des communes chefs-lieux de canton (avant le redécoupage cantonal de 2014), aux indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints au Maire.

Article 2 : D'appliquer la majoration au titre de la Dotation de solidarité urbaine au Maire et aux adjoints au Maire.

Le calcul de l'indemnité de fonction se fera en appliquant un taux appliqué à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (montant brut avril 2020 : 3 889,40 €) qui se calculera comme suit :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{Taux voté}}{\text{Taux maximal de la strate}}$$

Article 3 : De fixer le montant global des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, mentionné dans le tableau récapitulatif annexé.

Article 4 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Cette délibération prendra effet à la date de l'élection du Maire et des adjoints au Maire, soit le 25 mai 2020.

Article 5 : En cas de suppléance du Maire, les ou les suppléantes pourra bénéficier de l'indemnité de fonction du Maire pendant toute la durée de la suppléance.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6531 des budgets en cours et à venir.

Article 7 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 29 MAI 2020

Publication

le 02 JUIN 2020

Notification
le 02 JUIN 2020

Certifié exécutoire

Le Maire,



ANNEXE à la délibération n°2020-05-12-DGS
Tableau récapitulatif des indemnités applicables au Maire, Adjoint.e.s au Maire et Conseiller.ère.s municipaux.ales
(article L.2113-20-1 CGCT)

Qualité	Pourcentage maximum de la strate	Taux voté	Montant indemnité brut en €	Pourcentage majoration chef-lieu de Canton	Montant majoration chef-lieu de Canton brut en €	Pourcentage maximum strate supérieure	Montant indemnité majorée DSU brut en €	Montant indemnité totale brut en €
Maire Jean-Philippe GAUTRAIS	110,00%	95,52%	3 715,15 €	15,00%	557,27 €	145,00%	4 897,25 €	5 454,52 €
Adjointe au Maire n°2 Anne KLOPP	44,00%	38,19%	1 485,36 €	15,00%	222,80 €	66,00%	2 228,04 €	2 450,85 €
Adjoint au Maire n°2 Philippe CORNELIS	44,00%	25,13%	977,41 €	15,00%	146,61 €	66,00%	1 466,11 €	1 612,72 €
Adjointe au Maire n°3 Delphine FENASSE	44,00%	25,13%	977,41 €	15,00%	146,61 €	66,00%	1 466,11 €	1 612,72 €
Adjoint au Maire n°4 Louis-Mohamed SEYE	44,00%	25,13%	977,41 €	15,00%	146,61 €	66,00%	1 466,11 €	1 612,72 €
Adjointe au Maire n°5 Clémence AVOGNON ZONON	44,00%	25,13%	977,41 €	15,00%	146,61 €	66,00%	1 466,11 €	1 612,72 €
Adjoint au Maire n°6 Nassim LACHELACHE	44,00%	25,13%	977,41 €	15,00%	146,61 €	66,00%	1 466,11 €	1 612,72 €

ANNEXE à la délibération n°2020-05-12-DGS
Tableau récapitulatif des indemnités applicables au Maire, Adjoint.e.s au Maire et Conseiller.ère.s municipaux.ales
(article L.2113-20-1 CGCT)

Qualité	Pourcentage maximum de la strate	Taux voté	Montant indemnité brut en €	Pourcentage majoration chef-lieu de Canton	Montant majoration chef-lieu de Canton brut en €	Pourcentage maximum strate supérieure	Montant majoration strate supérieure	Montant indemnité majorée DSU brut en €	Montant indemnité totale brut en €
Adjointe au Maire n°7 Sokona NIAKHATE	44,00%	25,13%	977,41 €	15,00%	146,61 €	66,00%	1466,11 €	1 612,72 €	
Adjoint au Maire n°8 Franck MORA	44,00%	25,13%	977,41 €	15,00%	146,61 €	66,00%	1466,11 €	1 612,72 €	
Adjointe au Maire n°9 Fabienne LELU	44,00%	25,13%	977,41 €	15,00%	146,61 €	66,00%	1466,11 €	1 612,72 €	
Adjoint au Maire n°10 Loïc DAMIANI	44,00%	25,13%	977,41 €	15,00%	146,61 €	66,00%	1466,11 €	1 612,72 €	
Adjointe au Maire n°11 Assia BENZIANE	44,00%	25,13%	977,41 €	15,00%	146,61 €	66,00%	1466,11 €	1 612,72 €	
Adjoint au Maire n°12 Joeffrey GUENICHE	44,00%	25,13%	977,41 €	15,00%	146,61 €	66,00%	1466,11 €	1 612,72 €	
Adjointe au Maire n°13 Assia NAIT BAHLOU	44,00%	25,13%	977,41 €	15,00%	146,61 €	66,00%	1466,11 €	1 612,72 €	

ANNEXE à la délibération n°2020-05-12-DGS
Tableau récapitulatif des indemnités applicables au Maire, Adjoint.e.s au Maire et Conseiller.e.r.e.s municipaux.ales
(article L.2113-20-1 CGCT)

Qualité	Pourcentage maximum de la strate	Taux voté	Montant indemnité brut en €	Pourcentage majoration chef-lieu de Canton	Montant majoration chef-lieu de Canton brut en €	Pourcentage maximum strate supérieure	Montant indemnité majorée DSU brut en €	Montant indemnité totale brut en €
Adjoint au Maire n°14 Vianney ORJEBIN	44,00%	25,13%	977,41 €	15,00%	146,61 €	66,00%	1 466,11 €	1 612,72 €
Adjointe au Maire n°15 May BOUHADA	44,00%	25,13%	977,41 €	15,00%	146,61 €	66,00%	1 466,11 €	1 612,72 €
Conseiller municipal délégué n°1, syndic - Claude MALLERIN	41,46%		1 612,55 €					1 612,55 €
Conseillère municipale déléguée n°2 Sylvie CHARDIN		11,33%	440,67 €					440,67 €
Conseiller municipal délégué n°3 Marc BRUNET		11,33%	440,67 €					440,67 €
Conseillère municipale déléguée n°4 Anne-Marie MAFFRE		11,33%	440,67 €					440,67 €
Conseillère municipale déléguée n°5 Sylviane GAUTHIER		11,33%	440,67 €					440,67 €
Conseiller municipal délégué n°6 Emmanuel CHAMPETIER		11,33%	440,67 €					440,67 €

ANNEXE à la délibération n°2020-05-12-DGS
Tableau récapitulatif des indemnités applicables au Maire, Adjoint.e.s au Maire et Conseiller.ère.s municipaux.ales
(article L.2113-20-1 CGCT)

Qualité	Pourcentage maximum de la strate	Taux voté	Montant indemnité brut en €	Pourcentage majoration chef-lieu de Canton	Montant majoration chef-lieu de Canton brut en €	Pourcentage maximum strate supérieure	Montant indemnité majorée DSU brut en €	Montant indemnité totale brut en €
Conseiller municipal délégué n°7 Pascal CLERGET		11,33%	440,67 €					440,67 €
Conseillère municipale déléguée n°8 Nacera LARABI		11,33%	440,67 €					440,67 €
Conseiller municipal délégué n°9 Nicolas LEBLANC		11,33%	440,67 €					440,67 €
Conseillère municipale déléguée n°10 Anne VIENNEY		11,33%	440,67 €					440,67 €
Conseillère municipale déléguée n°11 Vanessa GARNIER		11,33%	440,67 €					440,67 €
Conseillère municipale déléguée n°12 Stéphanie MICHEL		11,33%	440,67 €					440,67 €
Conseiller municipal délégué n°13 Samuel MULLER		11,33%	440,67 €					440,67 €
Conseiller municipal délégué n°14 Nicolas DAUMONT-LEROUX		11,33%	440,67 €					440,67 €

ANNEXE à la délibération n°2020-05-12-DGS
Tableau récapitulatif des indemnités applicables au Maire, Adjoint.e.s au Maire et Conseiller.ère.s municipaux.ales
(article L.2113-20-1 CGCT)

Qualité	Pourcentage maximum de la strate	Taux voté	Montant indemnité brut en €	Pourcentage majoration chef-lieu de Canton	Montant majoration chef-lieu de Canton brut en €	Pourcentage maximum strate supérieure	Montant indemnité majorée DSU brut en €	Montant indemnité totale brut en €
Conseiller municipal délégué n°15 Vincent BATTAL	11,33%	440,67 €						440,67 €
Conseillère municipale déléguée n°16 Nora SAINT-GAL	11,33%	440,67 €						440,67 €
Conseillère municipale déléguée n°17 Vega JANIAUX	11,33%	440,67 €						440,67 €
Conseiller municipal délégué n°18 Yoann RISPAL	11,33%	440,67 €						440,67 €
Conseiller municipal délégué n°19 Julien NOMBOPATY	11,33%	440,67 €						440,67 €
Conseillère municipale déléguée n°20 Raphaëlle MARTINEZ	11,33%	440,67 €						440,67 €
Conseillère municipale Brigitte CHAMBRE MARTIN	3,08%	119,79 €						119,79 €
Conseiller municipal Christophe MATHIEU	3,08%	119,79 €						119,79 €

ANNEXE à la délibération n° 2020-05-12-DGS
Tableau récapitulatif des indemnités applicables au Maire, Adjoint.e.s au Maire et Conseiller.ère.s municipaux.ales
(article L.2113-20-1 CGCT)

Qualité	Pourcentage maximum de la strate	Taux voté	Montant indemnité brut en €	Pourcentage majoration chef-lieu de Canton	Montant majoration chef-lieu de Canton brut en €	Pourcentage maximum strate supérieure	Montant indemnité majorée DSU brut en €	Montant indemnité totale brut en €
Conseiller municipal David GUYOT		3,08%	119,79 €					119,79 €
Conseillère municipale Faiza INDJA		3,08%	119,79 €					119,79 €
Conseiller municipal Lionel BERTRAND		3,08%	119,79 €					119,79 €
Conseiller municipal Gildas LECOQ		3,08%	119,79 €					119,79 €
Conseillère municipale Clémentine AMSELLEM-SIMONNET		3,08%	119,79 €					119,79 €
Conseiller municipal Patrice BEDOURET		3,08%	119,79 €					119,79 €
Conseillère municipale Chantal CAZALS		3,08%	119,79 €					119,79 €

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22-1-D, modifiés,

VU le tableau d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

VU le rapport ci-annexé faisant notamment état du :

- droit individuel à la formation, accordé à chaque élu municipal à hauteur de 20 heures par an
- congé de formation de dix-huit jours imparti à tout élu salarié sur la durée du mandat

CONSIDERANT la complexité et les enjeux croissants de l'exercice des compétences des collectivités territoriales sur les plans opérationnel, technique, administratif et juridique, que ce soit dans les domaines social, environnemental, d'aménagement ou d'équipements, mais aussi au regard des contraintes financières et de la réforme des institutions publiques locales, notamment ;

CONSIDERANT, en conséquence, l'opportunité de fixer le montant des dépenses de formation des élus au niveau maximal légal, soit au plus à 20 % du montant total des indemnités de fonction, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif de chaque année -chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6535 : formation des Maires, Adjoints et Conseillers.

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : Que les membres du Conseil Municipal seront, individuellement et collectivement, mis en mesure d'exercer pleinement leurs droits en matière de formation, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Article 2 : D'ouvrir au budget primitif pour 2020 et aux suivants (chapitre 65, article 6535) un crédit plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

Article 3 : De prendre acte que, aux conditions susvisées, l'exercice par les élus municipaux de leur droit à la formation donnera lieu à:

- d'une part, remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement,
- d'autre part, compensation des éventuelles pertes de revenu subies, dans la double limite individuelle de : 18 jours pour la durée du mandat et 1,5 fois la valeur horaire du SMIC par heure.

- Article 4 :** De prendre acte que, chaque année, l'examen par le Conseil municipal du compte administratif de la commune donnera lieu à la présentation, sous forme de tableau, d'un bilan des actions de formation financées et la tenue d'un débat sur ce bilan, qui sera ensuite annexé au compte précité.
- Article 5 :** De donner pouvoir au Maire ou à son représentant délégué pour accomplir toutes démarches et signer tous actes en vue de la bonne application de la présente délibération.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29 MAI 2020

Publication
le 02 JUIN 2020

Notification
le 02 JUIN 2020

Certifié exécutoire

Le Maire,


POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-19 et R. 2123-22-1 et suivants, modifiés,

VU la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21, modifié,

VU le tableau d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT les remboursements de frais prévus par les textes et documents susvisés et pouvant être accordés aux élus locaux par les assemblées délibérantes,

CONSIDERANT que ces remboursements de frais sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées et proportionnés à celles-ci,

CONSIDERANT l'importance de favoriser et faciliter le plein exercice des fonctions et mandats politiques locaux, pour la meilleure qualité démocratique des délibérations prises et la meilleure défense et promotion des droits et intérêts de la collectivité, de son territoire et de sa population,

CONSIDERANT que, dans cette perspective, il est nécessaire et opportun de procéder, dans les meilleures conditions légalement possibles, aux remboursements précités,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'accorder aux élus locaux le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration), des dépenses de transport et des frais d'aide à la personne induits par l'accomplissement d'un mandat spécial, conformément aux dispositions des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT.

Article 2 : D'accorder à tout membre du Conseil Municipal, le remboursement des frais de déplacement lorsque la réunion à laquelle il participe se tient en dehors du territoire de la Commune, tel que prévu aux articles L.2123-18-1, R.2123-22-2, et R.2123-22-3 du Code général des collectivités territoriales ;

D'accorder également aux élus en situation de handicap, le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et instances -dont ils font partie ès qualités- ayant lieu sur le territoire de la commune.

Article 3 : D'accorder aux Conseillers municipaux le remboursement des frais d'aide à la personne, tel que prévu à l'article L.2123-18-2 du CGCT.

Article 4 : D'accorder au Maire et à ses adjoint(e)s le remboursement des dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels, tel que prévu à l'article L.2123-18-3 du CGCT.

Article 5 : De rappeler et préciser que :

- les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses engagées, quel que soit le mode de remboursement mis en œuvre, sur la base des frais réels ou, le cas échéant, d'un montant forfaitaire ;
- les activités courantes des élus sont exclues de ces remboursements de frais.

Article 6 : De voter une enveloppe financière dans la limite budgétaire annuelle de :

- huit mille euros au titre des indemnités pour frais de représentation du Maire ;
- quatre mille euros pour les frais de représentation du directeur général des services.

Article 7 : De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65: autres charges de gestion courante, et aux comptes s'y rapportant.

Article 8 : D'autoriser le Maire ou son représentant à recueillir ou établir tous documents, signer tous actes et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions en vue de la bonne application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **29 MAI 2020**

Publication
le **02 JUIN 2020**

Notification
le **02 JUIN 2020**

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 110,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, modifié,

VU le décret 2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, modifié,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de Cabinet utiles à l'autorité territoriale et de fixer les crédits se rapportant à ces emplois,

CONSIDERANT que les effectifs des collaborateurs de cabinet varient en fonction de la population de la Collectivité et que le nombre de collaborateurs est plafonné à trois pour la commune de Fontenay-Sous-Bois,

CONSIDERANT que la rémunération de chacun des collaborateurs de cabinet, déterminée librement par l'autorité territoriale, sera fixée par un arrêté, dans la limite d'un plafond individuel de rémunération, pour le traitement indiciaire et pour le montant des indemnités, d'une part, et du montant des crédits inscrits au budget de la Collectivité pour le fonctionnement du Cabinet, d'autre part ; étant précisé que :

- le traitement indiciaire d'un collaborateur de cabinet est plafonné à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal soit de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire soit du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité, dans la collectivité ;
- le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au fonctionnaire précité.

CONSIDERANT que le remboursement des frais de déplacement des collaborateurs de cabinet doit également être prévu par la présente délibération,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : La création, pour le cabinet du Maire, de trois emplois de collaborateurs.

Article 2 : L'inscription du crédit annuel correspondant (rémunérations brutes -traitement et indemnités- et charges patronales) au budget de l'exercice en cours et des suivants -chapitre 12- dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 ; étant précisé que: les rémunérations effectivement attribuées -et cotisations sociales s'y rapportant- varieront en fonction de la nature précise des fonctions, la formation et l'expérience de chacune des personnes concernées.

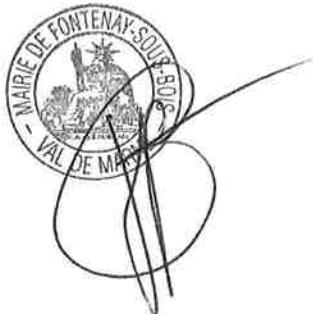
Article 3 : Le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions en vue de la bonne application de la présente délibération.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **29 MAI 2020**.....
Publication
le **02 JUIN 2020**.....
Notification
le **02 JUIN 2020**.....
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

SOMMAIRE

2020-06-01-DS	Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes 2019
2020-06-01-DS	Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes 2019
2020-06-02-DD	Rapport sur la situation en matière de développement durable 2019
2020-06-03-F	Rapport d'orientations budgétaires 2020 – ROB
2020-06-04-F	Budget Ville - Compte de Gestion 2019
2020-06-05-F	Budget Ville - Compte administratif 2019
2020-06-06-F	Budget Ville - Affectation des résultats 2019
2020-06-07-F	Budget Ville - Vote des taux d'imposition 2020
2020-06-08-F	Budget Ville - Provision pour risques et charges de fonctionnement
2020-06-09-F	Budget Ville - Budget primitif 2020
2020-06-10-F	Compte de gestion - Restaurant administratif "le GUINGUET"
2020-06-11-F	Compte administratif - Restaurant administratif "le GUINGUET"
2020-06-12-F	Affectation des résultats - restaurant administratif "le GUINGUET"
2020-06-13-F	Budget primitif - Restaurant administratif "le GUINGUET"
2020-06-14-F	Décision modificative n°1 - Budget Fontenay-en-Scènes
2020-06-15-F	Instruction budgétaire M14 & Autorisation permanente de poursuite délivrée au comptable
2020-06-16-F	Modification du plan d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes
2020-06-17-F	Reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères "TEOM"
2020-06-18-F	Avance de trésorerie au profit du Centre communal d'action sociale
2020-06-19-F	Avance de trésorerie au profit de la Caisse des Ecoles
2020-06-20-F	Convention à intervenir entre le CCAS, la CDE, la Ville et différentes associations sportives et culturelles
2020-06-21-A	Convention de groupement de commandes liant la Commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois
2020-06-22-MDC	Répartition des subventions communales 2020 aux associations locales

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

SOMMAIRE

2020-06-23-MDC	Renouvellement de la convention à conclure avec l'association « HOME »
2020-06-24-MDC	Renouvellement de la convention à conclure avec l'association "REVIVRE"
2020-06-25-MDC	Renouvellement de la convention à conclure avec l'association « VERSTRAETE Création
2020-06-26-MDC	Subventions d'aide à projet aux associations locales
2020-06-27-RES	Avenant de la convention quadripartite relative à la fourniture des repas par la ville au collège Victor-Duruy
2020-06-28-U	Bar du centre commercial des Larris – Acquisition des lots 6 et 15 de la copropriété avec éviction du commerce – Approbation du protocole d'accord et des actes de vente notariés
2020-06-29-U	Centre commercial des Larris- Bar-tabac- Indemnisation d'un préjudice commercial : Approbation d'un protocole transactionnel
2020-06-30-U	Acquisition par voie de préemption d'un local d'activité, trois caves et cinq box de parking sis au 7, 9, 11 place du général Leclerc
2020-06-31-U	Déclassement par anticipation d'un tènement foncier composé de onze parcelles communales situées avenue Rabelais
2020-06-32-ST	Mise à jour des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour les phases 1 et 2 de l'Ad'Ap
2020-06-33-ST	Reconduction expresse de la convention de réalisation d'un service urbain de transport de voyageurs (« navette ») avec la RATP
2020-06-34-ST	Actualisation d'une autorisation de programme relative à la construction du théâtre
2020-06-35-ST	Exonération des droits de terrasses 2020
2020-06-36-ST	Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 - Opération "29 rue du Commandant Jean-Duhail"
2020-06-37-ST	Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Local (CRACL) 2019 - Opération "Michelet"
2020-06-38-ST	Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 - Secteur « Tassigny-Auroux »
2020-06-39-ST	Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 - Secteur « Val-de-Fontenay- Alouettes »
2020-06-40-P	Modification du tableau des effectifs
2020-06-41-P	Création d'un poste de chargé(e) de mission aux relations internationales et à la coopération décentralisée
2020-06-42-HAB	Utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties "TFPB" dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – Bilan des actions 2019 et programme 2020
2020-06-43-LOG	ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2018-09-H : Prologu-es-SNL, Participation à la surcharge foncière. Logements temporaires situés 129 avenue Foch à Fontenay-sous-Bois
2020-06-44-PE	Modification du règlement intérieur des crèches municipales

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

SOMMAIRE

2020-06-45-JEU	Projet « Pass Eté Jeunes 2020" du Service Municipal de la Jeunesse
2020-06-46-DGS	Adhésion de la commune à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants "ANVITA"
2020-06-47-LOG	Modification des membres permanents de la Commission de Validation des candidats au Logement "C.V.C.L."
2020-06-48-DGS	Constitution de la Commission municipale d'Appels d'Offres - Désignation de ses membres
2020-06-49-DGS	Désignation des représentants de la Ville siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes
2020-06-50-DGS	Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT » de l'EPT # ParisEstMarne&Bois
2020-06-51-DGS	Désignation des représentants du CM pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT » de la Métropole du Grand Paris
2020-06-52-DGS	Composition de la commission des finances
2020-06-53-DGS	Désignation d'un représentant de la Ville au Comité du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne "S.A.F."
2020-06-54-DGS	Désignation d'un représentant du Conseil municipal auprès de la Société d'Aménagement et de développement des Villes et du Département du Val-de-Marne dénommée "S.A.D.E.V."
2020-06-55-DGS	Désignation du représentant de la ville auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dénommé E.P.F.I.F.
2020-06-56-DGS	Désignation des délégués de la ville auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication "SIPPEREC"
2020-06-57-DGS	Désignation des délégués de la Ville auprès du Service Funéraire pour la Région Parisienne "SIFUREP"
2020-06-58-DGS	Désignation des délégués de la Ville auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France "SIGEIF"
2020-06-59-DGS	Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du C.A. du Fonds de dotations « Fontenay Solidaire »
2020-06-60-DGS	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
2020-06-61-DGS	Détermination du nombre de représentants du conseil municipal et Désignation des membres auprès du Comité Technique
2020-06-62-DGS	Détermination du nombre de représentants du C.M. et désignation des membres pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de sécurité et Conditions de travail
2020-06-63-DGS	Désignation des représentants du C.M. au Conseil d'Administration de la Commission Consultative des Services Publics Locaux "C.C.S.P.L."
2020-06-64-DGS	Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'école des établissements scolaires du premier degré
2020-06-65-DGS	Représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré
2020-06-66-DGS	Désignation du représentant du Conseil municipal à l'organisme de gestion de l'école privée Jeanne d'Arc
2020-06-67-DGS	Désignation des membres du conseil d'exploitation de la Régie Désignation de son directeur

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

SOMMAIRE

2020-06-68-DGS	Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger auprès du Comité syndical du S.I.V.U.
2020-06-69-DGS	Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Locale Intercommunale
2020-06-70-DGS	Désignation de représentants du CM pour siéger au sein du comité syndical d'Etudes Vélib'Métropole
2020-06-71-DGS	Désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de Paris Métropole
2020-06-72-DGS	Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au bureau de 'Agence Locale de l'Energie - M.V.E – "Maitrisez Votre Energie"
2020-06-73-DGS	Désignation du représentant de la commune à la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement
2020-06-74-DGS	Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de l'Association P.A.P.E.F. - "Promouvoir l'accueil de la Petite Enfance de Fontenay"
2020-06-75-DGS	Désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance "C.L.S.P.D."
2020-06-76-DGS	Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Insertion
2020-06-77-DGS	Désignation du représentant du Conseil municipal pour siéger auprès de l'association "POINT ECOUTE"
2020-06-78-DGS	Désignation des représentants du Conseil municipal à l'association SYNCOM SANS OBJET LA VILLE N'EST PLUS ADHERENTE
2020-06-79-DGS	Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger auprès du Comité de jumelage
2020-06-80-DGS	Désignation des représentants du Conseil municipal à l'association VILLES INTERNET.
2020-06-81-DGS	Désignation du délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de retraite intercommunale
2020-06-82-DGS	Désignation du représentant du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital Intercommunal André Grégoire
2020-06-83-DGS	Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association "Fontenay-Cité-Jeunes"
2020-06-84-DGS	Désignation de représentants pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement de l'Union pour la Défense de la Santé Mentale "U.D.S.M."
2020-06-85-DGS	Désignation du représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association des Centres Médico-Psychopédagogiques "C.M.P."
2020-06-86-DGS	Désignation des membres de la commission électorale

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1-2,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment l'article n°61,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités,

CONSIDÉRANT que dans les Communes de 20 000 habitant.e.s et plus, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Fontenay-sous-Bois pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes,

PREND ACTE

de la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



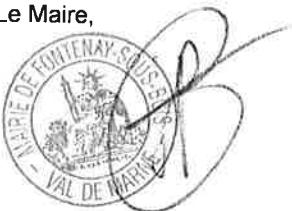
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 1 JUIL. 2020

Publication
le - 1 JUIL. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L110-1,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement - dite « Grenelle 2 », notamment son article 255,

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le rapport 2019 sur la situation en matière de développement durable à Fontenay-sous-Bois,

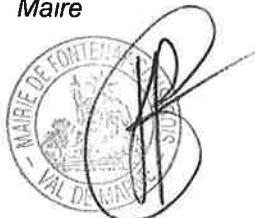
CONSIDERANT que dans les Communes de 50 000 habitants et plus, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois a mené différentes actions en faveur des cinq finalités du développement durable en 2019,

PREND ACTE du rapport 2019 sur la situation de matière de développement durable à Fontenay-sous-Bois,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

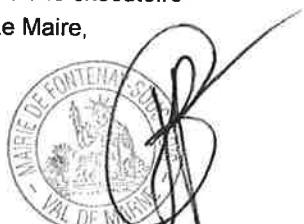


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-1.JUIL.2020.....

Publication
le-1.JUIL.2020.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe qui modifie l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment les alinéas 1 à 3,

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 d'urgence sanitaire qui suspend que le délai de deux mois entre la présentation du rapport d'orientation budgétaire et l'adoption du budget primitif et permet qu'il soit présenté lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport d'orientations budgétaires présenté et le débat qui s'ensuit entre les membres du conseil municipal,

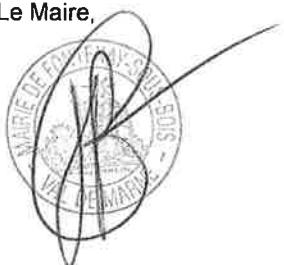
PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-1 JUIL 2020.....
Publication
le-1 JUIL 2020.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le compte produit par le comptable du Trésor, au titre du budget de la Commune pour l'exercice 2019, retraçant les opérations suivantes :

- 1°- Le rappel du compte final de l'exercice 2018,
- 2° - Les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2019,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

STATUANT sur la situation du comptable au 31 décembre 2019 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier général et la Cour des Comptes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ,

Par 09 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

DECIDE

Article 1 : d'admettre pour le budget Communal,

- | | |
|---|-----------------|
| - Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de | 10 245 911,25 € |
| - Un solde d'exécution de la section d'investissement de | - 916 492,02 € |

Article 2 : de constater un excédent brut de clôture 2019 de 9 329 419,23 €

Attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de : **NEANT**.

Article 3 : de déclarer le comptable débiteur sur son compte de gestion 2019 de la somme de : **NEANT**.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-1.JUIL.2020.....

Publication
le-1.JUIL.2020.....

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU les articles L.1612.12 et suivants, L.2121.31, L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2123-12 portant sur le droit à la formation des membres du Conseil municipal qui précise notamment qu'un état récapitulatif des formations financées par la commune pour les élus, est annexé au compte administratif et qu'il doit faire l'objet d'un débat,

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales, reportant la date d'adoption des comptes administratifs avant le 31 juillet 2020 (au lieu du 30 avril 2020),

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la Ville de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n°2020-06-04-F du 25 juin 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 du budget principal de la ville de Fontenay-sous-Bois constatant un excédent de **9 329 419,23 €** comme résultat de clôture,

CONSIDERANT le compte administratif 2019 et ses annexes,

CONFORMEMENT à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner sa Présidente pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Ville de Fontenay-sous-Bois.

Madame Sylvie CHARDIN, doyenne de l'assemblée, est désignée pour assumer cette fonction.

SOUS la Présidence de Madame CHARDIN, délibérant sur le compte de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS,

A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ,

Par 09 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le Compte Administratif 2019 de la Commune et l'ensemble de ses annexes.

Article 2 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint.

INVESTISSEMENT

Dépenses	44 454 730,26 €
Recettes	52 474 581,54 €
Résultat de l'exercice	8 019 851,28 €
Reprise du résultat d'exécution 2018 :	- 8 936 343,30 €
Solde d'exécution investissement 2019	- 916 492,02 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	115 681 550,10 €
Recettes	123 735 131,07 €
Résultat de l'exercice	8 053 580,97 €
Reprise du résultat d'exécution 2018	2 192 330,28 €
Résultat de fonctionnement 2019	10 245 911,25 €
Résultat brut global de clôture 2019	9 329 419,23 €

Article 3 : de constater que le bilan des opérations foncières sur 2019 est arrêté à 20 380 595 € de ventes.

Article 4 : d'acter la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal à partir du tableau récapitulatif annexé au Compte administratif 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 1 JUIL. 2020

Publication
le - 1 JUIL. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU la délibération n° 2020.06.04.F du 25 juin 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 du budget principal de la ville de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n°2020.06.05.F du 25 juin 2020 portant approbation du compte administratif 2019 du budget principal de la ville de Fontenay-sous-Bois,

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales, reportant la date de vote du compte administratif et du budget primitif avant le 31 juillet 2020,

CONSIDERANT le résultat du compte administratif 2019 du budget communal et la conformité du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat 2019 au budget 2020,

A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ,

Par 09 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

DECIDE

Article unique : d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit,

- Inscription d'une partie de l'excédent de fonctionnement, en recettes en section d'investissement, au compte 1068 : 9 337 664,95 €
- Inscription du solde d'investissement reporté en section d'investissement en dépenses, au compte 001 : 916 492,02 €
- Inscription d'une partie de l'excédent de fonctionnement, en recettes en section de fonctionnement, au compte 002 : 908 246,30 €

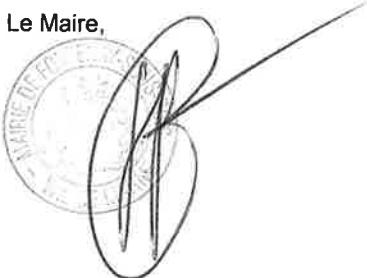
• Inscription des restes à réaliser 2019 en investissement :

- | | |
|-----------------|----------------|
| ➤ En dépenses : | 6 457 543,72 € |
| ➤ En recettes : | 6 524 164,49 € |

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 1 JUIL 2020
Publication
le - 1 JUIL 2020
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2020,

VU l'état n°1259-COM des Services fiscaux notifiant les taux de référence, les bases d'imposition des taxes locales et les allocations compensatrices revenant à la Commune, communiqué le 05 mars 2020,

VU l'état n°1259-TEOM-C notifiant les bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la Commune, communiqué le 02 mars 2020,

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales, reportant la date du vote des taux de fiscalité au 3 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures,

A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ,

Par 09 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

DECIDE

Article unique : de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| • TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES | 22,14 % |
| • TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES | 22,99 % |
| • TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES | 4,85 % |

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 30 JUIN 2020

Publication

le 30 JUIN 2020

Notification

le 30 JUIN 2020

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU les articles L.2321-2-29 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M14, les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance,

CONSIDERANT qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges opposant quatre agents à la Ville de Fontenay-sous-Bois pour un montant global de 50.000 €,

CONSIDERANT que la constitution pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues,

CONSIDERANT que ces provisions n'ont qu'un caractère provisoire et doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et des charges.

A LA MAJORITE**Par 36 voix pour**

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ,

Par 09 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

DECIDE

Article unique : d'inscrire au budget principal une provision d'un montant de 50.000 € sur le compte 6815 correspondant aux dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

POUR EXTRAIT CONFORME

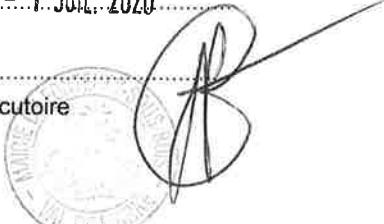
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 1 JUIL. 2020

Publication
le - 1 JUIL. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 à L.2312-3,

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales, reportant la date du vote du budget primitif avant le 31 juillet 2020 (au lieu du 30 avril 2020),

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n°2020-06-03-F visant le rapport d'orientations budgétaires qui a donné lieu à un débat en séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020,

VU l'annexe B1.7 au Budget Primitif 2019 indiquant la répartition des subventions aux associations conformément à l'article L.2311-7 du CGCT,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 et ses annexes,

CONSIDERANT que le versement des subventions correspond à un intérêt public local,

CONSIDERANT que le budget annexe du restaurant administratif prend en charge le remboursement des emprunts liés aux travaux d'immobilisation du restaurant administratif et qu'en conséquence il y a lieu de verser une subvention d'équilibre,

ENTENDU la présentation du projet de budget primitif 2020,

APRES en avoir débattu,

APRES accord sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ,

Par 09 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

DECIDE

Article 1 : APPROUVE le budget primitif 2020, voté par chapitre, et ses annexes ainsi qu'il suit et conformément au document réglementaire ci-joint :

CHAPITRE 001 : Résultat d'investissement reporté

DEPENSES
916 492,02 €

CHAPITRE 002 : Résultat de fonctionnement reporté

RECETTES
908 246,30 €

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

DEPENSES
14 368 877,20 €

CHAPITRE 012 : Charges de personnel

DEPENSES
59 808 901,00 €

CHAPITRE 013 : Atténuations de charges

RECETTES
538 369,00 €

CHAPITRE 014 : Atténuations de produits

DEPENSES
9 211 622,00 €

CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement (de la section de fonctionnement)

DEPENSES
6 379 210,31 €

CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)

RECETTES
6 379 210,31 €

CHAPITRE 024 : Produit des cessions d'immobilisations (section d'investissement)

RECETTES
8 404 001,00 €

CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

DEPENSES
1 146 362,00 €

RECETTES
3 360 625,33 €

CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales

DEPENSES
1 000 000,00 €

RECETTES
1 000 000.00 €

CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

DEPENSES	RECETTES
3 330 625,33 €	1 146 362,00 €

CHAPITRE 10 : Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)

RECETTES
13 967 657,57 €

CHAPITRE 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés

RECETTES
9 337 664,95 €

CHAPITRE 13 : Subventions d'investissement

DEPENSES	RECETTES
0,00 €	2 055 202,22 €

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées

DEPENSES	RECETTES
8 481 414,54 €	3 639 127,00 €

CHAPITRE 165 : Dépôts et cautionnements

DEPENSES	RECETTES
12 860,54 €	2 000,00 €

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)

DEPENSES
3 512 055,00 €

CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées

DEPENSES
933 944,00 €

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles

DEPENSES
13 590 087,00 €

CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours

DEPENSES
10 149 614,00 €

CHAPITRE 45 : Opérations pour compte de tiers

DEPENSES	RECETTES
35 000,00 €	35 000,00 €

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante

DEPENSES
15 945 185,00 €

CHAPITRE 66 : Charges financières

DEPENSES
1 541 275,46 €

CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

DEPENSES
166 173,00 €

CHAPITRE 68 : Dotations aux amortissements et provisions

DEPENSES
50 000,00 €

CHAPITRE 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes

RECETTES
10 335 978,00 €

CHAPITRE 73 : Impôts et taxes

RECETTES
86 515 099,00 €

CHAPITRE 74 : Dotations et participations

RECETTES
10 727 549,00 €

CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante

RECETTES
618 933,00 €

CHAPITRE 76 : Produits financiers

RECETTES
1 104,00 €

CHAPITRE 77 : Produits exceptionnels

RECETTES
10 229,00 €

Article 2 : ADOPTE le versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt local de la Ville conformément au tableau annexé au Budget primitif 2020, inscrites au chapitre 65.

Article 3 : ADOPTE le montant des adhésions annuelles, les contributions aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux autres organismes de regroupement conformément au tableau annexé au Budget primitif 2020, inscrites au chapitre 011.

Article 4 : AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet » conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget primitif 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

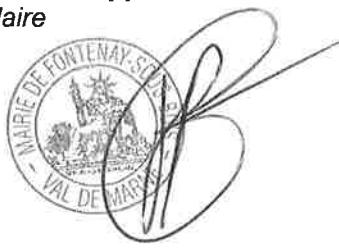
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 1 JUIL. 2020

Publication
le 1 JUIL. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le compte produit par le comptable du Trésor, au titre du budget annexe du restaurant administratif "Le Guinguet" pour l'exercice 2019, retraçant les opérations suivantes :

- 1° le rappel du compte final de l'exercice 2018,
- 2° les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2019,

VU le Budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2019 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales, reportant la date du vote du budget primitif avant le 31 juillet 2020 (au lieu du 30 avril 2020),

STATUANT sur la situation du comptable au 31 décembre 2019 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Cour des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ,

Par 09 absentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

DECIDE

Article 1 : d'admettre pour le Budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 40 511,44 €
- Un déficit de clôture de la section d'investissement de : 16 430,12 €

Article 2 : de constater un excédent brut de clôture 2019 à : **24 081,32 €**

Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : NEANT.

Article 3 : de déclarer le comptable débiteur sur son compte de gestion 2019 de la somme de : NEANT.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 1 JUIL 2020
Publication
le - 1 JUIL 2020
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU les articles L.1612.12 et suivants, L.2121.31, L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

VU la délibération n°01.06.05.F du 29 juin 2001 portant création du Budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

VU la délibération du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

VU la délibération n°2020-06-10-F du 25 juin 2020, portant approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet » constatant un excédent brut de clôture de 32 180.62 €,

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales, reportant la date du vote du compte administratif avant le 31 juillet 2020 (au lieu du 30 juin 2020),

CONFORMEMENT à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner sa Présidente pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2019 du Budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

Madame Sylvie CHARDIN, doyenne de l'assemblée, est désigné(e) pour assumer cette fonction,

SOUS la Présidence de Madame CHARDIN, délibérant sur le compte de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS,

A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ,

Par 09 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le Compte Administratif 2019 du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet ».

Article 2 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint,

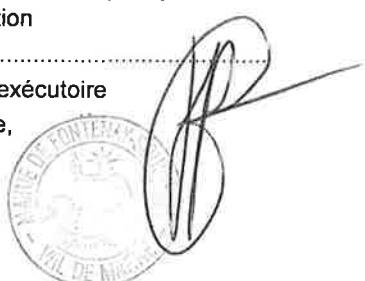
INVESTISSEMENT

Dépenses	57 929,50 €
Recettes	106 145,15 €
 Résultat de l'exercice	 48 215,65 €
 Reprise du solde d'exécution 2018	 - 64 645,77 €
Résultat brut de clôture 2019	- 16 430,12 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	270 911,30 €
Recettes	279 242,12 €
 Résultat de l'exercice	 8 330,82 €
 Reprise du solde d'exécution 2018	 96 826,39 €
Affectation à l'investissement	- 64 645,77 €
Résultat brut de clôture 2019	40 511,44 €
 Résultat brut global de clôture 2019	 24 081,32 €

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-1 JUIL 2020.....
Publication
le-1 JUIL 2020.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

LE CONSEIL,

VU la délibération n°2020-06-10-F du 25 juin 2020, portant approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

VU la délibération n°2020-06-11-F du 25 juin 2020, portant approbation du compte administratif 2019 du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales, reportant la date du vote du budget primitif avant le 31 juillet 2020 (au lieu du 30 avril 2020),

CONSIDERANT le résultat du compte administratif 2019 du budget annexe du restaurant administratif et la conformité du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat 2019 au budget primitif 2020,

A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ,

Par 09 abstentions

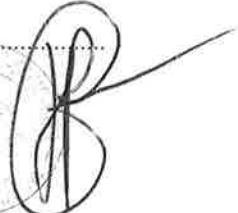
Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

DECIDE

Article unique : d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 comme suit :

➤ Affectation en réserve de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068	18 840,12 €
➤ Inscription de l'excédent de fonctionnement en recettes, au compte 002	21 671,32 €
➤ Inscription du déficit 2018 d'exécution d'investissement en dépenses, au compte 001	16 430,12 €
➤ Inscription des restes à réaliser 2019 en investissement :	2 410,00 €

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-1 JUIL 2020.....
Publication
le-1 JUIL 2020.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 à L.2312-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport d'orientations budgétaires du 25 juin 2020,

VU le projet de Budget Primitif du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet » pour l'exercice 2020 et ses annexes,

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales, reportant la date du vote du budget primitif avant le 31 juillet 2020 (au lieu du 30 avril 2020),

CONSIDERANT le caractère administratif de l'activité du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

CONSIDERANT que, les montants relatifs à la participation de l'employeur aux repas du personnel communal sont inscrits en dépenses au budget primitif de la Ville et en recettes sur le budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

CONSIDERANT que, si les investissements et en particulier les emprunts correspondant à l'aménagement des locaux, mobiliers et équipements du Restaurant Administratif « Le Guinguet », sont amortis sur le budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet », l'ensemble de ces locaux, mobiliers et équipements sont régulièrement utilisés pour diverses activités municipales, il y a donc lieu que le budget de la Commune contribue à l'équilibre du budget du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

APRES accord sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ,

Par 09 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Dépenses
158 948,00 €

CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement (de la section de fonctionnement)

Dépenses
14 639,94 €

CHAPITRE 042 : Opération de transferts entre sections

Dépenses
47 652,38 €

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante

Dépenses
1 877,00 €

CHAPITRE 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de service

Recettes
114 760,00 €

CHAPITRE 77 : Produits exceptionnels

Recettes
165 576,00 €

CHAPITRE 042 : Opération de transferts entre sections

Recettes
0,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 1 JUIL 2020

Publication
le - 1 JUIL 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

LE CONSEIL,

VU le budget annexe de Fontenay-en-Scènes pour 2020,

VU la délibération n°2019-12-06a-DAC du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 adoptant le budget primitif annexe de la commune pour 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires,

A LA MAJORITE**Par 43 voix pour**

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET

Par 02 abstentions

M. BEDOURET, Mme CAZALS

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe 2020 de Fontenay-en-Scènes selon le document joint.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-1 JUIL. 2020.....
Publication
le-1 JUIL. 2020.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire




LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-2, L.2321-2 et R.2321-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1617-24,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires relatives aux Collectivités locales,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les décrets n°2005-1661 et 2005-1662 du 27 décembre 2005 relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU les circulaires du 31 décembre 2005 et 24 janvier 2006 d'accompagnement de la réforme de l'instruction comptable M14,

VU la délibération du 11 avril 2008 adoptant les nouvelles règles de l'instruction M14 relative à l'amortissement des subventions d'équipements et au régime des provisions,

VU l'instruction codificatrice N°11-022-M0 du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes de collectivités territoriales et des établissements publics locaux, et son chapitre 1^{er} du titre IV recommandant aux comptables d'obtenir des ordonnateurs une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement,

VU le renouvellement du Conseil municipal et son installation le 25 mai 2020,

CONSIDERANT que certaines opérations comptables doivent être déterminées pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la présentation et le vote du budget, par chapitre ou par fonction, applicable pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que le régime des provisions applicable aux instructions comptables M14, depuis le 01 janvier 2006, et M4, à compter du 01 janvier 2008, prévoit deux méthodes de constitution des provisions, l'une dite « semi-budgétaire », régime de droit de commun, qui consiste en l'inscription de la provision uniquement en dépense de fonctionnement au compte 68, l'autre dite « budgétaire », qui consiste en la budgétisation totale des provisions ; la constatation de la provision en section de fonctionnement donnant lieu à l'inscription d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire,

CONSIDERANT qu'il convient que la collectivité détermine son régime de provisions à compter de l'exercice 2020, applicable aux instructions comptables M14,

CONSIDERANT qu'il convient que la collectivité détermine son régime de provisions à compter de l'exercice 2020, applicable aux instructions comptables M14,

CONSIDERANT que la présentation et le vote du budget par nature répond à une logique de continuité

CONSIDERANT la demande du comptable d'obtenir une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement, sur la durée du mandat,

CONSIDERANT le non-paiement de certains titres de recettes,

CONSIDERANT que le commandement constitue un préalable à d'éventuelles poursuites qui devront obligatoirement être autorisées par l'ordonnateur,

CONSIDERANT que cette autorisation ne prive pas l'ordonnateur de l'exercice de sa politique de recouvrement,

CONSIDERANT que cette autorisation n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre ces dernières plus rapides et donc plus efficaces,

A LA MAJORITE

Par 43 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET

Par 02 abstentions

M. BEDOURET, Mme CAZALS

DECIDE

Article 1 : d'adopter le régime de droit commun, dit «semi-budgétaire », des provisions pour le budget principal et les budgets annexes du restaurant administratif et de Fontenay-en-Scènes pour le présent mandat.

Article 2 : d'adopter la présentation des budgets par nature.

Article 3 : de délivrer pour la durée du mandat, au comptable public, une autorisation permanente et générale de poursuite par voie de commandement pour chacun des budgets de la commune pour l'exécution forcée des titres de recettes, en contrepartie d'une information régulière de ce dernier, sur la situation des restes à recouvrer et les actions entreprises pour y remédier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 1 JUIL. 2020

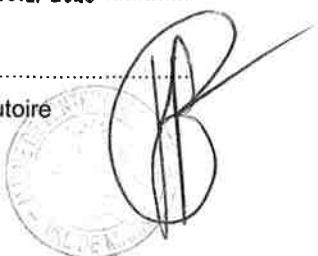
Publication
le - 1 JUIL. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n°2020-06-16-F

Modification du plan d'amortissement des immobilisations
du budget principal et des budgets annexes

LE CONSEIL,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

VU les articles L.2122-21, L.2321-2 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses d'investissement du secteur local,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable,

VU la circulaire n°INTBO200059C du 26 février 2002 relative à l'imputation des dépenses d'investissement du secteur local,

VU la délibération n°14-29-04-18-F du 29 avril 2014 portant sur la modification du plan d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes,

VU la délibération n° 2018-12-08-F du 19 décembre 2018 portant sur la modification du plan d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la délibération précitée relative au budget principal et aux budgets annexes de la Commune,

A LA MAJORITE**Par 43 voix pour**

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET

Par 02 abstentions

M. BEDOURET, Mme CAZALS

DECIDE

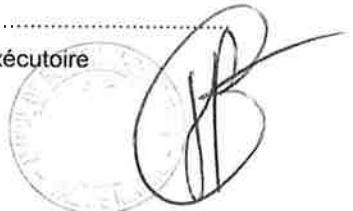
Article 1 : d'imputer en section d'investissement les valeurs immobilisées telles qu'elles figurent en annexe 1 pour le budget principal et les budgets annexes du restaurant administratif et de Fontenay-en-Scènes.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 30 JUIN 2020

Publication
le 30 JUIN 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 pour l'approbation des conventions deversement de fiscalité des communes ex-isolées à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2020,

VU le projet de convention joint en annexe,

CONSIDERANT le transfert effectif de la compétence déchets ménagers et assimilés intervenu le 1^{er} janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale n'a pas été instituée par délibération du Conseil de Territoire pour 2020,

CONSIDERANT la convention établissant les modalités de reversement du produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Fontenay-sous-Bois à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif de la ville de Fontenay-sous-Bois au titre du reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

A LA MAJORITE**Par 43 voix pour**

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET.

Par 02 abstentions

M. BEDOURET, Mme CAZALS

LE CONSEIL,

VU l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Fontenay-sous-Bois rencontre périodiquement des difficultés de trésorerie dues à un décalage important entre les encaissements et les décaissements,

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois, dans le cadre d'une mutualisation, peut effectuer une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT que l'avance serait consentie sur une période infra annuelle ou sur une année glissante à compter de la date de valeur du premier versement, sans dépasser un seuil prédéfini,

SUR avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP),

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : le principe d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la demande de l'établissement public dans le cadre d'une année infra annuelle ou glissante.

Article 2 : que le montant de l'avance est limité à 300.000 euros et est entièrement remboursable.

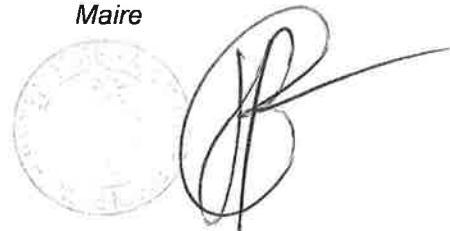
Article 3 : que les opérations d'ordre non budgétaire seront enregistrées de la façon suivante :

- Versement de l'avance :
Crédit au compte 5192 « avances de trésorerie » du CCAS
Débit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune de Fontenay-sous-Bois
- Remboursement de l'avance :
Débit au compte 5192 « avances de trésorerie » du CCAS de Fontenay-sous-Bois
Crédit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 1 JUIL. 2020

Publication

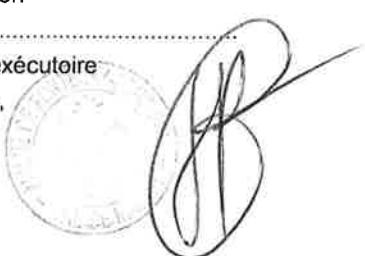
le 1 JUIL. 2020

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles de la ville de Fontenay-sous-Bois rencontre périodiquement des difficultés de trésorerie dues à un décalage important entre les encaissements et les décaissements,

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois, dans le cadre d'une mutualisation, peut effectuer une avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que l'avance serait consentie sur une période infra annuelle ou sur une année glissante à compter de la date de valeur du premier versement, sans dépasser un seuil prédéfini,

SUR avis de la Direction Départementale des Finances Publiques « DDFiP »,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : le principe d'une avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles à la demande de l'établissement public dans le cadre d'une année infra annuelle ou glissante.

Article 2 : que le montant de l'avance est limité à 800.000 euros et est entièrement remboursable.

Article 3 : que les opérations d'ordre non budgétaire seront enregistrées de la façon suivante :

- Versement de l'avance :
Crédit au compte 5192 « avances de trésorerie » de la Caisse des écoles
Débit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune de Fontenay-sous-Bois
- Remboursement de l'avance :
Débit au compte 5192 « avances de trésorerie » de la Caisse des écoles de Fontenay-sous-Bois
Crédit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le - 1 JUIL. 2020

Publication

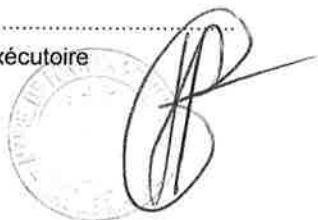
le - 1 JUIL. 2020

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération 2020-06-20-F**PASS-SOLIDAIRE 2020**

Convention à intervenir entre le CCAS, la CDE, la Ville et différentes associations sportives et culturelles

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-6, R.1611-2 à R.1611-8 et R.1617-7,

VU l'Instruction codicatrice des régies comptables du 21 avril 2006,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération n° 2009-06-09-F du 26 juin 2009 approuvant la convention de mise en place du PASS SOLIDAIRE,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses orientations budgétaires pour 2020, la ville a décidé de reconduire cette mesure de solidarité exceptionnelle, à destination des familles de la commune, dénommée « Pass-solidaire »,

CONSIDERANT que cette mesure a pour objectif de faciliter l'accès aux prestations sportives, culturelles et péri-scolaires organisées par les services de la Commune, de la Caisse des écoles, et des associations U.S.F., ESPERANCE, B.C.F, SHCF, SPIRIT, HAPKIDO FONTENAY, S.S.G.V., BOUCLES DE LA MARNE, BULLE DE FONTENAY, A.S.V.F., COMPAGNIE D'ARC, JUDO CLUB DE FONTENAY, SPAC, VERSTRAETE ECOLE DU CIRQUE, V.V.ORIENTAL DANCES, LE PILIER DES ANGES, BE HAPPY, MUSIQUE AU COMPTOIR, FONTENAY-BASKET-94 et HAT TRICK ACADEMIE,

pour les familles Fontenaysiennes ayant au moins un enfant scolarisé de la maternelle au CM2 à la rentrée 2019/2020 en école publique ou autre et dont les situations de ressources relèvent des tranches 1 à 5 du quotient familial établi par la Caisse des Ecoles de la commune,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fontenay-sous-Bois est chargé de la mise en place du dispositif et qu'à ce titre,

il émettra et remettra aux ayants droits un chèque d'accompagnement spécialisé d'une valeur globale de 110 € par famille répartis en coupons unitaires de 5,00 € et de deux chèques supplémentaires d'une valeur de 5,00 € par enfant à partir du 2^{ème} enfant scolarisé en école primaire ou maternelle à utiliser comme moyen de paiement total ou partiel des différentes prestations organisées par les prestataires municipaux et les associations U.S.F., ESPERANCE, B.C.F, SHCF, SPIRIT, HAPKIDO FONTENAY, S.S.G.V., BOUCLES DE LA MARNE, BULLE DE FONTENAY, A.S.V.F., COMPAGNIE D'ARC, JUDO CLUB DE FONTENAY, SPAC, VERSTRAETE ECOLE DU CIRQUE, V.V.ORIENTAL DANCES, PILIER DES ANGES, BE HAPPY, MUSIQUE AU COMPTOIR, FONTENAY-BASKET-94 et HAT-TRICK ACADEMIE.

CONSIDERANT les projets de conventions, définissant les modalités de mise en place de ce dispositif, à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Fontenay-sous-Bois, la Caisse des Ecoles et les associations U.S.F., ESPERANCE, B.C.F, SHCF, SPIRIT, HAPKIDO FONTENAY, S.S.G.V., BOUCLES DE LA MARNE, BULLE DE FONTENAY, A.S.V.F., COMPAGNIE D'ARC, JUDO CLUB DE FONTENAY, SPAC, VERSTRAETE ECOLE DU CIRQUE, V.V.ORIENTAL DANCES, PILIER DES ANGES, BE HAPPY, MUSIQUE AU COMPTOIR, FONTENAY-BASKET-94 et HAT-TRICK ACADEMIE.

A L'UNANIMITE**AUTORISE**

le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir entre le Centre Communal d'Actions Sociales, la Ville, la Caisse des Ecoles et les associations suivantes :

U.S.F., ESPERANCE, B.C.F, SHCF, SPIRIT, HAPKIDO FONTENAY, S.S.G.V., BOUCLES DE LA MARNE, BULLE DE FONTENAY, A.S.V.F., COMPAGNIE D'ARC, JUDO CLUB DE FONTENAY, SPAC, VERSTRAETE ECOLE DU CIRQUE, V.V.ORIENTAL DANCES, PILIER DES ANGES, BE HAPPY, MUSIQUE AU COMPTOIR, FONTENAY-BASKET-94 et HAT-TRICK ACADEMIE.

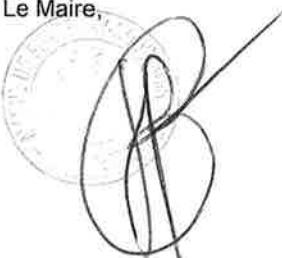
POUR EXTRAIT CONFORME**Jean-Philippe GAUTRAIS***Maire*

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 1 JUIL 2020

Publication
le - 1 JUIL 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2113-6,

CONSIDERANT la nécessité d'associer la Commune de Fontenay-sous-Bois, la Caisse des Ecoles de Fontenay-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois en vue d'achats groupés,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer, en tant que coordonnateur du groupement, les marchés publics et accords-cadres dans les formes établies par la réglementation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 2 JUIL 2020

Publication
le - 2 JUIL 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget primitif de la Commune pour 2020,

VU l'annexe B.1.7 au Budget Primitif 2020 indiquant la répartition des subventions aux associations conformément à l'article L.2311-7 du CGCT,

CONSIDERANT que le versement des subventions correspond à un intérêt public local,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la répartition des crédits prévus au budget 2020, au titre des subventions de fonctionnement aux associations locales pour un montant total de **103.435 €** réparties sur **97** associations.

A L'UNANIMITE

Sauf pour les associations suivantes

- Comité Local d'Action pour le Droit au Travail CGT
- Syndicat National Unitaire SNUIPP - Sous-section de Fontenay-sous-Bois
- Union Locale Syndicat CGT
- Union Locale des Travailleurs résidents CFDT
- Union Locale Retraites CFDT
- Union Locale Syndicat FO

ADOPTEES A LA MAJORITE

Par 38 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

Par 07 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET

Délibération n°2020-06-22-MDC
Répartition des subventions communales 2020
aux associations locales

DECIDE

Article 1 : de verser les subventions aux associations conformément au document ci-annexé.

Article 2 : d'affecter les crédits prévus au chapitre 65 du budget primitif 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le- 2 JUIL 2020.....
Publication
le- 2 JUIL 2020.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aide à projets » aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

SUR avis de la Commission d'aide à projet,

A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : Mme MICHEL

DECIDE

Article 1 : Le versement des subventions « Aides à projet » pour l'association suivante :

«**THEATRE KRAFT**», pour le projet : Création d'un spectacle pluridisciplinaire intitulé :
"Dans ma maison de papier"

Montant 1260 €

«**ASSOCIATION CABANE**», pour le projet : Stage de chant créatif
Montant 3000 €

«**ART ET COMPAGNIE**», pour le projet : Ateliers de création manuelle
Montant 1175 €

«**LEALDADE PRODUCTIONS**», pour le projet : Stage d'éveil musical
Montant 1500 €

«**COLLECTIF SPECTACLE VIVANT**», pour le projet : Matchs d'improvisation théâtrale
Montant 1500 €

«**THEATRE SOUS BOIS-COMPAGNIE WHISKY TIME**», pour le projet Ateliers de théâtre
Montant 2700 €

« CAFE POESIE », pour le projet : Atelier d'écriture en plein air	
Montant	1000 €
« LES PETITS TOTEMS », pour le projet : Activités manuelles et artistiques	
Montant	1916 €
« PASSEURS DE SONS », pour le projet : Atelier de son vocal	
Montant	500 €
« SPiRiT », pour le projet : Animations familiales autour de différents ateliers	
Montant	3000 €
« VA SANO PRODUCTIONS », pour le projet Atelier de cinéma ludique	
Montant	1500 €
« LE PILIER DES ANGES », pour le projet : Programmation de spectacles et d'ateliers autour de la marionnette	
Montant	3000 €
« COMPAGNIE PRE O COUPE », pour le projet : Atelier autour des arts du cirque	
Montant	1220 €
« COLLECTIF OHEHO », pour les projets : Ateliers de créations d'objets et constructions de cabanes	
Montant	4700 €
« LES PARENTS DU BOIS CADET », pour les projets : Sorties culturelles familiales et soirée débat	
Montant	1500 €
« LES ETRES HUMAINS PROFESSIONNELS », pour les projets : Ateliers autour de la lecture et Piano roulant	
Montant	1400 €
« FONTENAY VELO », pour le projet : Construction de véhicules roulants	
Montant	1100 €
« AMICALE RESIDENCE PASTEUR », pour le projet : Repas voisins/voisines	
Montant	1000 €
« UNION LOCALE CNL », pour le projet : Soirées festives dans les résidences d'habitat social	
Montant	5500 €
« CONSEIL CITOYEN DES LARRIS », pour le projet : Activités culturelles en direction des familles des Larris	
Montant	1000 €
« COMPAGNONS BATISSEURS », pour le projet : Mise en place d'un espace de construction et de prêt de jeux	
Montant	531 €
« ABEILLE MACHINE », pour le projet : Programme d'animations autour des abeilles et de l'observation de la nature	
Montant	1500 €

«BOFFA KA», pour le projet : Stages de danses, percussions et chants traditionnels de Guinée
Montant **2570 €**

«FONTENAY BASKET 94», pour le projet : Evènement sportif et festif sur le quartier des Larris
Montant **1500 €**

«M.A.T.», pour le projet : Tournoi de volleyball et de pétanque
Montant **1500 €**

«EVASION SPORT», pour le projet : Activités socio-culturelles autour de la gym douce
Montant **1250 €**

«S'UNIR POUR EXISTER», pour le projet : Activités sportives
Montant **500 €**

«AROJ», pour le projet : Actions sportives et ludiques et organisation de 2 tournois de foot sur le quartier des Larris
Montant **2500 €**

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2020

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
Publication
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association HOME,

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que la convention existante est arrivée à échéance le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

CONSIDERANT le projet de convention annuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

A L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **HOME**

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2020 :

- **10 186 €**

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2020 de la commune - chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-2 JUIL 2020.....
Publication
le-2 JUIL 2020.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association REVIVRE,

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que la convention existante est arrivée à échéance le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

CONSIDERANT le projet de convention annuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention annuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **REVIVRE**

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2020 :

- **3 900 €**

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2020 de la commune - chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **- 2 JUIL. 2020**.....

Publication
le **- 2 JUIL. 2020**.....

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association VERSTRAETE Création,

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que la convention existante est arrivée à échéance le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

CONSIDERANT le projet de convention annuelle à intervenir entre la Ville et cette association,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention annuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **VERSTRAETE CREATION**

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourrait être modifié conformément aux décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2020 :

- **16 532 €**

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2020 de la commune - chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 2 JUIL. 2020

Publication
le - 2 JUIL. 2020

Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU la convention quadripartite en date du 21 mai 2010 conclue entre la Ville de Fontenay-sous-Bois, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, la Caisse des Ecoles de Fontenay-sous-Bois et le Collège Victor-Duruy, relative à la fourniture de repas aux demi-pensionnaires et aux dépenses de personnels de la ville de Fontenay-Sous-Bois, intervenant dans le processus de la prestation pour le Collège Victor-Duruy,

CONSIDERANT les évolutions souhaitées par le Conseil Départemental dans l'organisation et le fonctionnement de la restauration du Collège Victor-Duruy, à partir de la rentrée de septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les dépenses de personnel de la ville de Fontenay sous-bois intervenant dans la production des repas pour le collège Victor-Duruy et le coût unitaire de cette prestation alimentaire,

A L'UNANIMITÉ**DECIDE**

Article 1 : De supprimer dans l'article 3 paragraphe 1, les alinéas 5 et 6.

Article 2 : De supprimer l'article 4 relatif aux conditions de mise à disposition de personnel.

Article 3 : De modifier l'article 5 relatif à la facturation de cette prestation comme suit :

En paragraphe 5/1 relatif au règlement de la partie alimentaire dû à la Caisse des écoles

Alinéa 1 : Le cout unitaire est actualisé à 2.85€ TTC par repas livré (ce qui correspond au cout des denrées alimentaires)

Alinéa 3 : Le délai maximum de paiement est de 30 jours à réception des factures

En paragraphe 5/2 relatif au règlement des coûts de personnel dû la Ville de Fontenay sous-bois

Alinéa 1 : Le cout unitaire est actualisé à 1.78€ TTC par repas livré (ce qui correspond aux charges de personnel intervenant dans la fabrication et la livraison des repas)

Alinéa 3 : Le délai maximum de paiement est de 30 jours à réception des factures

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 2 JUIL 2020
Publication
le 2 JUIL 2020
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Délibération n°2020-06-28-U

Bar du centre commercial des Larris –
Acquisition des lots 6 et 15 de la copropriété avec éviction du commerce –
Approbation du protocole d'accord et des actes de vente notariés

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.2122-21 et L.1311-9 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivant ;

VU le Code civil et le Code de commerce ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, instaurant à compter du 1er janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville ;

VU la délibération n°2016-09-14-U du 29/09/2016 approuvant la signature du Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute ;

VU la délibération de Territoire n°16-157 du 26/09/2016 approuvant la signature du Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute et autorisant le Président à signer le Protocole ;

CONSIDERANT la mise en avant, dans le cadre des études urbaines portant sur la requalification du cœur du quartier des Larris, et suite à une concertation, de la nécessité de démolir le centre commercial des Larris ;

CONSIDERANT le projet de renouvellement urbain du quartier des Larris, qui consiste à démolir le centre commercial des Larris et à relocaliser une offre commerciale redimensionnée à proximité ;

CONSIDERANT que l'opération permettra de réaliser un projet urbain favorisant l'animation et la mixité fonctionnelle et urbaine du quartier ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'acquérir l'ensemble des locaux du centre commercial, voué in-fine à être démolie ;

CONSIDERANT la vocation de l'E.P.T. ParisEstMarne&Bois à prendre en charge les indemnités d'éviction des commerces, au titre de ses compétences légales en matière de Politique de la ville et d'Aménagement ;

CONSIDERANT la saisine de France Domaines et les avis émis par ce service ;

CONSIDERANT l'accord entre la SCI Meslay, la SARL El Bario, l'E.P.T. ParisEstMarne&Bois et la Ville, quant aux modalités d'acquisition du local et d'éviction du commerce du Bar des Larris ;

CONSIDERANT, notamment, les prix d'acquisition et indemnité d'éviction convenus, compte-tenu des avis des Domaines, que le montant d'acquisition et le montant d'éviction, fixés d'un commun accord entre la SCI Berkane, la SCI EL Bario, l'EPT et la Ville n'appellent pas d'observations ;

À LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ

Par 07 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET

Par 04 abstentions

Mme LARABI, M. LACHELACHE, M. BEDOURET, Mme CAZALS

DECIDE

Article 1 : d'approuver :

- l'acquisition par la Ville des lots 6 et 15 des murs du Bar des Larris auprès de la SCI Meslay pour un prix de 366 000 € (trois cent soixante-six mille euros) ;
- l'éviction commerciale de la SCI El Bario moyennant une indemnité de base de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) à régler par l'EPT Paris-Est-Marne&Bois ;

En conséquence :

- la signature du protocole d'accord entre la Ville, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, la SCI Meslay et la SCI El Bario ;
- la signature des deux actes authentiques notariés d'acquisition et d'éviction commerciale correspondant ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes y afférents et, de manière générale, à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la délibération concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 2 JUIL. 2020

Publication
le - 2 JUIL. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n°2020-06-29-U

Centre commercial des Larris- Bar-tabac- Indemnisation d'un préjudice commercial :
Approbation d'un protocole transactionnel

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1 et suivants,

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

VU le Code de commerce,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, modifiant notamment la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et instaurant à compter du 1^{er} janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la Ville,

VU la délibération de l'E.P.T. 10 « ParisEstMarne&Bois » n°16-157 en date du 26/09/2016 approuvant la signature du Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute,

VU la délibération du Conseil municipal N°2016-09-14-U en date du 29/09/2016 approuvant la signature du Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-06-28-U en date du 25/06/2020 approuvant l'acquisition des lots 6 et 15 de la copropriété du Centre commercial des Larris appartenant à la SCI Meslay et affectés à une activité de Bar, d'une part, l'éviction de la SARL El Bario, exploitante de ce commerce, d'autre part ;

VU les projets de protocoles et d'actes s'y rapportant ;

CONSIDERANT la demande formulée par la société EL BARIO de réparation de son préjudice commercial et l'intention exprimée par elle d'engager une procédure à cette fin le cas échéant, à la suite des décisions de :

- restructuration du quartier, annoncée depuis plusieurs années ;
- rachats successifs de locaux par la collectivité avec évictions et sans relocations ou remises en exploitation quelconque ;
- démolition, à terme, du Centre commercial des Larris ;

décisions qui ont conduit à la désertification de celui-ci et une diminution considérable de l'activité et des chiffres d'affaires des commerces et services restants, dont le sien.

CONSIDERANT, en effet, que la société EL BARIO, qui est l'un des derniers commerces existant au sein du Centre commercial des Larris, a subi une baisse de chiffre d'affaires et une perte de clientèle importantes depuis le début de la mise en œuvre des décisions tendant à la restructuration du quartier ; plus précisément que, du fait de la désertification du Centre commercial des Larris, elle estime avoir subi un préjudice commercial grave et spécial, évalué par elle à environ 200.000 euros, correspondant à :

- sa marge nette manquée depuis au moins 3 années ;
- l'obligation où elle se trouve d'abandonner un local, une activité et une clientèle -qui auparavant généraient des revenus satisfaisants- dans le cadre de la résiliation anticipée d'un bail commercial, qui devait normalement n'expirer que le 30/05/2024 (avec une deuxième période triennale échéant au 30/05/2021) ;
- la difficulté pour cette société de trouver un commerce similaire à ce qu'était il y a encore quelques années celui ainsi quitté, ainsi que d'une éventuelle reconversion ;
- le préjudice moral subi en conséquence de tout cela.

CONSIDERANT le risque juridique ainsi induit, pour la collectivité, au titre de la responsabilité publique, même sans faute, sur le fondement du principe de l'égalité des citoyens devant les charges publiques ;

CONSIDERANT les compétences légales en matières de politique de la Ville et d'opérations d'aménagement exercées désormais depuis plusieurs années par l'EPT Paris Est Marne et Bois, qui pourrait voir sa responsabilité engagée par la société EL BARIO du fait de la désertification du Centre commercial des Larris, ses tenants et aboutissants mentionnés ci-dessus ;

CONSIDERANT, par ailleurs, la nécessité pour la commune d'acquérir la maîtrise totale de l'assiette foncière du Centre commercial des Larris, pour pouvoir mener, en liaison étroite avec l'EPT Paris Est Marne et Bois, les opérations de démolition et de réaménagement mentionnées ci-dessus ;

CONSIDERANT les contacts établis entre les parties pour s'efforcer de mettre un terme amiable, rapide, complet et définitif, à ce différend -avec l'objectif d'éviter un contentieux à la fois long, coûteux et incertain- et leur acceptation de concessions réciproques (versement d'une indemnité, d'une part ; désistement et renonciation à tout recours ou réclamation, de l'autre).

CONSIDERANT, après discussions, l'accord conclu pour le versement par l'EPT Paris Est Marne et Bois, sur son budget, d'une indemnité de 175 000 euros à la société EL BARIO, en réparation du préjudice commercial subi par elle.

CONSIDERANT le projet de protocole d'indemnisation amiable établi en conséquence et ci-annexé,

À LA MAJORITÉPar 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ

Par 07 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET

Par 04 abstentions

Mme LARABI, M. LACHELACHE, M. BEDOURET, Mme CAZALS

APPROUVE le protocole à conclure avec l'E.P.T. « ParisEstMarne&Bois » et la société EL BARIO, comme joint en annexe, ayant pour objet de régler - de manière ferme, complète, définitive et irrévocabile – l'indemnité pour préjudice commercial convenue avec cette société, jusqu'alors exploitante du bar au sein du Centre commercial des Larris ;

PREND ACTE que :

- l'indemnité due à ce titre sera d'un montant total de 175 000 € ;
- l'E.P.T., partie à ce protocole au titre de sa double compétence en matières de politique de la Ville et d'aménagement urbain, prendra à sa charge et versera directement à la société EL BARIO le montant de l'indemnité ainsi déterminée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole d'indemnisation amiable et à prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour la bonne exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME**Jean-Philippe GAUTRAIS***Maire*

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le - 2 JUIL 2020

Publication

le - 2 JUIL 2020

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire



Acquisition par voie de préemption d'un local d'activité, trois caves et cinq box de parking sis au 7, 9, 11 place du général Leclerc

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L.210-1, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération communale en date du 26 octobre 2007 (délibération n°07.10.09.DG) instituant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones U du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2009 instituant le droit de préemption au profit de la Commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur une partie du territoire communal ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 (délibération n°16.02.06.01.DG) portant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 (délibération n°2020-05-05-DGS), instituant les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois, révisé le 17 décembre 2015 par le Conseil municipal, modifié les 14 février 2018 et 17 février 2019 par le Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois ;

VU la délibération n°17-46 en date du 20 mars 2017 du Conseil de Territoire déléguant le Droit de Préemption Urbain (DPU) au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une alienation ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Olivier RIGAL, reçue en mairie le 21 novembre 2019, portant sur les lots 1, 11, 13, 15, 27, 29, 30, 31 et 33 correspondant à un local d'activité, trois caves et cinq box de parking, appartenant à Mme Nicole HERMELINE, dépendant de la copropriété cadastrée section BE n° 243, sis 7, 9, 11 place du Général Leclerc à Fontenay-sous-Bois, au prix de 277 000€ (deux cent soixante-dix-sept mille euros) et 130 000€ (cent trente mille euros) de frais d'indemnités d'éviction ;

VU la décision n° 2020-D-257 en date du 14 janvier 2020 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEst Marne&Bois portant délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Fontenay-sous-Bois, concernant les lots 1, 11, 13, 15, 27, 29, 30, 31 et 33 correspondant à un local d'activité, trois caves et cinq box de parking, appartenant à Mme Nicole HERMELINE, dépendant de la copropriété cadastrée section BE n° 243, sis 7, 9, 11 place du Général Leclerc à Fontenay-sous-Bois ;

VU la décision municipale n°2020-U-18 du 25 février 2020 concernant l'acquisition par voie de préemption d'un local d'activité, trois caves et cinq box de parking sis 7, 9, 11 place du Général Leclerc ;

VU l'avis de la Direction Nationale d'interventions Domaniales en date du 27 février 2020 ;

Délibération n°2020-06-30-U

Acquisition par voie de préemption d'un local d'activité, trois caves et cinq box de parking sis au 7, 9, 11 place du général Leclerc

CONSIDÉRANT la fragilité du tissu commercial de la Commune avec notamment le constat d'un appareil commercial en rétractation et d'un bouleversement de la cohérence commerciale de linéaires qui aggravent l'évasion dont souffre le commerce fontenaisien ;

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation et de redynamisation du commerce et de l'artisanat du centre-ancien de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT que ledit projet a pour objectif le maintien et la préservation des activités économiques structurantes ou à forte plus-value sociale déjà présentes dans le centre-ancien, et d'accompagner l'installation d'activités nouvelles qui participent à l'attractivité, à la diversité de l'offre et à l'animation du centre-ancien ;

CONSIDERANT que le bien susvisé est situé dans le périmètre dit « pôle Fontenay Village-Moreau David : sous-pôle centre ancien » de la Commune ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien contribuera à maintenir une cohérence commerciale déjà fragilisée du pôle « Fontenay Village » et à accompagner l'installation d'activités qui participent à l'attractivité, à la diversité de l'offre et à l'animation dudit secteur ;

CONSIDERANT le projet d'acte authentique ;

À LA MAJORITÉPar 36 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ,

Par 9 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS

DÉCIDE

Article 1 : d' approuver la signature de l'acte authentique concernant l'acquisition des lots 1, 11, 13, 15, 27, 29, 30, 31 et 33 correspondant à un local d'activité, trois caves et cinq box de parking, appartenant à Mme Nicole HERMELINE, dépendant de la copropriété cadastrée section BE n° 243, sis 7, 9, 11 place du Général Leclerc à Fontenay-sous-Bois, au prix de 277 000€ (deux cent soixante-dix-sept mille euros) et 130 000€ (cent trente mille euros) de frais d'indemnités d'éviction,

Délibération n°2020-06-30-U

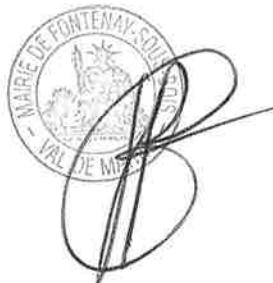
Acquisition par voie de préemption d'un local d'activité,
trois caves et cinq box de parking sis au 7, 9, 11 place du général Leclerc

Article 2 : d'autoriser le Maire et son représentant à signer tous les documents et les actes y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

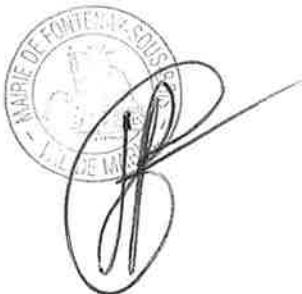


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 2 JUIL 2020

Publication
le - 2 JUIL 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ainsi que l'article L.3112-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants et l'article L.318-3 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme, révisé le 17 décembre 2015 par le Conseil municipal, modifié les 14 février 2018 et 17 février 2019 par le Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois ;

VU l'étude d'impact réalisée en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-sous-Bois est propriétaire d'un tènement foncier, composé de onze parcelles AR n°537 p1, AR n°538, AR n°541 p1, AR n°543 p1, AR n°549 p1, AR n°624 p1, AR n°476 p1, AR n°537 p2, AR n°541 p2, AR 543 p2, AR n°549 p2, situé avenue Rabelais ;

CONSIDERANT que ce tènement foncier est actuellement occupé par une desserte conduisant au gymnase Joliot Curie, des places de stationnement et des espaces verts et à ce titre affecté au domaine public communal ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet du programme immobilier du site Rabelais, ce tènement foncier doit faire l'objet d'une cession au profit de la Société Civile de Construction Vente dite Fontenay-sous-Bois Rabelais, pour permettre la réalisation d'une opération immobilière de logements et respecter le calendrier global de l'opération ;

CONSIDERANT que la Ville envisage une procédure de vente, il apparaît en conséquence opportun de procéder au déclassement de ces parties de parcelles du domaine public par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, tel que modifié par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le déclassement de cette voie ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte assurée par celle-ci, d'une part par la création d'une nouvelle voie plus large sur une partie de la parcelle cadastrée section AR numéro 654 à acquérir par la Ville à l'euro symbolique de l'acquéreur pressenti des biens faisant l'objet du déclassement par anticipation et, d'autre part, par la création d'une desserte du gymnase au droit de l'allée Albert Camus, et qu'en conséquence, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, aucune enquête publique n'était nécessaire préalablement à ce déclassement ;

CONSIDERANT que l'étude d'impact démontre que le déclassement anticipé envisagé ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour Ville ;

CONSIDERANT que la désaffection sera constatée par un procès-verbal dressé par voie d'huissier dès qu'elle sera effective ;

À LA MAJORITÉPar 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ

Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET

Par 2 abstentions

M. BEDOURET, Mme CAZALS

DÉCIDE

Article 1 : de prononcer le déclassement par anticipation de six (6) parcelles ou parties, pour une emprise totale d'environ 754 m², correspondant à l'emprise du futur immeuble de logements et le délaissé en limite avec la parcelle AR n°674, détaillée comme suit :

- la partie de parcelle AR n° 537 p1, d'une contenance d'environ 485m²,
- la parcelle AR n° 538, d'une contenance d'environ 112m²,
- la partie de parcelle AR n° 541 p1, d'une contenance d'environ 64m²,
- la partie de parcelle AR n° 543 p1, d'une contenance d'environ 26m²,
- la partie de parcelle AR n° 549 p1, d'une contenance d'environ 34m²,
- la partie de parcelle AR n° 624 p1, d'une contenance d'environ 33m² ;

Article 2 : de prononcer le déclassement par anticipation du sous-sol de cinq (5) parties de parcelles, correspondant à la rampe de parking du futur immeuble de logement, pour une emprise totale d'environ 117m², détaillée comme suit :

- la partie de parcelle AR n° 476 p1, d'une contenance d'environ 12m²,
- la partie de parcelle AR n° 537 p2, d'une contenance d'environ 33m²,
- la partie de parcelle AR n° 541 p2, d'une contenance d'environ 47m²,
- la partie de parcelle AR n° 543 p2, d'une contenance d'environ 3m²,
- la partie de parcelle AR n° 549 p2, d'une contenance d'environ 22 m²;

Délibération n°2020-06-31-U

Déclassement par anticipation d'un tènement foncier
composé de onze parcelles communales situées avenue Rabelais

Article 3 : de fixer le délai de constat de la désaffection des biens à 3 ans, en application du Code de la Propriété des Personnes Publiques, soit au plus tard à la date du 25 juin 2023, ce délai pouvant être prorogé jusqu'à six ans ;

Article 4 : d'autoriser, en conséquence de cette décision de déclassement par anticipation, la Société Civile de Construction Vente Fontenay-sous-Bois Rabelais, à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le = 2 JUIL 2020
Publication
le = 2 JUIL 2020
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Maire

Délibération n°2020-06-32-ST
Mise à jour des crédits de paiement de l'autorisation
de programme pour les phases 1 et 2 de l'Ad'Ap

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122.21, L2311.2 et 2331.6,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapée,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap),

VU l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la ville de Fontenay-sous-Bois, par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral 2015AP103 du 22 janvier 2016, portant approbation d'un l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour la mise en accessibilité des Etablissements recevant du Public (ERP), sur une, deux, ou trois périodes,

VU la délibération n°2016-04-24a-ST du 14 avril 2016, approuvant le montant total de l'Autorisation de Programme pour la réalisation de la première période de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), sur les exercices 2016 à 2018,

VU la délibération n°2019-04-15-ST du 15 avril 2019, approuvant le montant total de l'Autorisation de Programme pour la réalisation de la deuxième période de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), sur les exercices 2019 à 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDERANT que l'Ad'Ap s'accompagne d'un calendrier budgétaire étalé sur 9 ans, d'un montant global de 15 700 000 €,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de mobiliser le montant intégral de l'opération sur un seul exercice budgétaire, les travaux étant prévus sur une période de 9 années,

CONSIDERANT par conséquent que l'opération a été inscrite au plan pluriannuel d'investissement 2016-2018, pour sa première période,

CONSIDERANT par conséquent que l'opération a été inscrite au plan pluriannuel d'investissement 2019-2022, pour sa deuxième période,

CONSIDERANT que les travaux non réalisés de la première période de l'Ad'Ap ont été décalés à 2019-2021 et qu'il convient de mettre à jour les crédits de paiement de 2020 et 2021,

CONSIDERANT que des travaux de la phase 2 ont été décalés en 2021, du fait de la crise sanitaire,

CONSIDERANT également qu'il appartient à la municipalité, dans un souci de bonne gestion de rechercher l'obtention d'aides financières ponctuelles de la part de l'Etat, de la Région d'Ile-de-France, du Conseil Départemental du Val-de-Marne, de la Caisse d'allocations Familiales du Val de Marne, ou de tout autre organisme public ou privé,

Délibération n°2020-06-32-ST
 Mise à jour des crédits de paiement de l'autorisation
 de programme pour les phases 1 et 2 de l'Ad'Ap

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des reports de Crédits de Paiement sur 2020 et 2021 des phases 1 et 2 de l'Ad'Ap.

Article 2 : d'actualiser la répartition des crédits de la phase 2 comme suit :

Montant AP Phase 1 :

CP 2020 :	38 500 € TTC
CP 2021 :	328 678 € TTC

Montant AP Phase 2 :

CP 2020 :	212 965 € TTC
CP 2021 :	1 609 706 € TTC
CP 2022 :	1 517 034 € TTC
CP 2023 :	1 611 828 € TTC

Article 3 : d'approuver que les reports de Crédits de Paiement de l'exercice N se feront sur l'année N+1 automatiquement.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à déposer auprès des organismes concernés les demandes de subventions au taux maximum, pour cette opération.

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions nécessaires à l'octroi de ces subventions.

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer toute demande de permis de de construire afférente aux opérations.

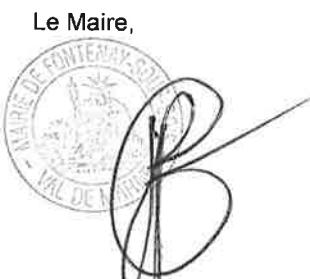
Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le - 2 JUIL. 2020

Publication
 le - 2 JUIL. 2020

Notification
 le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2020-06-33-ST

Reconduction expresse de la convention de réalisation
d'un service urbain de transport de voyageurs « navette » avec la RATP

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT la convention de délégation de service urbain communal à la RATP, signée avec la commune le 5 août 1999,

CONSIDERANT les différents avenants à ladite convention, et notamment l'avenant n°5 prévoyant le renouvellement de la convention par période d'un an, par expresse reconduction,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire la convention afin de maintenir ce service,

A LA MAJORITEPar 29 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY

Par 7 voix contre

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ, Mme LARABI, M. LACHELACHE

Par 9 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS

DECIDE

Article 1 : De reconduire la convention de délégation de service urbain communal à la RATP, signée avec la commune le 5 août 1999,

Article 2 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 2 JUIL. 2020.....

Publication
le - 2 JUIL. 2020.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2020-06-34-ST

Actualisation d'une autorisation de programme relative à la construction du théâtre

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122.21, L.2311.2 et L.2331.6,

VU la délibération n°CR 2017-191 du 23 novembre 2017 du conseil régional d'Ile-de-France,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU la délibération n°2014-12-14a-ST du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 approuvant le programme de la construction du théâtre,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que la construction du théâtre s'accompagne d'un calendrier budgétaire étalé sur 4 ans d'un montant global actualisé de 14 552 114€,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de mobiliser le montant intégral de l'opération sur un seul exercice budgétaire,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal, dans un souci de bonne gestion de rechercher l'obtention d'aides financières ponctuelles de la part de l'Etat, de la Région Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris, du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou de tout autre organisme public ou privé,

CONSIDERANT un temps nécessaire de concertation avec les services opérationnels, pour la validation du projet, et les délais supplémentaires d'instruction du dossier marché au regard du Covid-19,

A LA MAJORITEPar 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ

Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET

Par 2 abstentions

M. BEDOURET, Mme CAZALS

Délibération n°2020-06-34-ST

Actualisation d'une autorisation de programme relative à la construction du théâtre

DECIDE

Article 1 : d'approuver le montant total de l'autorisation de programme pour la construction du théâtre et la répartition des crédits comme suit :

CP 2019 : 8 479 000 €
CP 2020 : 0 €
CP 2021 : 4 633 879 €
CP 2022 : 1 439 235 €

Article 2 : d'approuver l'actualisation d'une opération au sens de la M14 « Programme Théâtre »,

Article 3 : d'approuver que les crédits de paiement de l'exercice N non utilisés seront inscrits ou reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1,

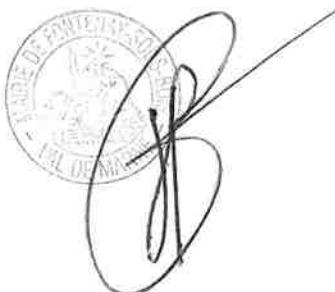
Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions nécessaires à l'octroi de ces subventions.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le = 2 JUIL 2020

Publication
le = 2 JUIL 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

A large, handwritten signature of Jean-Philippe GAUTRAIS, which appears to be a stylized 'JP' or a similar monogram, is written over a circular official stamp. The stamp is partially visible and contains the text 'Mairie de Fontenay-sous-Bois' and 'VAL DE MARNE'.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

An official circular stamp of the Mairie de Fontenay-sous-Bois, Val-de-Marne. The text 'Mairie de Fontenay-sous-Bois' is at the top, 'VAL DE MARNE' is at the bottom, and the date '1789' is in the center.

Délibération n°2020-06-35-ST
Exonération des droits de terrasses 2020

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 20 de l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que du fait de la crise sanitaire et du confinement, ayant entraîné la fermeture des établissements possédant une terrasse, pendant plus de 2 mois, les commerçants payant des droits de terrasses ont été fortement impactés,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de préserver et développer la vitalité du tissu économique de la ville, et donc de proposer une aide exceptionnelle, pour l'année 2020,

PREND ACTE

de l'exonération des droits de voirie qui devaient être titrés en 2020 pour les terrasses extérieures.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **2 JUIL. 2020**

Publication
le **2 JUIL. 2020**

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2020-06-36-ST

Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2019
Opération "29 rue du Commandant Jean-Duhail"

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-1 et L.300-5,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 26 juin 2014, approuvant les enjeux et objectifs, le programme et le bilan financier prévisionnel et définissant les modalités de concertation préalable de l'opération d'aménagement « 29 rue du commandant Jean-Duhail »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 26 juin 2014, approuvant le traité de concession « 29 rue du commandant Jean-Duhail », à Fontenay-sous-Bois, pour une durée de 4 ans,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT ou « Territoires »), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'avenant n°1 au traité de concession en date du 29 mai 2019 de l'établissement ParisEstMarne&Bois prolongeant la durée du traité de concession d'aménagement à 6 années et 6 mois,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) chaque année,

Délibération n°2020-06-36-ST

Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Local (CRACL) 2019
Opération "29 rue du Commandant Jean-Duhail"

CONSIDERANT la volonté municipale, en accord avec le Territoire, que le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois puisse être informé, avant l'approbation par le Conseil de Territoire, des CRACL concernant les opérations d'aménagement situées sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2019 établi par l'aménageur la SPL Marne-au-Bois,

PREND ACTE

du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2019 ci-annexé établi par l'aménageur, la société publique locale (SPL) Marne-au-Bois, concessionnaire de l'opération d'aménagement « 29 rue du Commandant Jean-Duhail » à Fontenay-sous-Bois.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 2 JUIL 2020

Publication
le - 2 JUIL 2020

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n°2020-06-37-ST

Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Local (CRACL) 2019
Opération "Michelet"

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-1 et L.300-5,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 13 novembre 2014 engageant la procédure de concertation publique relative au projet d'aménagement de l'ilot Michelet,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 19 novembre 2015, approuvant le bilan de la concertation préalable,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 19 novembre 2015, fixant les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement Michelet, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 19 novembre 2015, désignant la SPL Marne-au-Bois en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui confiant les missions nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT ou « Territoires »), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) chaque année,

Délibération n°2020-06-37-ST

Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Local "CRACL" 2019
Opération "Michelet"

CONSIDERANT la volonté municipale, en accord avec le Territoire, que le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois puisse être informé, avant l'approbation par le Conseil de Territoire, des CRACL concernant les opérations d'aménagement situées sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2019 de l'aménageur, la SPL Marne au bois, clôturant l'opération « Michelet »,

PREND ACTE

du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2019 de clôture ci-annexée établi par l'aménageur, la société publique locale (SPL) Marne-au-Bois, concessionnaire de l'opération d'aménagement « Michelet » à Fontenay-sous-Bois.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS*Maire*

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-2 JUIL. 2020.....
Publication
le-2 JUIL. 2020.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2020-06-38-ST

Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2019
Secteur « Tassigny-Auroux »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-1 et L.300-5,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 29 septembre 2016, approuvant les enjeux et objectifs, le programme et le bilan financier prévisionnel et définissant les modalités de concertation préalable de l'opération d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 15 décembre 2016, approuvant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet d'aménagement du secteur Tassigny-Auroux et son programme de construction,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 15 décembre 2016, désignant la SPL Marne-au-Bois en qualité d'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur dit Tassigny-Auroux », quartier des Alouettes à Fontenay-sous-Bois, pour une durée de 5 ans, et ce pour la réalisation du programme prévisionnel suivant :

- 5 300 m² de SDP de logements neufs, soit environ 80 logements dont 33% en logements locatifs sociaux ;
- 26 000 m² de SDP de bureaux ;
- Entre 1 000 et 2 000 m² de SDP de commerces.

Au total, un programme représentant une construction d'environ 33 000 m² de surface de plancher, auxquels s'ajoutent les parcs de stationnement souterrain et les locaux de stationnement des deux-roues en rez-de-chaussée. Enfin, l'aménageur réalisera un parc public au cœur du quartier et un équipement public de quartier.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT ou « Territoires »), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

Délibération n°2020-06-38-ST

Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2019

Secteur « Tassigny-Auroux »

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) chaque année,

CONSIDERANT la volonté municipale, en accord avec le Territoire, que le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois puisse être informé, avant l'approbation par le Conseil de Territoire, des CRACL concernant les opérations d'aménagement situées sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2019 établi par l'aménageur la SPL Marne-au-Bois,

PREND ACTE

du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2019 ci annexé établi par l'aménageur, la société publique locale (SPL) Marne-au-Bois, concessionnaire de l'opération d'aménagement « Tassigny-Auroux » à Fontenay-sous-Bois.

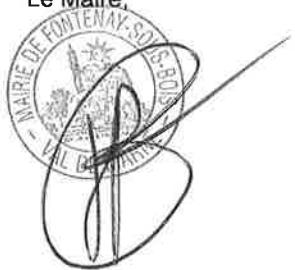
POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-2 JUIL 2020.....

Publication
le-2 JUIL 2020.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,


Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n°2020-06-39-ST

Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2019
Secteur « Val-de-Fontenay- Alouettes »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-1 et L.300-5,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 30 mars 2017, décidant d'élaborer un projet d'aménagement sur le secteur dit « Val-de-Fontenay » et d'une partie du quartier dit des « Alouettes » et d'organiser auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées une concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 5 octobre 2017, approuvant le bilan de la concertation préalable,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 5 octobre 2017, fixant les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement Val de Fontenay Alouettes, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 5 octobre 2017, désignant la SPL Marne-au-Bois en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui confiant les missions nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'un traité de concession régularisé le 31 octobre 2017,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT ou « Territoires »), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) chaque année,

Délibération n°2020-06-39-ST

Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2019
Secteur « Val-de-Fontenay- Alouettes »

CONSIDERANT la volonté municipale, en accord avec le Territoire, que le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois puisse être informé, avant l'approbation par le Conseil de Territoire, des CRACL concernant les opérations d'aménagement situées sur le territoire de la commune,

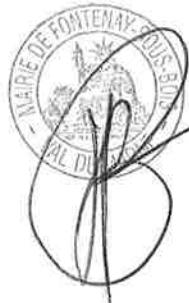
CONSIDERANT le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2019 Val de Fontenay Alouettes établi par l'aménageur la SPL Marne-au-Bois,

PREND ACTE

du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2019 ci-annexé établi par l'aménageur, la société publique locale (SPL) Marne-au-Bois, concessionnaire de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 2 JUIL. 2020
Publication
le 2 JUIL. 2020
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 53 relatif aux emplois fonctionnels et son article 110 relatif aux collaborateurs de cabinet,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°87-1087 du 20 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

VU le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

VU le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU le décret n°92-850 du 22 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

VU le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

VU le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

VU le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,

VU le décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

VU le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques,

VU le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

VU le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 1981 portant rémunération des professeurs de musique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2011-09-06P du 29 septembre 2011 sur l'élaboration d'un contrat de travail pour les médecins et chirurgiens-dentistes des Centres Municipaux de Santé,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2011-10-07P du 20 octobre 2011 fixant le temps de travail et les modalités de recrutement des assistantes maternelles,

VU l'avis du comité technique du 10 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la prise en compte des modifications issues des nominations réalisées au titre de l'avancement de grade et la promotion interne,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Article 2 : que les dépenses sont inscrites au compte 64 correspondant aux dépenses du personnel

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 JUIL. 2020
Publication
le - 3 JUIL. 2020
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,

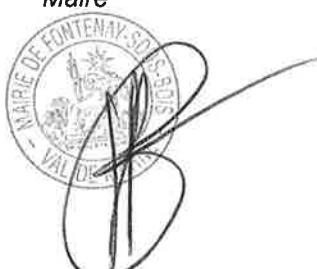


TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière	Catégorie	Libellé du grade	Temps	Nb heures	Anciens Tableau	Postes à créer	Postes à supprimer	Nouveaux Tableau
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	TC		10	2			12
	Attachés territorial hors classe	TC		4		1		3
	Attaché Territorial	TC		55	3			58
	Directeur Territorial	TC		7		2		5
	Rédacteur	TC		49		1		48
	Rédacteur principal de 1ère classe	TC		12	1			13
ANIMATION	Rédacteur principal de 2ème classe	TC		19				19
	Adjoint administratif	TC		63		10		53
	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC		41				41
	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC		73	5			78
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE				333	11	14	330	
ANIMATION	Animateur	TC		27	1			28
	Animateur principal de 1ère classe	TC		12	5			17
	Animateur principal de 2ème classe	TC		11	1			12
	Adjoint d'animation	TC		80	3			83
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	TC		15		3		12
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC		33	3			30

		TOTAL FILIÈRE ANIMATION			178	10	6	182
AUTRE	Assistant(e) Maternel(l)e	TC		20		2	18	
	Collaborateur de cabinet du Ma	TC		2			2	
	Directeur de Cabinet	TC		1			1	
		TOTAL FILIÈRE NON CITEE			23	0	2	21
A	Attaché de conservation du patrimoine	TC		2			2	
	Bibliothécaire principal	TC		1			1	
	Bibliothécaire Territorial	TC		3		1	2	
	Conservateur de bibliothèque	TC		0	1		1	
	Conservateur de bibliothèque chef	TC		1			1	
	Professeur Hors Classe	TC		9			9	
	Professeurs Classe Normale	TC		4	1		5	
	Professeurs Classe Normale	TNC	01h37	0	3		3	
	Professeurs Classe Normale	TNC	04h00	2			2	
	Professeurs Classe Normale	TNC	06h00	3			3	
	Professeurs Classe Normale	TNC	08h00	2			2	
	Professeurs Classe Normale	TNC	10h00	2			2	
	Professeurs Classe Normale	TNC	12h00	1	1		2	
	Professeurs Classe Normale	TNC	12h15	1			1	
	Professeurs Classe Normale	TNC	13h00	1			1	
B	Assistant de Conservation	TC		5	1		6	
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	TC		9		1	8	

Délibération n°2020-06-40-P
 Modification du tableau des effectifs

Assistant de conservation principal de 2ème classe	TC	3	1	3	1	4
Assistant d'enseignement artistique	TC	1		1	1	0
Assistant d'enseignement artistique	TNC 02h00	0	1			1
Assistant d'enseignement artistique	TNC 04h00	1	1			2
Assistant d'enseignement artistique	TNC 05h00	1				1
Assistant d'enseignement artistique	TNC 06h00	0	1			1
Assistant d'enseignement artistique	TNC 07h00	1				1
Assistant d'enseignement artistique	TNC 08h00	0	3			3
Assistant d'enseignement artistique	TNC 13h00	0	1			1
Assistant d'enseignement artistique	TNC 13h15	0	1			1
Assistant d'enseignement artistique	TNC 18h	0	1			1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TC	8	2			10
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 5h00	1		1		0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 6h00	1		1		0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 10h00	0	1			1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 13h30	1		1		0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 14h00	1				1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 15h00	1				1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TC	2	1			3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 05h00	1				1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 06h00	0	1			1

		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	11h00	1				1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	16h00	1				1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	16h30	0	1			1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	18h00	1				1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	19h00	1				1
C	Adjoint du patrimoine		TC		3	1		4	
	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe		TC		2			2	
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		TC		5			5	
TOTAL FILIERE CULTURELLE					84	24	7	101	
A	FPH Praticien hospitalier		TC		2		1		1
	FPH Praticien hospitalier		TNC	08h00	1				1
	FPH Praticien hospitalier		TNC	08h30	1				1
	FPH Praticien hospitalier		TNC	16h00	1				1
	FPH Praticien hospitalier		TNC	16h30	1				1
	FPH Praticien hospitalier		TNC	02h00	1				1
	FPH Praticien hospitalier		TNC	21h00	1				1
	FPH Praticien hospitalier		TNC	22h00	1				1
	FPH Praticien hospitalier		TNC	22h30	1				1
	FPH Praticien hospitalier		TNC	24h00	1				1
FPH SERVICES MEDICAUX									
	FPH Praticien hospitalier		TNC	25h00	1				1
	FPH Praticien hospitalier		TNC	26h00	1				1
	FPH Praticien hospitalier		TNC	26h30	1				1

FPH Praticien hospitalier		TNC	27h00	0	1		1
FPH Praticien hospitalier		TNC	27h30	1			1
FPH Praticien hospitalier		TNC	28h30	1			1
FPH Praticien hospitalier		TNC	29h00	1			1
FPH Praticien hospitalier		TNC	30h30	1			1
FPH Praticien hospitalier		TNC	31h00	0	1		1
FPH Praticien hospitalier		TNC	32h00	1			1
TOTAL FILIERE FPH SERVICES MEDICAUX			19	2	1	20	
MÉDICO-SOCIALE							
B	Assistant socio-éducatif	TC		2		2	0
	Assistant socio-éducatif Principal	TC		3		3	0
A	Assistant socio-éducatif 1ère cl A	TC		0	2		2
	Assistant socio-éducatif 2ème cl A	TC		0	2		2
	Cadre de santé 1ère classe	TC		2		2	
	Conseiller socio-éducatif	TC		1		1	
	Educateur de jeunes enfants principal	TC		11		11	0
	Educateur de jeunes enfants	TC		9		9	0
A	Educateur de jeunes enfants	TNC	17h30	1	1	0	
	Educateur jeunes enfants 1ère cl	TC		0	4		4
	Educateur jeunes enfants 1ère cl	TNC	17h30	0	1		1
	Educateur jeunes enfants 2ème cl	TC		0	11		11
	Educateur jeunes enfants cl exc	TC		0	5		5
	Infirmier soins généraux de classe normale	TC		3		3	

	Infirmier soins généraux de classe normale	TNC	20h00	0	1	1	1
	Infirmier soins généraux de classe normale	TNC	10h00	1	1	0	0
	Infirmier soins généraux de classe supérieure	TC		1		1	
	Infirmier soins généraux hors classe	TC		2		2	
	Médecin de 1ère classe	TNC	07h33	1		1	
	Médecin de 1ère classe	TNC	12h00	2	2	0	0
	Médecin Hors classe	TC		1	1	0	
	Médecin Hors classe	TNC	06h30	0	1	1	
	Médecin Hors classe	TNC	06h45	0	1	1	
	Médecin Hors classe	TNC	10h45	0	1	1	
	Psychologue classe normale	TNC	17h30	1	1	0	
	Psychologue classe normale	TNC	20h00	1		1	
	Psychologue classe normale	TNC	9h15	0	1	1	
	Psychologue classe normale	TNC	18h45	0	1	1	
	Psychologue classe normale	TNC	26h00	1	1	0	
	Psychologue classe normale	TNC	28h	0	1	1	
	Puéricultrice de classe supérieure	TC		1	1	0	
	Puéricultrice de classe normale	TC		4	1	5	
	Puéricultrice hors classe	TC		3		3	
	Technicien paramédical cl norm	TC			1	1	
	Technicien paramédical cl sup	TC			1	1	
	Technicien paramédical cl sup	TNC	18h30	1		1	

		Agent social	TC	13	2	11
		Agent social principal de 1ère classe	TC	2		2
		Agent social principal de 2ème classe	TC	11	2	13
		ATSEM principal de 1ère classe	TC	7	1	8
C		ATSEM principal de 2ème classe	TC	23	2	21
		Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	TC	21		21
		Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	TNC	05h15	1	1
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	TC	32	3	35
		Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	TC	2	1	3
		TOTAL FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE		166	40	37
		Brigadier chef principal police municipale	TC	2	1	3
	C	Gardien-brigadier	TC	3		3
		TOTAL FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		5	1	0
		Educateur des APS principal de 1ère classe	TC	3	1	4
		Educateur des APS principal de 2ème classe	TC	4		4
		Educateur des APS principal de 2ème classe	TNC	17h30	0	1
		Educateur des APS principal de 2ème classe	TNC	28h00	1	1
B		Educateur territorial des APS	TC	7	1	8
		Educateur territorial des APS	TNC	17h30	1	0
		Educateur territorial des APS	TNC	28h00	1	2
C		Opérateur des APS	TC	1		1

		TOTAL FILIERE SPORTIVE			18	4	1	21
		TECHNIQUE	TC	TC	1			1
A	Ingénieur chef hors classe		TC		1			1
	Ingénieur en chef		TC		4			4
	Ingénieur		TC		10			10
	Ingénieur principal		TC		6			6
	Technicien		TC		7	7		14
B	Technicien principal de 1ère classe		TC		10	3		13
	Technicien principal de 2ème classe		TC		30		7	23
	Adjoint technique		TC		233		40	193
	Adjoint technique principal de 1ère classe		TC		68			68
	Adjoint technique principal de 2ème classe		TC		201	24		225
C	Adjoint technique principal de 2ème classe		TNC	19h30	1		1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe		TNC	19h36	0	1		1
	Adjoint technique principal de 2ème classe		TNC	21h00	2			2
	Agent de Maîtrise		TC		24		4	20
	Agent de maîtrise principal		TC		42	5		47
		TOTAL FILIERE TECHNIQUE			639	40	52	627
		TOTAL FILIERE GENERAL			1465	132	120	1477

Délibération n°2020-06-40-P
Modification du tableau des effectifs

EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des services		TC		1		1
Directeur Général des services techniques		TC		1		1
Directeur Général Adjoint		TC		5		4
TOTAL FILIÈRE NON CITÉE				7	0	0
						6

Délibération n°2020-06-41-P

Création d'un poste de chargé(e) de mission aux relations internationales et à la coopération décentralisée

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

VU la lettre d'observations de Monsieur le sous-préfet de Nogent-sur-Marne en date du 16 mars 2020 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 3-3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettent le recrutement d'agent contractuel sur les emplois de catégorie A dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'élargir les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

À LA MAJORITÉ

Par 32 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY

Par 13 abstentions

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS

Délibération n°2020-06-41-P

Création d'un poste de chargé(e) de mission aux relations internationales et à la coopération décentralisée

DÉCIDE

Article 1 : La création d'un poste de chargé(e) de mission relations internationales et coopération décentralisée.

Sous l'autorité le(la) Directeur(rice) du Secrétariat au développement durable, il(elle) sera chargé(e) :

- D'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des projets solidaires liés aux relations internationales de la collectivité et à la coopération décentralisée
- D'assurer la programmation et la préparation des missions à l'étranger
- De mobiliser et impulser une dynamique de réseau pour les services municipaux, entreprises, organismes.

Ce poste d'attaché de catégorie A est susceptible d'être occupé par un agent contractuel dans les conditions suivantes :

L'intéressé(e) devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

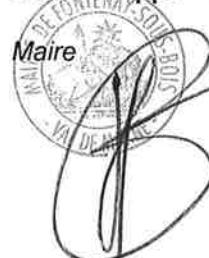
La rémunération sera fixée entre les indices bruts 441 et 816 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Les indices bruts de début (IB = 441) et de fin (IB = 816) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade des attachés.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au compte 64 de l'exercice budgétaire en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



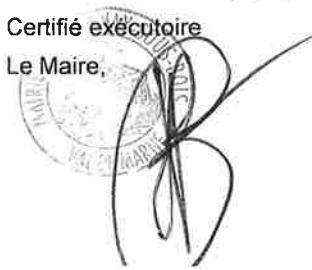
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-3.JUIL.2020.....

Publication
le-3.JUIL.2020.....

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n°2020-06-42-HAB

Utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties "TFPB"
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville –
Bilan des actions 2019 et programme 2020

LE CONSEIL,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment article 26,

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment son article 62,

VU le Code général des impôts, article 1388 bis,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers politique de la ville des départements métropolitains,

VU la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles des contrats de ville,

VU l'instruction du 12 juin 2015 annexant le cadre national de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) signé entre l'Etat et l'Union Social pour l'Habitat (USH),

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-04-17-DS du 14 avril 2016 approuvant la convention locale cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

CONSIDÉRANT qu'un contrat de ville a été signé le 30 juin 2015,

CONSIDÉRANT que cette somme est inscrite au BP de l'année en cours,

DÉCIDE**À L'UNANIMITÉ**

Article 1 : d'approuver le bilan des actions 2019 et la programmation 2020 de la convention cadre d'utilisation locale de l'abattement de 30% de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

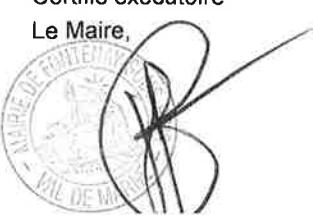
Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 3 JUIL. 2020

Publication
le 3 JUIL. 2020

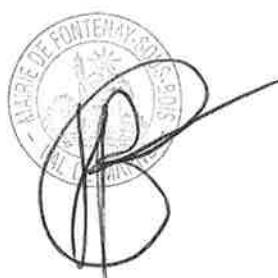
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2020-06-43-HAB

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2018-09-H : Prologu-es-SNL,
Participation à la surcharge foncière. Logements temporaires
situés 129 avenue Foch à Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.331-1 à R.331-28,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois, approuvé par le Conseil Municipal, le 26 octobre 2007, révisé et approuvé le 17 décembre 2015,

VU le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Municipal, le 10 mars 2011,

VU la délibération du 8 février 2018 n°2018-02-03-HL, relative à la première demande de l'association Prologu-es-SNL d'une participation de la Commune à la surcharge foncière des logements temporaires situés 129 avenue Foch à Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération du 27 septembre 2018 n°2018-09-04-HAB, prenant acte de la modification de la raison sociale du bénéficiaire.

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Prologu-es-SNL (Solidarité Nouvelle pour le Logement), tendant à obtenir une aide à la surcharge foncière dans le cadre de la réalisation de 9 logements à destination des publics fragiles, financés par Prêt Locatif Aidé Insertion (PLAI) et sis 129 avenue Foch (94120),

CONSIDERANT le travail partenarial de qualité que l'association mène avec la ville pour reloger prioritairement les Fontenaysiens sans domicile fixe ou dans une situation d'hébergement d'extrême fragilité,

CONSIDERANT que la recherche de l'équilibre de financement de cette opération nécessite la participation financière de la ville, participation à laquelle celle-ci s'était déjà engagée,

CONSIDERANT qu'une première consultation infructueuse a eu lieu en février 2019, contraignant l'association Prologu-es-SNL (Solidarité Nouvelle pour le Logement) à revoir le financement du projet,

CONSIDERANT la demande faite par l'association Prologu-es-SNL à la Ville d'une augmentation de sa participation financière sur ce projet d'intérêt général.

CONSIDERANT Le plan de financement actualisé de cette opération,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette opération visant à loger localement des personnes en très grande fragilité sociale et économique.

Délibération n°2020-06-43-HAB

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2018-09-H : Prologu-es-SNL,
Participation à la surcharge foncière. Logements temporaires
situés 129 avenue Foch à Fontenay-sous-Bois

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 : La délibération n°2018-02-03-HL du 8 février 2018 est rapportée.

Article 2 : La délibération n°2018-09-04-HAB du 27 septembre 2018 est rapportée

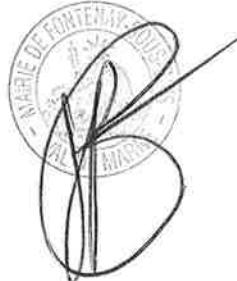
Article 3 : La participation à la surcharge foncière à verser à Prologu-es-SNL pour la création de 9 logements en PLA-I au 129 avenue Foch (94120), initialement prévue à hauteur de 63 000€ est fixée à 90.000€, soit 10.000€/logement.

Article 4 : En contrepartie de cette participation financière, l'ensemble des logements seront prioritairement attribués aux Fontenaysiens tel que cela se fait déjà dans le cadre du partenariat entre l'association et la ville

Article 5 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires au versement de cette participation et à prendre toutes dispositions utiles à cette fin.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 JUIL 2020

Publication
le - 3 JUIL 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L21212-29,

VU la circulaire actualisée n°2019-005 de la CNAF du 5 juin 2019,

CONSIDÉRANT que suite à la circulaire de la CNAF du 26.03.2014 n° 2905-2014-EAJE, la Direction de la Petite Enfance est tenue de modifier et/ou compléter son règlement de fonctionnement, à l'intention des familles,

CONSIDÉRANT que des modifications de neuf articles sont nécessaires pour adapter le règlement aux pratiques, à savoir :

- Article 2 : *concernant les pièces à fournir.*
- Article 6 : *précisant les fermetures fixes pour le nettoyage des locaux avant réouverture fin août.*
- Article 7 : *concernant les PAI, pour toute allergie alimentaire ou autre, un justificatif obligatoire d'un allergologue est à fournir.*
- Article 8 : *précisant que la visite médicale d'admission est obligatoire pour les enfants de moins de 4 mois, les enfants porteurs de handicap(s) et/ou de maladies chroniques.*
- Article 13 : *concernant la participation à l'enquête FILOUE (Fichier L'OCalise des enfants Usagers d'Eaje).*
- Article 14 : *relatif au mode de calcul Plancher/Plafond :*

La commune se réserve le droit de déplafonner le montant maximum des participations familiales conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2005. Soit un plafond de 6 860 € et un plancher de 705, 27 € (barème CAF).

- Article 15 : précisant que les congés sont déduits mois par mois, proratisés en fonction de la date d'arrivée de l'enfant pour un maximum de 7 semaines.

Un abattement de 10 minutes dans la journée est toléré, au delà duquel ½ heure supplémentaire sera facturée. Paiement : Les chèques étrangers ne sont pas acceptés.

- Article 17 : *relatif à la modification des habitudes horaires et des absences non motivée et/ou injustifiée.*
- Article 18 : *concernant l'enregistrement de l'enfant sur l'écran tactile, dès l'arrivée et avant son départ de la structure.*

À L'UNANIMITÉ**DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver les modifications des articles 2, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 17 et 18 du règlement de fonctionnement,

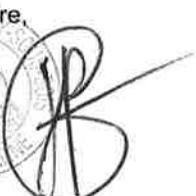
Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce nouveau règlement.

Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le
- 3 JUIL. 2020

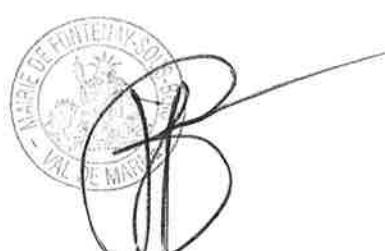
Publication
le
- 3 JUIL. 2020

Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,




POUR EXTRAIT CONFORME
Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire




Délibération n°2020-06-45-JEU

Projet « Pass Eté Jeunes 2020 »
du Service Municipal de la Jeunesse

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT l'impossibilité du Service Municipal de la Jeunesse de mettre en place le dispositif « appui aux initiatives des jeunes » à destination des jeunes fontenaysiens-nes, en raison de l'épidémie de covid-19, il est proposé un dispositif adapté à la situation et tenant des échéances, nommé « Pass Eté Jeunes »,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de favoriser l'accès des publics jeunes aux loisirs par l'intermédiaire de son service Municipal de la Jeunesse après cette période de confinement,

CONSIDERANT les difficultés de mobilité des publics en raison des restrictions sanitaires des conséquences du covid-19, il est proposé 2 catégories d'aides :

- 1- Pass Eté Jeunes « séjour » d'un montant de 100 euros par personne pour favoriser le départ en séjour.
- 2- Pass Eté Jeunes « loisirs » d'un montant de 50 euros pour favoriser l'accès aux loisirs (culture, sports, spectacles, parcs d'attractions...)

CONSIDERANT que le projet « Pass Eté Jeunes », préalablement soumis à la commission d'attribution se matérialisera par une aide financière versée individuellement, à chaque porteur âgé de 18 à 25 ans, en complémentarité des actions développées par le secteur loisirs, découverte et lien social et dont le projet se déroulera du 04 juillet au 31 août 2020,

CONSIDERANT l'impossibilité temporelle de verser l'aide financière par virement bancaire, il a été décidé de verser le montant des aides en chèque vacances par l'intermédiaire de l'Agence Nationale des Chèques Vacances auprès de laquelle un compte a été ouvert,

CONSIDERANT que la commune s'engage à soutenir la réalisation des projets de jeunes fontenaysiens-nes, il est proposé un budget de 20 000 € maximum, ce qui permettra le soutien de 100 projets au mois de juillet et 100 projets au mois d'août.

Délibération n°2020-06-45-JEU

Projet «Pass Eté Jeunes 2020»
du Service Municipal de la Jeunesse

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet « Pass Eté Jeunes »

Article 2 : d'approuver le principe de l'attribution des bourses, par chèque vacances ANCV selon le tableau suivant :

« PROJET PASS ETE JEUNES »	
Opérations en juillet ou en août 2020	Montant maximum
Départ en week-end	Aide de 100,00 €
Accès aux loisirs (culture, sports, spectacles, parcs d'attractions...)	Aide de 50,00 €

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux versements des bourses par chèque vacances ANCV

Article 4 : d'inscrire la dépense au budget sur la nature 62384 - fonction 422

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 JUIL 2020
Publication
le - 3 JUIL 2020
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2020-06-46-DGS
 Adhésion de la commune à l'Association Nationale
 des Villes et Territoires Accueillants "ANVITA"

LE CONSEIL,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT que l'Association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA) a pour objet de constituer un lieu de mise en commun et d'échange de bonnes pratiques entre les élu.es œuvrant pour des politiques d'accueil plus justes et ce, au niveau national et local. L'association a aussi pour mandat d'accompagner des municipalités souhaitant s'inscrire dans une politique d'accueil adaptée et leur permettant de répondre aux impératifs de l'urgence et de l'accompagnement des personnes migrantes sur le court, moyen et long terme ;

CONSIDERANT que l'ANVITA a vocation à rassembler une pluralité d'acteurs des territoires, à l'exception de ceux prônant le racisme et la haine de l'autre ;

CONSIDERANT que l'ANVITA promeut l'hospitalité, source de politiques inclusives d'accès à l'emploi, la formation, le logement, l'éducation, la santé, la culture, la cohésion sociale, l'émancipation individuelle. Celle-ci doit aussi relever d'approches spécifiques ciblant les migrant.e.s qu'ils/elles soient réfugié.e.s, demandeur.se.s d'asile et toutes personnes en situation de précarité ;

CONSIDERANT que l'ANVITA a pour vocation d'interpeller l'État pour qu'il assume ses responsabilités ;

CONSIDERANT les traditions d'accueil et de solidarité de la ville de Fontenay-sous-Bois, concrétisées par des politiques publiques mises en œuvre par la municipalité ;

CONSIDERANT la nécessité pour Fontenay-sous-Bois de bénéficier de la mutualisation des bonnes pratiques d'autres collectivités territoriales pour renforcer sa politique d'accueil et d'aide à l'intégration des migrant.es ;

A LA MAJORITE

Par 43 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. MORA, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. SEYE, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET

Par 2 abstentions

M. BEDOURET, Mme CAZALS

Délibération n°2020-06-46-DGS
Adhésion de la commune à l'Association Nationale
des Villes et Territoires Accueillants "ANVITA"

ADHERE à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants et d'approuver le versement de la cotisation annuelle fixée à 570 €.

DESIGNE Mme Sylviane GAUTHIER comme représentante du Conseil Municipal à l'assemblée générale de l'ANVITA.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la charte de l'Association ainsi que tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 3 JUIL 2020

Publication - 3 JUIL 2020
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2020-06-47-LOG

Modification des membres permanents de la Commission de Validation des Candidats au Logement "C.V.C.L."

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22, relatif à la constitution de commissions municipales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Décret n° 2015-522, 523 et 524 du 12 mai 2015,

VU les Délibérations n°08.09.10.HL, n°16.11.03.HL et n°16.11.04.HL des Conseils municipaux du 26 septembre 2008 et du 17 novembre 2016,

CONSIDERANT les objectifs de la Conférence Communale du Logement visant à la mixité sociale dans les quartiers de Fontenay et au maintien d'une cohésion sociale nécessaire à l'harmonie de la ville,

CONSIDERANT le souhait de la majorité municipale, de ramifier davantage la portée de l'égalité de traitement de la demande de logement social, au moyen d'un renforcement de sa collégialité et d'une extension de son domaine de compétence,

CONSIDERANT l'installation de la nouvelle équipe municipale le 25 mai 2020 suite au changement de mandat électoral,

À L'UNANIMITE**DECIDE**

Article 1 : La modification de la composition de la commission de validation des candidats au logement. Elle sera constituée de :

Membres permanents :

- Présidence titulaire : l'élu.e en charge de l'action sociale, de l'administration générale, de l'habitat et de l'hygiène
- Présidence suppléante : l'élu.e en charge des retraités, de la ville numérique et des anciens combattants

Les autres dispositions de la CVCL demeurent inchangées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ~ 3 JUIL. 2020

Publication
le ~ 3 JUIL. 2020

Notification
le

Certifié exécuteur
Le Maire,



Délibération n°2020-06-48-DGS

Constitution de la Commission municipale d'Appels d'Offres
Désignation de ses membres

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1414.2, L.1411-5 et R.1411-3 et suivants,

CONSIDERANT que cette instance, présidée de droit par le Maire ou son représentant, doit être composée de 5 membres élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste,

CONSIDERANT par ailleurs, que des suppléants doivent être élus en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDERANT les deux listes de candidatures ci-dessous :

1^{ère} liste, conduite par Jean-Philippe GAUTRAIS

TITULAIRES	SUPPLEANT.E.S
1. Anne KLOPP 2. Anne VIENNEY 3. Clémence AVOGNON ZONON 4. Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET 5. Pascal CLERGET	1. Nassim LACHELACHE 2. Sylviane GAUTHIER 3. Sylvie CHARDIN 4. Nicolas LEBLANC 5. Stéphanie MICHEL

2^{ème} liste, conduite par Gildas LECOQ

TITULAIRES	SUPPLEANT.E.S
1. Brigitte CHAMBRE MARTIN	1. Clémentine-Audrey AMSELLEM-SIMONNET

Résultats :

Nombre de présents ou représentés..... 45

Nombre d'abstentions 2

Nombre de suffrages exprimés 45

Ont obtenu :

Liste 1 : **36 voix**

Liste 2 : **7 voix**

La liste conduite par Jean-Philippe GAUTRAIS..... obtient **4 sièges**,

La liste conduite par Gildas LECOQ obtient **1 siège**,

Délibération n°2020-06-48-DGS

Constitution de la Commission municipale d'Appels d'Offres
Désignation de ses membres

SONT DESIGNES

Pour siéger au sein de la Commission municipale d'Appels d'Offres, les membres du Conseil municipal suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
6. Anne KLOPP 7. Anne VIENNEY 8. Clémence AVOGNON ZONON 9. Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET 10. Brigitte CHAMBRE MARTIN	1. Nassim LACHELACHE 2. Sylviane GAUTHIER 3. Sylvie CHARDIN 4. Nicolas LEBLANC 5. Clémentine-Audrey AMSELLEM-SIMONNET

M. Claude MALLERIN est désigné par le Maire pour présider les réunions de la C.A.O.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 26 JUIN 2020

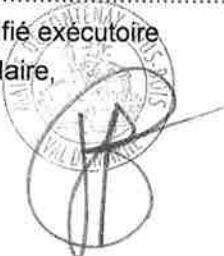
Publication 26 JUIN 2020
le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération 2020-06-49-DGS

Désignation des représentants de la Ville siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.21 et L.1414-3,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

CONSIDERANT la nécessité de désigner le représentant de la Ville et son suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres "CAO" du groupement de commandes,

A L'UNANIMITÉ OU A LA MAJORITE**DESIGNE**

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT.E</u>
Claude MALLERIN	Anne VIENNEY

pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 26 JUIN 2020

Publication

le 26 JUIN 2020

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2020-06-50-DGS

Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger
à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
« CLECT » de l'EPT # ParisEstMarne&Bois

LE CONSEIL,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU l'article L.5219-5-XII du CGCT qui stipule qu'une commission locale d'évaluation des charges territoriales doit être créée entre chaque établissement public territorial et les communes situées sur son périmètre,

CONSIDERANT que cette commission a été créée en date du 8 février 2016 par le conseil de l'EPT # ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que ladite commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil doit disposer d'au moins un représentant,

CONSIDERANT les propositions de candidatures soumises,

DESIGNE

Titulaire : **Pascal CLERGET**

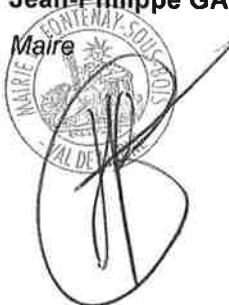
Suppléante : **Stéphanie MICHEL**

pour siéger auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Etablissement Public Territorial **#ParisEstMarne&Bois**.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 3 JUIL 2020
Publication
le 3 JUIL 2020
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2020-06-51-DGS

Désignation des représentants du CM pour siéger
à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
« CLECT » de la Métropole du Grand Paris

LE CONSEIL,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU l'article L.1609 nonies C-IV du Code général des impôts stipule qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit être créée et composée de membres des conseils municipaux,

CONSIDERANT que cette commission a été créée en date du 1^{er} avril 2016 par la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que ladite commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil doit disposer d'au moins un représentant,

CONSIDERANT les propositions de candidatures soumises,

DESIGNE

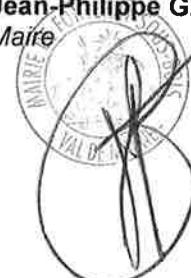
Titulaire : Pascal CLERGET

Suppléant : Emmanuel CHAMPETIER

pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

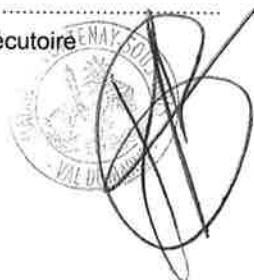


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 3 JUIL. 2020

Publication
le 3 JUIL. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2020-06-52-DGS
Composition de la Commission des Finances

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et-7, L.2122-22,

VU le règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 26 juin 2014 sur l'opportunité de constituer une commission des finances permanente, chargée d'examiner et discuter préalablement les projets de délibération qui doivent être soumis au Conseil municipal,

CONSIDERANT la proposition des candidatures dans le respect du principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale,

DESIGNE

Les membres de la commission des finances, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
01 – Pascal CLERGET	01 – Anne KLOPP
02 – Sylvianne GAUTHIER	02 – Yoann RISPAL
03 – Loïc DAMIANI	03 – Assia BENZIANE
04 – Vanessa GARNIER	04 – Julien NOMBO-POATY
05 – Franck MORA	05 – Sokona NIAKHATE
06 – Fabienne LELU	06 – May BOUHADA
07 – Emmanuel CHAMPETIER	07 – Marc BRUNET
08 – Sylvie CHARDIN	08 – Jeoffrey GUENICHE
09 – Philippe CORNELIS	09 – Anne VIENNEY
10 – Delphine FENASSE	10 – Stéphanie MICHEL
11 – Nicolas DAUMONT-LEROUX	11 – Raphaëlle MARTINEZ
12 – Clémence AVOGNON ZONON	12 – Nicolas LEBLANC
13 – Louis-Mohamed SEYE	13 – Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET
14 – Nassim LACHELACHE	14 – Nacera LARABI
15 – Gildas LECOQ	15 – Brigitte CHAMBRE-MARTIN
16 – Lionel BERTRAND	16 – Christophe MATHIEU
17 – Clémentine-Audrey AMSELLEM-SIMONNET	17 – Faïza INDJA
18 – Patrice BEDOURET	18 – Chantal CAZALS

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 3 JUIL 2020

Publication

le 3 JUIL 2020

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Délibération n°2020-06-53-DGS

Désignation d'un représentant du CM auprès du Comité du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne "S.A.F."

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6 à L.5211-8 et L.5212-7,

VU les statuts du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne "S.A.F",

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal nouvellement installé, pour siéger au sein du Comité syndical d'Action Foncière du Val-de-Marne,

CONSIDERANT la proposition soumise,

DESIGNE

- **Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**

Pour représenter le Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois au Comité du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne "S.A.F."

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 3 JUIL 2020

Publication 3 JUIL 2020
le

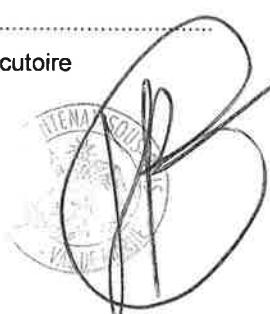
Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2020-06-54-DGS

Désignation d'un représentant du Conseil municipal auprès de la Société d'Aménagement et de développement des Villes et du Département du Val-de-Marne dénommée "S.A.D.E.V."

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5,

VU les statuts de la société d'économie mixte départementale dénommée Société d'Aménagement et de développement des Villes et du Département du Val-de-Marne "S.A.D.E.V",

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal nouvellement installé, pour siéger au sein de la S.A.D.E.V.

CONSIDERANT la proposition soumise,

DESIGNE

➤ **M. Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**

Pour représenter le Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois auprès de la Société d'Aménagement et de développement des Villes et du Département du Val-de-Marne dénommée "S.A.D.E.V."

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 3 JUIL. 2020

Publication

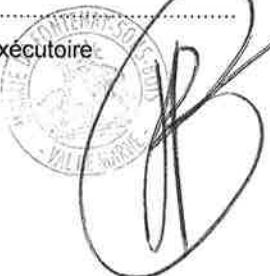
le 3 JUIL. 2020

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n°2020-06-55-DGS

Désignation du représentant du CM auprès de
l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dénommé E.P.F.I.F.

LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dénommé E.P.F.I.F.,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal nouvellement installé, pour siéger au sein de cet Etablissement,

CONSIDERANT la proposition soumise,

DESIGNE

- **Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**

Pour siéger auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dénommé E.P.F.I.F.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 3 JUIL 2020

Publication

le 3 JUIL 2020

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n°2020-06-56-DGS

Désignation des représentants du CM auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication "SIPPEREC"

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6 à L.5211-8 et L.5212-7,

VU les statuts du syndicat intercommunal dénommé Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication "SIPPEREC",

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal nouvellement installé, pour siéger au sein de ce Syndicat,

CONSIDERANT les propositions de candidatures soumises,

DESIGNE

Titulaire : Loïc DAMIANI

Suppléante : Clémence AVOGNON ZONON

Pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal dénommé "S.I.P.P.E.R.E.C"

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 3 JUIL. 2020

Publication

le 3 JUIL. 2020

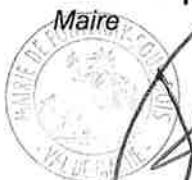
Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2020-06-57-DGS

Désignation des représentants du CM auprès du Service Funéraire pour la Région Parisienne "SIFUREP"

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-7,

VU la délibération n° 2018-06-07 du Comité syndical du 12 juin 2018 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne "SIFUREP",

CONSIDERANT que la Commune est adhérente au SIFUREP,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil municipal nouvellement installé, pour siéger au sein de ce Syndicat,

CONSIDERANT les propositions de candidatures soumises,

DESIGNE

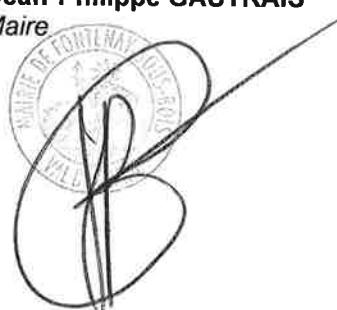
Titulaire : Loïc DAMIANI

Suppléante : Clémence AVOGNON ZONON

Pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal dénommé "S.I.F.U.R.E.P.",

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



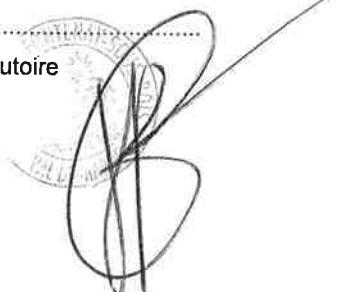
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 3 JUIL 2020

Publication
le 3 JUIL 2020

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Désignation des délégués de la Ville auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France "SIGEIF"

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6 à L.5211-8 et L.5212-7,

VU les statuts du syndicat intercommunal dénommé Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France "SIGEIF",

CONSIDERANT que la Commune est adhérente au SIGEIF,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal nouvellement installé, pour siéger au sein de ce Syndicat,

CONSIDERANT les propositions de candidatures soumises,

DESIGNE

Titulaire : Philippe CORNELIS

Suppléant : Yoann RISPAL

Pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal dénommé S.I.G.E.I.F.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le3 JUIL 2020.....
Publication
le3 JUIL 2020.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

VU l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie consacrant les fonds de dotation comme outils de financement privé des opérations d'intérêt général,

VU la délibération n°2016-09-02-DG portant création du Fonds de dotation "Fontenay Solidaire",

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit désigner deux représentants pour siéger dans son Conseil d'administration,

CONSIDERANT les propositions de candidatures soumises,

DESIGNE

M. Jean-Philippe GAUTRAIS et Mme May BOUHADA

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de Fontenay Solidaire

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 7 JUIL 2020

Publication 7 JUIL 2020

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Délibération n°2020-06-60-DGS
Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

LE CONSEIL,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts qui précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

VU le Procès-Verbal de l'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette Commission,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

ARTICLE UNIQUE: de présenter à la Direction des Services Fiscaux une liste (ci-jointe) de contribuables composée de 16 noms pour les Commissaires titulaires et 16 noms pour les Commissaires suppléants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 7 JUIL 2020

Publication 7 JUIL 2020
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



TAXE FONCIERE

Mme JACQUEMOT Agnès	34 rue des Rosettes
M. BUFFIN Frédéric	15 rue Jean-Jacques Rousseau
M. VALIN Robert	1 bis avenue Odette
Mme DELCRUZEL Véronique	10 avenue Belle Gabrielle
M. VIENOT Pierre	23 rue Castel
Mme DEPOILLY Danièle	48 rue de Rosny
M. LEVY Didier	162 rue Gambetta
Mme XAMBEU Anne-Marie	205 rue des moulins
M. ORTUSI Georges	94 rue Edouard Maury
Mme LEGENDRE Christine	3 rue Edouard Vaillant
Mme DEROUBAIX Caroline	22 rue Georges Le Tiec
M. FOUGERES Daniel	6 rue de la Maison Rouge et du Dr Guedj
Mme DIAS AFONSO Maria Hélène	2 rue du Commandant Jean Duhail
M. NADOLNY Jacques	23 rue Dalayrac
Mme MASSON Gaëlle	43 rue Dalayrac

TAXE D'HABITATION

Mme HUTINET Françoise	3 allée du Buisson de la Bergère
M. BERTHELOT Philippe	15 rue des Mocard
M. ZUSSA Jean-Christophe	11 Av Charles Garcia
M. BERNARD Jean-Pierre	48 rue Jean-Jacques Rousseau
M. BRUNET Marc	11 Villa Beauséjour
Mme GILBERT Annie	4 bis rue de l'ancienne mairie
M. BEAUCHE Franck	8 rue Grognard
M. CORINTI Pascal	58 avenue de la Dame Blanche
Mme BARRUEL Françoise	11 rue Guynemer
Mme GAUTHIER Cécile	132 boulevard de Verdun
Mme BERGER Michèle	13 rue Anatole France (93130 Noisy-le-Sec)
Mme MARTIN Virginie	59 rue Victor Hugo 93 110 (Rosny-Sous-Bois)

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

- Pharmacie BERTRAND (Mr BERTRAND Jean-François) 161 boulevard Gallieni
- Mutuelle INTERGROUPES D'ENTRAIDE 14 avenue Louison Bodet (CENERAY Michel, Responsable Financier, HOSTALLIER Philippe, Dir. des Ressources Humaines)
- SNTPP (représentée par Mr CAVANNA Mickael) 2 rue de la Corneille
- Optique NOTRE DAME 1 rue Notre Dame (représenté par Mr VETILLARD Michael, 11 avenue du Maréchal Joffre)
- Librairie MOT A MOT (représentée par Mr CHEVALIER Guillaume) 19 Place de la Libération

LE CONSEIL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 32,

VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques, aux comités d'hygiène et de sécurité, et aux commissions administratives paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que les effectifs de personnel de la collectivité "Ville- CCAS-Caisse des Ecoles" étant supérieurs à 50 agents, il convient de mettre en place un Comité Technique "C.T.",

CONSIDERANT la volonté de regrouper les Comités Techniques de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT qu'il convient d'une part, de fixer le nombre des représentants de la collectivité dans cet organisme, et d'autre part, de procéder à la désignation de ses membres,

A L'UNANIMITE

FIXE le nombre de représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire, à 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

DESIGNE les représentants de la Collectivité, pour siéger au sein du Comité Technique, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Franck MORA	1. Vincent BATTAL
2. Loïc DAMIANI	2. Claude MALLERIN
3. Sylviane GAUTHIER	3. Sokona NIAKHATE
4. Sylvie CHARDIN	4. Marc BRUNET
5. Philippe CORNELIS	5. Vega JANIAUX
6. Stéphanie MICHEL	6. Delphine FENASSE
7. Clémence AVOGNON ZONON	7. Nicolas LEBLANC
8. Nassim LACHELACHE	8. Nacera LARABI

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 3 JUIL 2020

Publication

le 3 JUIL 2020

Notification

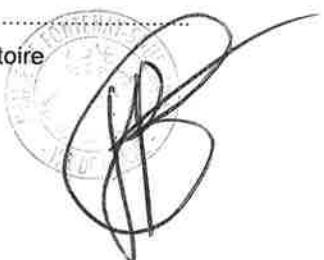
le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Détermination du nombre de représentants du C.M. et désignation des membres pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de sécurité et Conditions de travail

LE CONSEIL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 33,

VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 qui prévoit la constitution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

VU le décret n°2012-170 du 3 février 2012, modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les effectifs de personnel de la collectivité "Ville et CCAS" étant supérieurs à 50 agents, il convient de mettre en place un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de conditions de travail "C.H.S.C.T.",

CONSIDERANT la volonté de regrouper les Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT qu'il convient d'une part, de fixer le nombre des représentants de la collectivité dans cet organisme, et d'autre part, de procéder à la désignation de ses membres,

A L'UNANIMITE

FIXE le nombre de représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail "C.H.S.C.T.", à **5** membres titulaires et **5** membres suppléants.

DESIGNE

Les représentants de la Collectivité, pour siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail "C.H.S.C.T.", comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Franck MORA	1. Pascal CLERGET
2. Delphine FENASSE	2. Vianney ORJEBIN
3. Sylvie CHARDIN	3. Jeoffrey GUERNICHE
4. Clémence AVOGNON ZONON	4. Anne Marie MAFFRE-BOUCLET
5. Vincent BATTAL	5. Nassim LACHELACHE

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 3 JUIL. 2020

Publication

le 3 JUIL. 2020

Notification

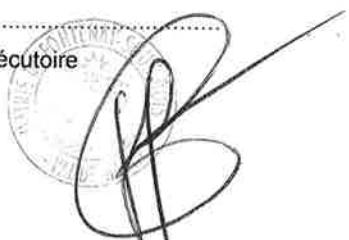
le

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le décret 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, notamment son article 17,

VU les propositions de candidature soumises,

DESIGNE

Pour siéger au sein des conseils d'école des établissements scolaire du 1^{er} degré, les représentants du Conseil municipal, comme suit :

ECOLES MATERNELLES	
Edouard-Vaillant "1"	Stéphanie MICHEL
Edouard-Vaillant "2"	Stéphanie MICHEL
Elisa-Lesourd	Philippe CORNELIS
Françoise-Dolto	Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET
Henri-Wallon "1"	Nora SAINT GAL
Henri Wallon "2"	Nicolas DAUMONT-LEROUX
Jean-Zay	Clémence AVOGNON ZONON
Michelet	May BOUHADA
Mot	Raphaelle MARTINEZ
Paul Langevin "1"	Loic DAMIANI
Paul Langevin "2"	Loic DAMIANI
Pasteur	Vianney ORJEBIN
Pierre Demont	Vincent BATTAL
Romain Rolland	Emmanuel CHAMPETIER

Délibération n°2020-06-64-DGS

Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'école des établissements scolaires du premier degré

ECOLES PRIMAIRES	
Edouard Vaillant	Claude MALLERIN
Henri Wallon "A"	Vanessa GARNIER
Henri Wallon "B"	Pascal CLERGET
Jean-Zay	Sokona NIAKHATE
Jules Ferry	Sylviane GAUTHIER
Michelet	Franck MORA
Pasteur Nord	Yoann RISPAL
Pasteur Sud	Vega JANIAUX
Paul Langevin	Fabienne LELU
Pierre Demont	Vincent BATTAL
Romain Rolland	Assia Nait BAHLOUL
Victor Duruy	Sylvie CHARDIN

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 7 JUIL 2020
Publication
le - 7 JUIL 2020
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n°2020-06-65-DGS

Représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré

LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le Code de l'Education, notamment son article L.421-2,

VU les propositions de candidature soumises,

DESIGNE

Les représentants du Conseil municipal, comme suit :

ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE		
Collège Jean-Macé	1.	Julien NOMBO POATY
	2.	Marc BRUNET
Collège Joliot-Curie	1.	Assia BENZIANE
	2.	Loic DAMIANI
Collège Victor-Duruy	1.	Jeoffrey GUENICHE
Lycée Professionnel Michelet	1.	Claude MALLERIN
	2.	Sylvie CHARDIN
Lycée d'Enseignement Général Picasso	1.	Vianney ORJEBIN
	2.	Nassim LACHELACHE

Pour siéger au sein des conseils d'administration des Etablissements scolaires du second degré.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GANTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 7 JUIL 2020

Publication - 7 JUIL 2020
le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code général des Collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le Code de l'Education, notamment son article L.442.8,

CONSIDERANT la convention conclue avec l'école privée Jeanne d'Arc, en date du 21 juin 1996,

CONSIDERANT que la participation d'un représentant de la commune est requise pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association à l'enseignement public,

DESIGNE

- **M. Vianney ORJEBIN, Conseiller municipal**

pour représenter le Conseil municipal à l'organisme de gestion de l'école privée Jeanne d'Arc.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 7 JUL 2020

Publication - 7 JUL 2020
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2020-06-67-DGS

Désignation des membres du conseil d'exploitation de la Régie
Désignation de son directeur

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants et, plus particulièrement, R.2221-4 à 6;

VU la délibération du 14 novembre 2019 portant création d'une régie administrative dotée de l'autonomie financière, dénommée « Fontenay en Scènes », et approbation des statuts de celle-ci ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 6 des statuts du Conseil d'Exploitation de Fontenay-en-Scènes, il convient de fixer à 6 le nombre des représentant.e.s du Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

MODIFIE l'article 6 des statuts du Conseil d'exploitation en fixant à 6 le nombre des représentant.e.s

DESIGNE comme membres du Conseil d'exploitation de la régie administrative « Fontenay-en-Scènes » :

Représentants Ville	Représentants Société civile
1. May BOUHADA 2. Marc BRUNET 3. Sylvianne GAUTHIER 4. Vianney ORJEBIN 5. Gildas LECOQ 6. Patrice BEDOURET	1. Catherine LABAN 2. Marc BOUFFIER

DESIGNE Monsieur Bertrand TURQUETY, Directeur de Fontenay-en-Scènes

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 7 JUIL. 2020

Publication - 7 JUIL. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n°2020-06-68-DGS

Désignation des représentants du Conseil municipal
pour siéger auprès du Comité syndical du S.I.V.U.

LE CONSEIL,

VU l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "S.I.V.U", dénommé Syndicat intercommunal pour l'acquisition et la gestion foncière d'une parcelle sur le territoire de Vincennes en vue de la construction d'un lycée,

CONSIDERANT qu'il convient de précéder à la désignation des représentants du Conseil municipal nouvellement installé pour siéger au sein du Conseil syndical du SIVU,

CONSIDERANT les propositions de candidature soumises,

DESIGNE

Les représentants du conseil municipal sont les suivant :

Titulaires :

- **Pascal CLERGET et Vianney ORJEBIN**

Suppléants :

- **Sokona NIAKHATE et Sylvie CHARDIN**

Pour siéger au sein du Comité syndical du S.I.V.U.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 7 JUIL. 2020

Publication - 7 JUIL. 2020
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Locale Intercommunale

LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code général des Collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le décret n°88-41 du 14 janvier 1988 précisant qu'un groupement d'intérêt public est administré par un conseil composé de représentants des 4 catégories de partenaires du groupement,

VU les statuts de la Mission Locale Intercommunale approuvés par délibération du 27 novembre 1998, autorisant la création d'un groupement d'un intérêt public pour le fonctionnement de la mission locale intercommunale entre les communes de Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé et Vincennes,

CONSIDERANT qu'il convient de précéder à la désignation des représentants du Conseil municipal nouvellement installé pour siéger au sein du Conseil d'Administration de cet organisme,

CONSIDERANT les propositions de candidatures soumises,

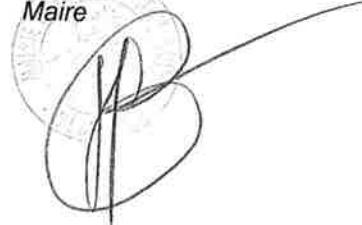
DESIGNE

- **Julien NOMBO-POATY**, pour participer au C.A. et aux A.G.
- **Raphaëlle MARTINEZ**, pour participer aux A.G. seulement

Pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Locale Intercommunale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 7 JUIL. 2020

Publication
le - 7 JUIL. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2020-06-70-DGS

Désignation de représentants du CM pour siéger
au sein du comité syndical d'Etudes Vélib'Métropole

LE CONSEIL,

VU l'article L.5721-2 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-02-04-ST approuvant les statuts du Syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib'Métropole »,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal nouvellement installé, pour siéger au sein du comité dudit syndicat,

CONSIDERANT les propositions de candidatures soumises,

DESIGNE

Titulaire : Marc BRUNET

Suppléant : Yoann RISPAL

pour représenter la Commune au Comité syndical d'Etudes "Vélib'Métropole"

POUR EXTRAIT CONFORME

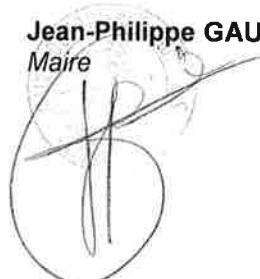
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 7 JUIL. 2020

Publication - 7 JUIL. 2020
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2020-06-71-DGS

Désignation du représentant du Conseil municipal auprès du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de Paris Métropole

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, et les articles L.5721-1 et suivants,

VU les statuts du Syndicat Mixte de Paris-Métropole,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal nouvellement installé, pour siéger auprès de cet Etablissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT les propositions de candidatures soumises,

DESIGNE pour siéger au sein du Syndicat Mixte Ouvert d'études Paris-Métropole,

- **Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**

PREND ACTE qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le délégué de la Ville ci-dessus désigné, rendra compte au Conseil municipal, au moins deux fois par an, de l'activité du syndicat mixte concerné.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-7.JUIL.2020.....
Publication - 7 JUIL. 2020
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2020-06-72-DGS

Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au bureau de l'Agence Locale de l'Energie - M.V.E - "Maitrisez Votre Energie"

LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code général des Collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU la délibération n° 2010-05-14-DG en date du 27 mai 2010, validant l'adhésion de la Ville à l'Agence Locale M.V.E. "Maitrisez-Votre-Energie",

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal nouvellement installé, pour siéger au bureau de l'Agence Locale de l'Energie,

CONSIDERANT les propositions de candidatures soumises,

DESIGNE

- **Philippe CORNELIS et Clémence AVOGNON-ZONON**

Pour siéger au bureau de l'Agence Locale de l'Energie - **M.V.E - "Maitrisez Votre Energie"**

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le-7.JUIL.2020.....

Publication

le-7.JUIL.2020.....

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2020-06-73-DGS

Désignation du représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

VU l'arrêté interpréfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence et fixant sa composition,

VU la délibération n°2011-01-06-ST approuvant le projet de convention de participation financière à la Commission Locale de l'Eau pour la phase d'élaboration du SAGE Marne Confluence entre la ville de Fontenay-sous-Bois et le Syndicat Marne Vive, structure porteuse,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République instituant des Etablissements publics territoriaux (EPT) dans le périmètre de la métropole du Grand Paris et leur confiant intégralement la compétence « assainissement et eau »,

VU l'article R.2012-31 du Code de l'environnement fixant à six années la durée du mandat des membres de la commission,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de procéder au renouvellement complet des membres du collège des collectivités territoriales et donc de redésigner un élu représentant la ville de Fontenay-sous-Bois au sein du SAGE.

DESIGNE

- **Fabienne LELU**

pour siéger au sein de la Commission locale de l'Eau.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 7 JUIL. 2020

Publication 7 JUIL. 2020
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Délibération n°2020-06-74-DGS

Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de l'Association
P.A.P.E.F. - "Promouvoir l'accueil de la Petite Enfance de Fontenay"

LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU la délibération en date du 15 novembre 1985 relative au fonctionnement de la Halte-garderie parentale de l'association "Promouvoir l'Accueil de la Petite Enfance de Fontenay-sous-Bois",

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de représentants du conseil municipal nouvellement installé pour siéger au sein de l'association PAPEF de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT les propositions de candidatures soumises,

DESIGNE

TITULAIRE : **Assia NAIT- BAHLOUL**

SUPPLÉANTE: **Stephanie MICHEL**

pour représenter le Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois auprès de l'association "P.A.P.E.F."

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 7 JUIL 2020

Publication
le - 7 JUIL 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2020-06-75-DGS

Désignation des représentants du Conseil municipal auprès du
Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance
"C.L.S.P.D."

LE CONSEIL,

VU l'article L.2211-4 du Code général des Collectivités territoriales,

VU le décret 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

VU la délibération en date du 25 novembre 1993 relative à la création du conseil communal de prévention de la délinquance de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de représentants du conseil municipal nouvellement installé pour siéger au sein du C.L.S.P.D.,

CONSIDERANT qu'une seule liste de candidatures a été soumise et qu'elle respecte la représentation proportionnelle des membres du conseil municipal,

DESIGNE

Les représentants du conseil municipal suivants :

1. Raphaëlle MARTINEZ
2. Stephanie MICHEL
3. Assia NAIT BAHLOUL
4. Vanessa GARNIER
5. Jeoffrey GUENICHE
6. Marc BRUNET
7. Nicolas DAUMONT-LEROUX
8. Nassim LACHELACHE
9. Louis-Mohamed SEYE
10. Clémence AVOGNON ZONON
11. Brigitte CHAMBRE-MARTIN
12. Chantal CAZALS

Pour siéger au Conseil communal de prévention de la délinquance de Fontenay-sous-Bois.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-7.JUIL.2020.....

Publication
le-7.JUIL.2020.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal nouvellement installé, pour siéger au sein de la COMMISSION LOCALE D'INSERTION,

CONSIDERANT les propositions de candidatures soumises,

DESIGNE

1. **Titulaire** : Anne KLOPP
2. **Suppléante** : Sylvie CHARDIN

Pour siéger au sein de la COMMISSION LOCALE D'INSERTION.

POUR EXTRAIT CONFORME

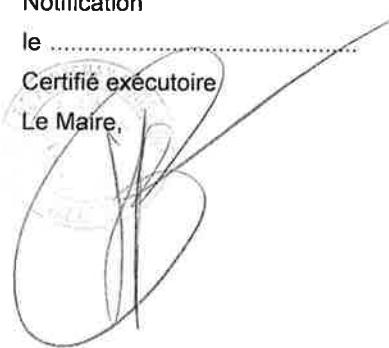
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 7 JUIL 2020

Publication
le - 7 JUIL 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU les statuts de l'association qui prévoient la désignation de représentants du Conseil municipal comme membres de droit de l'association "POINT ECOUTE",

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal nouvellement installé, pour siéger auprès de cette association,

CONSIDERANT les propositions de candidatures soumises,

DESIGNE

- **Titulaire** : Nassim LACHELACHE
- **Suppléante** : Julien NOMBO-POATY

Pour siéger au sein de l'association "POINT ECOUTE".

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 7 JUIL 2020
Publication
le 7 JUIL 2020
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2020-06-78-DGS

Désignation des représentants du Conseil municipal
pour siéger au sein de l'association SYNCOM.

LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU la délibération n°98-12-27-ST du 18 décembre 1998 validant l'adhésion de la commune à l'association SYNCOM,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a adhéré à l'association SYNCOM d'aide à la coordination des travaux de voirie qui propose notamment l'accès à un serveur de gestion des ouvertures de fouilles sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner deux représentants du Conseil municipal nouvellement installé, un titulaire et un.e suppléant.e pour siéger au sein du Conseil d'administration de cette association,

CONSIDERANT les propositions de candidatures soumises,

DESIGNE

TITULAIRE : Claude MALLERIN

SUPPLÉANTE : Emmanuel CHAMPETIER

pour siéger au sein de l'association SYNCOM.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-7.JUIL.2020.....

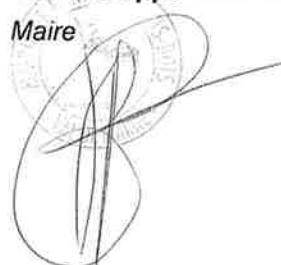
Publication
le-7.JUIL.2020.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2020-06-79-DGS
 Désignation des représentants du Conseil municipal
 pour siéger auprès du Comité de jumelage

LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU les statuts du Comité de jumelage de la Ville prévoyant au nombre de six, les représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration

CONSIDERANT qu'une seule liste de candidatures a été soumise, concernant la désignation des représentants du Conseil municipal, nouvellement installé, pour siéger au sein de ce comité,

CONSIDERANT que cette liste respecte la représentation proportionnelle des membres du conseil municipal,

DESIGNE

Les représentants du conseil municipal suivants :

- 1.- Assia BENZIANE
- 2 - Vanessa GARNIER
- 3 - Marc BRUNET
- 4 - Nicolas DAUMONT-LEROUX
- 5 - Clémentine-Audrey AMSELLEM-SIMONNET
- 6 - Chantal CAZALS

Pour siéger au sein du Comité de jumelage.

POUR EXTRAIT CONFORME

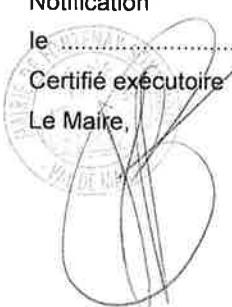
Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 7 JUIL. 2020

Publication 7 JUIL. 2020
 le

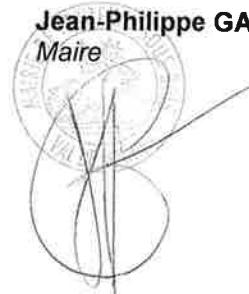
Notification

le

Certifié exécutoire
 Le Maire,



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU la délibération n°03-03-10-F du 27 mars 2003 validant l'adhésion de la commune à l'association « Villes Internet »,

CONSIDERANT que l'association « Villes Internet » accompagne les initiatives contribuant à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, en particulier auprès des collectivités locales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner le représentant du Conseil municipal, nouvellement installé, pour siéger au sein du Conseil d'administration de cette association,

DESIGNE**TITULAIRE : Loïc DAMIANI**

pour siéger au sein de l'association VILLES INTERNET.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 7 juil. 2020

Publication
le 7 juil. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2020-06-81-DGS

Désignation du représentant du Conseil municipal
pour siéger au sein du Conseil d'Administration
de l'EPHAD Hector Malot

LE CONSEIL,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.315-10 et R.315-8,

VU les statuts de la l'EPHAD Hector Malot, établissement public médico-social intercommunal,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal nouvellement installé, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPHAD Hector Malot,

CONSIDERANT la proposition de candidature soumise,

DESIGNE

- **M. Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EPHAD Hector Malot,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le - 7 JUIL. 2020

Publication

le - 7 JUIL. 2020

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n°2020-06-82-DGS

Désignation du représentant du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital Intercommunal André Grégoire

LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et R.6143-2,

VU les statuts de l'Hôpital intercommunal de Montreuil dénommé André Grégoire, établissement public de santé intercommunal,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal nouvellement installé, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital Intercommunal André Grégoire

CONSIDERANT la proposition de candidature soumise,

DESIGNE

- **Nassim LACHELACHE**

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital Intercommunal André Grégoire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 7 juil. 2020
Publication - 7 juil. 2020
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU les statuts de l'association "Fontenay-Cité-Jeunes", qui prévoient la désignation d'un représentant du Conseil municipal titulaire et de son suppléant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner deux représentants du Conseil municipal nouvellement installé, un titulaire et un.e suppléant.e pour siéger au sein du Conseil d'administration de cette association,

CONSIDERANT les propositions de candidatures soumises,

DESIGNE

Titulaire : Sokona NIAKHATE

Suppléante : Raphaëlle MARTINEZ

Afin de siéger au sein de l'association "Fontenay-Cité-Jeunes".

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 7 juill. 2020

Publication
le 7 juill. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2020-06-84-DGS

Désignation de représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement de l'Union pour la Défense de la Santé Mentale "U.D.S.M." ,

LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU les statuts de l'association qui prévoient la désignation de représentants du Conseil municipal comme membres de droit au Conseil d'établissement de l'Union pour la Défense de la Santé Mentale "U.D.S.M." ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner deux représentants du Conseil municipal nouvellement installé, soit un titulaire et un.e suppléant.e pour siéger au sein du Conseil d'établissement de cet organisme,

CONSIDERANT les propositions de candidatures soumises,

DESIGNE

Titulaire : Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET

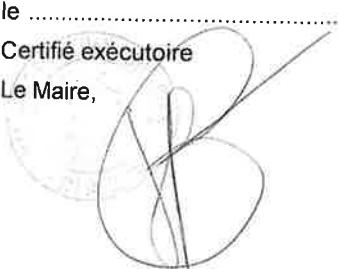
Suppléant : Nassim LACHELACHE

Pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement de l'Union pour la Défense de la Santé Mentale "U.D.S.M." ,

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-7 JUIL 2020.....
Publication
le-7 JUIL 2020.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2020-06-85-DGS

Désignation du représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association des Centres Médico-Psyhopédagogiques "C.M.P."

LE CONSEIL,

VU l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU les statuts de l'association qui prévoient la désignation d'un représentant du Conseil municipal comme membre de droit de l'association des Centres Médico-Psyhopédagogiques "C.M.P.",

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant du Conseil municipal, nouvellement installé, pour siéger au sein du Conseil d'administration de cette association,

CONSIDERANT la proposition de candidature soumise,

DESIGNE**■ Nicolas LEBLANC**

pour siéger au sein de l'association des Centres Médico-Psyhopédagogiques "C.M.P."

POUR EXTRAIT CONFORME

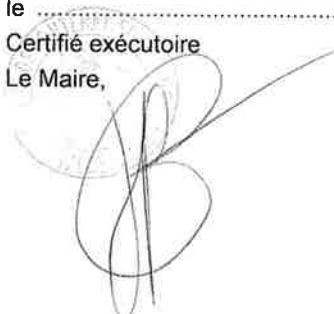
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 7 juil. 2020

Publication
le 7 juil. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2020-06-86-DGS
 Désignation des représentants du Conseil Municipal
 pour siéger au sein de la commission électorale

LE CONSEIL,

VU les Lois n° 2016-1046 et n°2016-1048 du 1^{er} aout 2016 en matière électorale applicables au 1^{er} janvier 2019,

VU le Décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique précisant les modalités de fonctionnement de la Commission de Contrôle,

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19-VI et L.20-II,

CONSIDERANT qu'une seule liste de candidatures a été soumise, concernant la désignation des représentants du Conseil municipal, nouvellement installé, pour siéger au sein de cette commission,

CONSIDERANT que cette liste respecte la représentation proportionnelle des membres du conseil municipal,

DESIGNE

Les représentants du Conseil Municipal suivants :

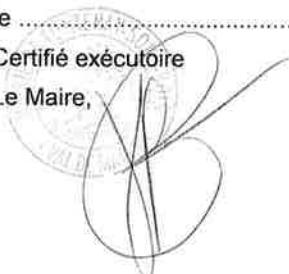
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1.- Yoann RISPAL 2.- Marc BRUNET 3.- Stéphanie MICHEL 4.- Faïza INDJA 5. - Patrice BEDOURET	1.- Nacera LARABI 2. - Anne-Marie MAFFRE 3. - Nicolas LEBLANC 4. - Brigitte CHAMBRE-MARTIN 5. - Chantal CAZALS

Pour siéger au sein de la Commission Electorale de la Commune de Fontenay-sous-Bois.

Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 7 JUIL 2020
 Publication
 le 7 JUIL 2020
 Notification
 le
 Certifié exécutoire
 Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Délibération n°2020-06-87-DGS

Vœu des groupes de la Majorité municipale portant sur les conditions de la rentrée scolaire 2020

PREAMBULE

Le vendredi 3 juillet, le Comité Technique Spécial Départemental se réunira afin d'examiner les mesures de carte scolaires définitives. Ces mesures seront portées à la connaissance des représentants du personnel et des élus locaux après les élections municipales.

A Fontenay-sous-Bois, cinq écoles sont concernées par des mesures de suppression de postes :

- cos l'école maternelle Édouard Vaillant pour une mesure ferme
- cos les écoles maternelles Élisa Lesourd, Henri Wallon 2 et Michelet pour des mesures conditionnelles
- cos l'école élémentaires Paul Langevin pour une mesure ferme

Plus que jamais ces mesures sont inacceptables notamment quand elles touchent deux écoles classées au titre de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville (Henri Wallon et Paul Langevin) et parce qu'elles viennent dans un contexte de crise sanitaire qui a perturbé l'année scolaire. **Dans la réalité l'école s'est arrêtée le vendredi 13 mars.** Ce qui a été présenté comme une continuité pédagogique n'a jamais pu remplacer l'école malgré l'engagement des enseignants et l'investissement des parents. Le retour progressif des enfants à partir du 18 mai n'a que très partiellement remis en route les apprentissages, objets premiers de l'école !

Cette longue période d'interruption du fonctionnement de l'école a été et reste un révélateur des grandes inégalités qui fracturent notre société. Seul un plan d'urgence pour la rentrée 2020 pourrait y remédier !

Au regard des inscriptions actuelles et des prévisions sur la carte scolaire, maintenir des fermetures fermes et conditionnelles alors même que les effectifs attendus ne les justifient pas ne peut qu'être facteur d'anxiété supplémentaire pour l'ensemble de la communauté éducative et ne peut pas permettre aux services municipaux de préparer la rentrée en toute sérénité.

LE CONSEIL,**A L'UNANIMITE****EXIGE**

- cos l'annulation des suppressions de postes et des fermetures de classes
- cos la décision immédiate de confirmer les ouvertures de classes à l'école Pierre Demont élémentaire, de revenir sans délai sur les fermetures conditionnelles à l'école Edouard Vaillant maternelle, l'école Elisa Lesourd et l'école Henri Wallon 2 et de prononcer une ouverture non prévue à l'école Jean Zay maternelle au vu de l'état actuel des inscriptions.
- cos l'affectation de moyens supplémentaires pour limiter partout les effectifs à 25 et à 20 dans les écoles maternelles classées en REP.

Délibération n°2020-06-87-DGS

Vœu des groupes de la Majorité municipale
portant sur les conditions de la rentrée scolaire 2020

- o le dédoublement des CP et des CE1 à l'école élémentaire Romain Rolland.
- o un renforcement des moyens en psychologues scolaires et en maîtres et maîtresses spécialisées du RASED afin qu'il intervienne avec efficacité dans les écoles dites banales.
- o le recrutement d'un médecin scolaire pour les établissements scolaires de notre commune.
- o l'adjonction systématique d'un binôme titulaire aux professeurs en stage.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 7 juil. 2020

Publication
le 7 juil. 2020

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



ARRETES DU MAIRE

ARRETES DU MAIRE

SOMMAIRE

2020-AM-69	Interdiction de chantiers de travaux publics et privés
2020-AM-70	Restriction d'ouverture des commerces concernant les débits de boissons
2020-AM-71	Jardins partagés et familiaux sur le territoire - Autorisation d'accès aux usagers à certaines conditions
2020-AM-85	Délégations de signature et de fonction d'officier d'état civil accordées à Mme Christine LEGENDRE, Directrice du service population
2020-AM-86	Délégations de signature et de fonction d'officier d'état civil accordées à M. Rony BARCOT, agent de la direction population
2020-AM-87	Délégations de signature et de fonction d'officier d'état civil accordées à Mme Fabienne DIVAY, Agente de la direction population
2020-AM-88	Délégations de signature et de fonction d'officier d'état civil accordées à Mme Dolorès FERNANDEZ, Agente de la direction population
2020-AM-89	Délégations de signature et de fonction d'officier d'état civil accordées à Mme Béatrice GRANGER, Agente de la direction population
2020-AM-90	Délégations de signature et de fonction d'officier d'état civil accordées à Mme Laura GRAVA, Agente de la direction population
2020-AM-91	Délégations de signature et de fonction d'officier d'état civil accordées à Mme Joëlle LABDOUNI, Agente de la direction population
2020-AM-92	Délégations de signature et de fonction d'officier d'état civil accordées à Mme Nabila KHEDIDJI, Agente de la direction population
2020-AM-93	Délégations de signature et de fonction d'officier d'état civil accordées à M. Eric ONGUENE M'BITA, Agent de la direction population
2020-AM-94	Délégations de signature et de fonction d'officier d'état civil accordées à Mme Lidya PETROVA, Agente de la direction population
2020-AM-95	Délégations de signature et de fonction d'officier d'état civil accordées à M. Benoit AUTEREAU, conservateur du cimetière
2020-AM-96	Délégations de signature et de fonction d'officier d'état civil accordées à Mme Christine PEZARD , Agente de la direction population
2020-AM-97	Délégation de signature à Monsieur Nourredine HAMDOUD, Directeur général des Services de la Ville
2020-AM-98	Délégation temporaire de signature accordée à Madame Sophie VACHER, Directrice Générale adjointe chargée des Finances, de la Population et de l'Administration générale

2020-AM-99	Délégation de signature à Madame Amélie EYMARD, Directrice générale des services techniques
2020-AM-100	Délégation de fonctions accordée à Madame Anne KLOPP - 1er Adjoint au Maire
2020-AM-101	Délégations de fonctions accordées à Monsieur Philippe CORNELIS - 2ème Adjoint au Maire
2020-AM-102	Délégations de fonctions accordées à Madame Delphine FENASSE - 3ème Adjointe au Maire
2020-AM-103	Délégations de fonctions accordées à Monsieur Louis Mohamed SEYE - 4 ^{ème} Adjoint au Maire
2020-AM-104	Délégation de fonctions accordées à Madame Clémence AVOGNON ZONON - 5ème Adjointe au Maire
2020-AM-105	Délégations de fonctions accordées à Monsieur Nassim LACHELACHE - 6ème Adjoint au Maire
2020-AM-106	Délégations de fonctions accordées à Madame Sokona NIAKHATE - 7ème Adjoint.e au Maire
2020-AM-107	Délégations de fonctions accordées à Monsieur Franck MORA - 8ème Adjoint au Maire
2020-AM-108	Délégations de fonctions accordées à Madame Fabienne LELU - 9ème Adjointe au Maire
2020-AM-109	Délégation de fonctions accordées à Monsieur Loïc DAMIANI - 10ème Adjoint au Maire
2020-AM-110	Délégations de fonctions accordées à Madame Assia BENZIANE - 11ème Adjointe au Maire
2020-AM-111	Délégations de fonctions accordées à Monsieur Jeoffrey GUENICHE - 12ème Adjoint au Maire
2020-AM-112	Délégations de fonctions accordées à Madame Assia NAIT-BAHLOUL - 13 ^{ème} Adjointe au Maire
2020-AM-113	Délégations de fonctions accordées à Monsieur Vianney ORJEBIN - 14ème Adjoint au Maire
2020-AM-114	Délégation de fonctions accordées à Madame May BOUHADA - 15ème Adjointe au Maire,
2020-AM-115	Délégations de fonctions accordées à Madame Sylvie CHARDIN - Conseillère municipale
2020-AM-116	Délégations de fonctions accordées à Monsieur Marc BRUNET - Conseiller municipal
2020-AM-117	Délégations de fonctions accordées à Madame Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET , Conseillère municipale
2020-AM-118	Délégations de fonctions accordées à Monsieur Claude MALLERIN , Conseiller municipal
2020-AM-119	Délégations de fonctions accordées à Madame Sylviane GAUTHIER , Conseillère municipale.
2020-AM-120	Délégation de fonctions accordées à Monsieur Emmanuel CHAMPETIER , Conseiller municipal.
2020-AM-121	Délégations de fonctions accordées à Monsieur Pascal CLERGET , Conseiller municipal.
2020-AM-122	Délégation de fonctions accordées à Madame Nacera LARABI , Conseillère municipale.
2020-AM-123	Délégation de fonctions accordées à Monsieur Nicolas LEBLANC , Conseiller municipal.
2020-AM-124	Délégations de fonctions accordées à Madame Anne VIENNEY - Conseillère municipale.

2020-AM-125	Délégations de fonctions accordées à Madame Vanessa GARNIER - Conseillère municipale.
2020-AM-126	Délégations de fonctions accordées à Madame Stéphanie MICHEL - Conseillère municipale.
2020-AM-127	Délégation de fonctions accordées à Monsieur Samuel MULLER - Conseiller municipal.
2020-AM-128	Délégation de fonctions accordées à Monsieur Nicolas DAUMONT-LEROUX - Conseiller municipal.
2020-AM-129	Délégation de fonctions accordées à Monsieur Vincent BATTAL - Conseiller municipal.
2020-AM-130	Délégation de fonctions accordées à Madame Nora SAINT-GAL - Conseillère municipale.
2020-AM-131	Délégation de fonctions accordées à Monsieur Yoann RISPAL Conseiller municipal.
2020-AM-132	Délégation de fonctions accordées à Madame Vega JANIAUX - Conseillère municipale.
2020-AM-133	Délégation de fonctions accordées à Monsieur Julien NOMBO POATY - Conseiller municipal.
2020-AM-134	Délégation de fonctions accordées à Madame Raphaëlle MARTINEZ - Conseillère municipale.
2020-AM-135	Autorisation de dérogation d'un arrêté préfectoral relatif au bruit
2020-AM-136	Désignation de Monsieur Claude MALLERIN, en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offre
2020-AM-142	Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes -Mme NAIT BAHLOUL
2020-AM-143	Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes- M. CORNELIS
2020-AM-144	Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes - M. GUENICHE
2020-AM-145	Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes - M. LACHELACHE
2020-AM-146	Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes - M. MORA
2020-AM-147	Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes - M. ORJEBIN
2020-AM-148	Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes - M. SEYE

2020-AM-149	Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes - Mme AVOGNON ZONON
2020-AM-150	Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes - Mme BENZIANE
2020-AM-151	Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes - Mme BOUHADA
2020-AM-152	Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes - Mme FENASSE
2020-AM-153	Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes - Mme KLOPP
2020-AM-154	Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes - Mme LELU
2020-AM-155	Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes - Mme NIAKHATE
2020-AM-157	Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes - M. DAMIANI
2020-AM-206	Permis de détention d'un chien de deuxième catégorie de moins de 8 mois
2020-AM-207	Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à Madame MAFFRE-BOUCLET - Conseillère municipale - concernant la journée du samedi 26 juin 2020
2020-AM-208	Nomination de représentants d'associations locales pour siéger au sein du CA du CCAS
2020-AM-235	Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à Madame MICHEL Conseillère municipale - concernant la journée du vendredi 24 juillet 2020
2020-AM-243	Vente interdite de pétards sur le territoire de Fontenay-sous-Bois du 10/07 au 31/08/20
2020-AM-244	Délégation provisoire de signature à Monsieur Philippe LE PAPE , Directeur général adjoint

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
Publication
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-69

OBJET

Interdiction des chantiers de travaux publics et privés pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2212-4 et L.2131-1 ;

VU le Code pénal, notamment ses articles R.610-5 et 131-13 ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Décret 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'Arrêté préfectoral n°2003-2657 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, notamment son article 13 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du Règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne, notamment ses articles 111, 112 bis et 123 ;

VU le Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19 ;

CONSIDERANT que la tenue d'un chantier de travaux publics et privés est de nature à favoriser la propagation du covid-19 pour les motifs suivants :

- Multiples déplacements du personnel et livraison de chantier ;
- Activités génératrices d'excrétions corporelles, potentielles sources de contamination ;
- Activités nécessitant une promiscuité entre ouvriers lors de certaines manipulations et/ou pour des conditions de sécurité ;
- Activités nécessitant le partage, le prêt ou la location d'outils et véhicules, potentielles sources de contamination par contact.

CONSIDERANT qu'aucun contrôle systématique du respect des consignes de sécurité sanitaire par l'administration n'est prévu, dans le cadre de l'application du guide établi pour les activités de constructions ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il est à craindre des écarts qu'il y a lieu de prévenir au vu de la gravité du covid-19 ;

CONSIDERANT que la tenue d'un chantier rompt les règles de confinement, en particulier pour les travaux en milieu occupé, un isolement des locaux ou espaces en travaux fut-il possible ;

Interdiction des chantiers de travaux publics et privés pour faire face
à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

CONSIDERANT que ces activités sont génératrices de nuisances sonores et qu'il y a lieu, en période de confinement à domicile, d'assurer aux habitants une tranquillité du voisinage à toute heure du jour ou de la nuit ;

CONSIDERANT que les connaissances actuelles sur les modes de contamination et les caractéristiques de développement du virus (survie en fonction du temps, de la température, des matériaux...) ne peuvent être considérées comme complètes et définitives ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de prendre des mesures complémentaires afin de ralentir la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

ARRÊTE

Article 1 : La tenue ou la reprise des travaux de chantiers publics et privés est interdite sur l'ensemble du territoire communal, à partir du 06/04/2020 et jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire ou prise d'un arrêté d'abrogation.

Article 2 : Cette interdiction ne concerne pas les travaux de chantiers publics et privés lorsque ceux-ci relèvent d'interventions urgentes, répondent à une injonction administrative ou judiciaire ou concourent au maintien d'un service public. Dans ces situations, l'entrepreneur ou le maître d'œuvre devra justifier l'urgence de la situation auprès de l'autorité administrative à sa demande.

Cette interdiction ne concerne pas les travaux de bricolage à domicile visés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2003-2657.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché en Mairie pour une période d'un mois.

Article 6 : Madame la Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois, Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fontenay-sous-Bois, le 6 avril 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en

Préfecture du Val de Marne

le 8 AVR. 2020

Publication

le 10 AVR. 2020

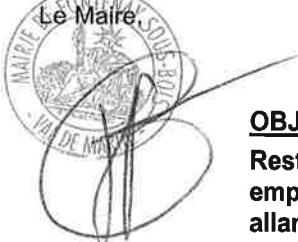
Notification

le

ARRÊTÉ N°2020 AM 70

Certifié exécutoire

Le Maire,



OBJET :

Restrictions des horaires d'ouverture des commerces proposant la vente nocturne à emporter de boissons alcooliques sur l'ensemble du territoire communal pour la période allant du 15 avril 2020 au 31 décembre 2020.

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 22 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 95 ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/D/05/0044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liés à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;

VU l'arrêté municipal n° 2019 H 32 du 1er juillet 2019 réglementant la vente à emporter de boissons alcooliques sur l'ensemble du territoire communal pour la période allant du 15 décembre 2019 au 31 mars 2020 ;

CONSIDERANT que la vente à emporter de boissons alcooliques, la nuit, favorise une consommation excessive d'alcool sur la voie publique ;

CONSIDERANT que cette situation est à l'origine de troubles graves et répétés à l'ordre et à la tranquillité publics, tels que tapages nocturnes, rixes, dépôts de détritus sur la voie publique ;

CONSIDERANT que cette situation est également un facteur de risques d'insécurité routière engendrés par le stationnement anarchique des véhicules et la conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;

CONSIDERANT que la présente mesure a fait l'objet d'une évaluation le 7 avril 2020 par les services municipaux et qu'il en ressort les points suivants :

- Les signalements de riverains relatifs aux nuisances évoquées ci-dessous, même s'ils ont diminué, n'ont pas cessé ;
- La seule mesure réglementant la vente, même si elle a ponctuellement montré des effets positifs, n'est pas assez efficace pour limiter les nuisances de manière satisfaisante et sur l'ensemble du territoire communal.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de continuer à prévenir de telles par tous moyens légaux adaptés ;

ARRETE

Article 1 : Les commerces proposant la vente nocturne à emporter de boissons alcooliques des groupes 3 à 5 (soit toutes les boissons alcooliques), sous quelque forme que ce soit, à titre d'activité principale ou accessoire, sont obligés de cesser leur activité de 23h30 à 8h00, sur l'ensemble du territoire communal, et sur la période allant du 15 avril 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Les exploitants devront baisser leur rideau intégralement ou prendre toute mesure similaire pour empêcher toute entrée de leur clientèle dans les locaux commerciaux.

Les exploitants devront également éteindre les lumières des vitrines de leur magasin au plus tard 1 heure après la fermeture, soit 00h30.

Les enseignes devront quant à elles être éteintes au plus tard à 01h00 du matin.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. L'absence de réponse dans un nouveau délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun - dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Commissaire de police de Fontenay-sous-Bois ;
- Aux commerçants titulaires d'une petite ou grande licence à emporter.

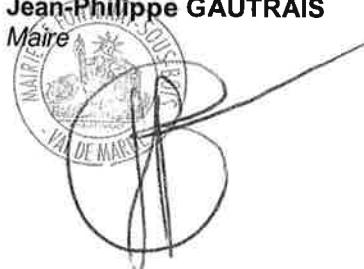
Le présent est affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Madame la Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois, Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fontenay-sous-Bois, le 8 avril 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 5 MAI 2020
Publication
le - 5 MAI 2020
Notification
le

Fontenay-sous Bois
une ville à vivre

174



Certifié exécutoire

Le Maire,

ARRÊTÉ N°2020-AM-71

OBJET : Jardins partagés et familiaux sur le territoire de la commune: autorisation d'accès aux usagers, à certaines strictes conditions, pour les besoins saisonniers de semis et récoltes.

LE MAIRE,

VU la Charte de l'environnement de 2004 -intégrée à la Constitution du 4 octobre 1958 modifiée- notamment ses articles 2 et 6,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1 et suivants,

VU les lois, ordonnances et décrets relatifs à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures et dispositions qui lui sont liées,

CONSIDERANT, en période de confinement :

- les activités professionnelles et chantiers dont l'exécution reste autorisée,
- s'agissant des sorties des personnes, les dérogations possibles pour la « participation à des missions d'intérêt général » et pour « l'activité physique individuelle » sur une durée et à une distance du domicile limitées,

CONSIDERANT le civisme constaté, localement, quant au respect des règles posées (confinement et dérogations pour sorties, d'une part, gestes-barrières et mesures de distanciation physique et sociale, d'autre part),

CONSIDERANT l'existence d'un certain nombre de jardins partagés et familiaux, sur le territoire de la Ville ;

CONSIDERANT le rôle important joué par ces jardins sur les plans social et environnemental, pour les Fontenaysiens au profit desquels ils sont mis à disposition, et même pour toute la population locale ;

CONSIDERANT, en effet, que:

- la culture et l'entretien de ces jardins représentent, pour certains de ces habitants, la seule activité physique envisageable ; et une activité concourant au bien-être moral de ces personnes, affecté par le confinement et l'isolement ;
- la récolte des produits de ces jardins constitue, pour les plus démunis des habitants concernés, une aide matérielle substantielle, et qui peut même s'avérer cruciale en cas de perte de revenus et de (fort risque de) précarisation professionnelle et sociale ;
- l'activité exercée au sein de ces jardins présente un intérêt important en termes de sensibilisation de la population à l'environnement et de préservation de la nature, en ville et d'une manière plus globale;

CONSIDERANT que :

- les semis nécessaires pour de futures récoltes ne peuvent être effectués qu'au cours d'une période très courte -allant au plus tard jusqu'au tout début du mois de mai- et ne peuvent donc attendre le début de la période de « déconfinement », par ailleurs annoncée prochainement ;
- pour les raisons précitées, ces cultures et récoltes ne peuvent être compromises ;

CONSIDERANT que :

- le respect des mesures générales précitées (gestes-barrières et distanciation physique et sociale),
- des mesures complémentaires strictes adaptées aux lieux et à l'activité concernés - l'observation des dispositions de la Charte des jardins espaces publics partagés et du Règlement d'usage de ces jardins, d'ores et déjà en vigueur,

doivent permettre, à cet égard, d'assurer la sécurité sanitaire des usagers de ces jardins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les jardins partagés et familiaux listés ci-après seront accessibles à leurs usagers fontenaysiens habituels, pour les seuls besoins de la bonne culture de ces jardins, et en particulier pour les semis à réaliser (sur une durée de période printanière très limitée), l'arrosage et la récolte.

Le tableau précise le nombre maximum de personnes autorisées à être présentes sur le jardin simultanément et le nombre total de personnes autorisées par jour.

Nom	Adresse	nombre maximum de personnes simultanément présentes sur place	nombre maximal de personnes par jour
Jardin rue Lesage	1 rue Lesage	3	6
Les grands chemins	Les grands chemins (fernand léger)		
Jardin Montesquieu	6 rue Montesquieu		
Jardin Cheval Ru	4 rue du cheval Rû		
Jardin Buisson de la Bergère	3 Allée du Buisson de la Bergère		
Jardin Roublot	64 rue Roublot (jardin partagé)		
Jardin Charles Garcia	18 avenue Charles Garcia	6	12
Jardin Gaston Charles	5 rue Gaston Charles		
Jardin 12-14 Paul Langevin	12-14 rue Paul Langevin		
Jardin du Chardot	20 rue Maximilien Robespierre		
Jardin Pressoir des bons vivants	rue guizot		
Jardin Dalle Redoute	Dalle de la Redoute (coté gymnase)		
Jardin 19-21 Dalayrac	19-21 rue Dalayrac		
Jardin Jean Macé	5 rue Jean Macé		
Jardin Rosenberg	1 rue Rosenberg		
Jardin Olympiades	25 avenue des Olympiades (Face au 4/6 av. P. Picasso)		
Jardin 8 Dalayrac	8 rue Dalayrac	10	20
Jardin 9 Paul Langevin	9 rue Paul Langevin		
Jardin Vergers de l'îlot	Rue Guérin Leroux (Vergers de l'îlot)		
Jardins familiaux des Epivans	Avenue de Neuilly		

ARRÊTÉ N°2020-AM-71

**Jardins partagés et familiaux sur le territoire de la commune:
autorisation d'accès aux usagers, à certaines strictes conditions**

ARTICLE 2 : Par ailleurs, l'accès et la présence dans ces jardins seront subordonnés au strict respect des mesures et dispositions suivantes :

- pour rappel : les « gestes-barrières » et mesures de distanciation physique et sociale, régulièrement communiquées au niveau national ;
- durée maximale de présence de chaque personne : 2 heures ;
- l'apport d'outils personnels à privilégier (à défaut, la désinfection des outils communs, avant et après usage, sera exigée)

Et ce en complément des dispositions de la Charte des jardins partagés et familiaux espaces publics partagés et du Règlement d'usage demeurant applicables pour le reste.

Le soin est laissé à chaque collectif de s'organiser afin de permettre une présence équitablement répartie entre les jardiniers. Ainsi il est proposé que les personnes présentes simultanément ne soient pas de la même famille pour permettre au plus grand nombre de procéder aux semis et récoltes sur la parcelle.

ARTICLE 3 : Toute personne ne respectant pas les conditions précitées s'exposera à ne plus pouvoir bénéficier de l'usage d'un jardin partagé de la Ville, sans préjudice de toute amende qui pourra lui être infligée pour contravention au présent règlement de police municipale.

ARTICLE 4 : Pour toute violation des articles 1 et 2 précités, il sera dressé un procès-verbal de constatation d'infraction, qui sera transmis au Parquet (Mme la Procureure de la République) du Tribunal judiciaire de Créteil.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché :

- à la porte de la Mairie ;
- à l'entrée des différents jardins.

Il pourra également faire l'objet de tout autre mode de publicité pertinent et adapté.

Par ailleurs, il sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Seront chargés de la bonne exécution du présent arrêté :

- le commissariat de la Police nationale ;
- le service de la Police municipale ;
- le Directeur général des services de la commune.

ARTICLE 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la date où il aura acquis son caractère exécutoire, après accomplissement des formalités indiquées à l'article 6.

Fontenay-sous-Bois, le 4 mai 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **29 MAI 2020**.....
Publication
le **3 JUIN 2020**.....
Notification
le **3 JUIN 2020**.....
Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-85

OBJET : Délégations de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordées à Madame Christine IZARD-LEGENDRE, Directrice de la Direction Population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-1 à R.2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que Madame Christine IZARD-LEGENDRE, Directeur Territorial Principal 1^{ère} classe au 7^{ème} échelon - titulaire, est Directrice de la Direction Population de la commune de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et de fonction d'Officier de l'État - Civil, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégations de signature et de fonction d'Officier d'État - Civil sont accordées à Madame Christine IZARD-LEGENDRE, Directrice de la Direction Population de la ville de Fontenay-sous-Bois, pour :

- Les autorisations relatives à la police des funérailles et aux lieux de sépulture, notamment en ce qui concerne le mode de transport décédées, le maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, les inhumations, les exhumations, les soins de conservation, la crémation, le moulage et la fermeture du cercueil
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation ; du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre état
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état - civil

ARRETE N°2020-AM-85

Délégations de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordées à Madame Christine IZARD-LEGENDRE, Directrice de la Direction Population

- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- La délivrance de toutes copies et extraits d'état - civil quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962
- La publicité des actes de l'état - civil
- La rectification des erreurs ou omissions purement matériels sur les actes d'état -civil
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs
- La réception des déclarations conjointes d'un pacte civil de solidarité

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Madame Christine IZARD-LEGENDRE pour accuser réception des demandes de passeport et de carte nationale d'identité, afin de transmettre ces demandes pour instruction au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : Les présentes délégations s'exercent sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Comptable Public
- Et à l'intéressée pour notification

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 26 mai 2020

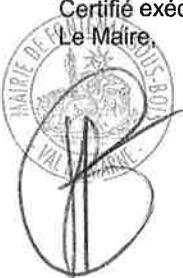
Christine IZARD-LEGENDRE



Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **29 MAI 2020**.....
Publication
le **03 JUIN 2020**.....
Notification
le **03 JUIN 2020**.....



Certifié exécutoire
Le Maire,

ARRÊTÉ N°2020-AM-86

OBJET : Délégations de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordées à Monsieur Rony BARCOT, agent de la Direction population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-1 à R.2213-40,

VU le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXIe siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoint.e.s du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que Monsieur Rony BARCOT, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe – titulaire au 7^{ème} échelon - est agent d'accueil et de traitement des dossiers,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat-Civil, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégations de signature et de fonction d'Officier d'Etat-Civil sont accordées à Monsieur Rony BARCOT dans les fonctions suivantes :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation ; du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre état
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil
- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- La délivrance de toutes copies et extraits d'Etat-Civil quelle que soit la nature des actes

- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962
- La publicité des actes de l'Etat-Civil
- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles sur les actes d'Etat-Civil,
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs
- La réception des déclarations conjointes d'un pacte civil de solidarité

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Rony BARCOT concernant les autorisations de fermeture de cercueil, les autorisations de la crémation ainsi que les mentions sur les registres.

Article 3 : Les présentes délégations s'exercent sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Comptable Public
- Et à l'intéressé pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

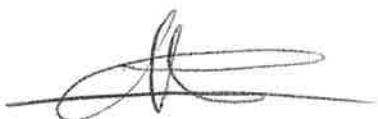
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

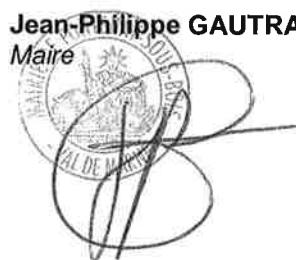
Fait à Fontenay-sous-Bois, le 26 mai 2020

Rony BARCOT



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **29 MAI 2020**.....
Publication
le **03 JUIN 2020**.....
Notification
le **03 JUIN 2020**.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-87

OBJET : Délégations de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordées à Madame Fabienne DIVAY, agente de la Direction population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R2122-10 et R.2213-1 à R-2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoint.e.s du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que Madame Fabienne DIVAY, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe – titulaire au 9^{ème} échelon - est agent territorial au service Etat-Civil ;

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat-Civil, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégations de signature et de fonction d'Officier d'Etat-Civil sont accordées à Madame Fabienne DIVAY pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation ; du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre état
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil
- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- La délivrance de toutes copies et extraits d'Etat-Civil quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962

ARRETE N° 2020-AM-87

Délégations de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordées à Madame Fabienne DIVAY, agente de la Direction population.

- La publicité des actes de l'Etat-Civil
- La rectification des erreurs ou omissions purement matériels sur les actes d'Etat-Civil
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs
- La réception des déclarations conjointes d'un pacte civil de solidarité

Article 2 Les présentes délégations s'exercent sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Comptable Public,
- Et à l'intéressée pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

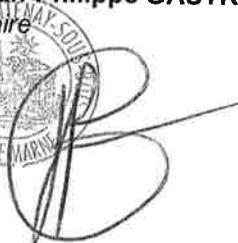
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 26 mai 2020

Fabienne DIVAY



Jean-Philippe GAUTRAIS




Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **29 MAI 2020**.....
Publication
le **03 JUIN 2020**.....
Notification
le **03 JUIN 2020**.....

Certifié exécutoire
Le Maire,

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

183



ARRÊTÉ N° 2020-AM-88

OBJET : Délégations de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordées à Madame Dolorès FERNANDEZ, agente de la Direction population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R2122-10 et R.2213-1 à R-2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoint.e.s du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que Madame Dolorès FERNANDEZ, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe titulaire au 6^{ème} échelon est agent d'accueil et de traitement des dossiers,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et de fonction d'Officier de l'État-Civil, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégations de signature et de fonction d'Officier d'État-Civil sont accordées à Madame Dolorès FERNANDEZ pour les fonctions suivantes :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des Collectivités territoriales
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation ; du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre état
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil
- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus

- La délivrance de toutes copies et extraits d'Etat-Civil quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962
- La publicité des actes de l'Etat-Civil
- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles sur les actes d'Etat-Civil
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs
- La réception des déclarations conjointes d'un pacte civil de solidarité

Article 2 : Les présentes délégations s'exercent sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Comptable Public,
- Et à l'intéressée pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

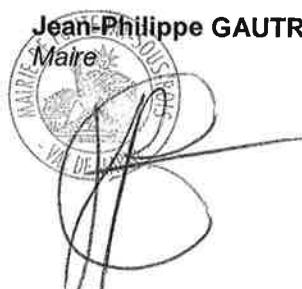
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 26 mai 2020

Dolorès FERNANDEZ



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29 MAI 2020
Publication
le 03 JUIN 2020
Notification
le 03 JUIN 2020
Certifié exécutoire



Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-89

OBJET : Délégation de signature accordée à Madame Béatrice GRANGER, agente de la Direction population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R2122-10 et R.2213-1 à R-2213-40,

VU le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoint.e.s du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que Madame Béatrice GRANGER, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe – titulaire au 6^{ème} échelon - est agent d'accueil et de traitement des dossiers;

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Béatrice GRANGER dans les fonctions suivantes :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales

Article 2 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable Public,
- Et à l'intéressée pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

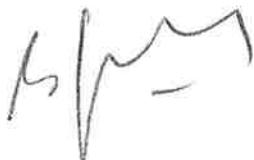
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 26 mai 2020

Béatrice GRANGER



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29 MAI 2020.....
Publication
le 4 JUIN 2020.....
Notification
le 4 JUIN 2020.....



Certifié exécutoire

Le Maire,

ARRÊTÉ N°2020-AM-90

OBJET : Délégation de signature accordée à Madame Laura GRAVA, agente de la Direction population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R2122-10 et R.2213-1 à R.2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXIe siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoint.e.s du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que Madame Laura GRAVA, Adjoint Administratif - titulaire au 9^{ème} échelon - est agent d'accueil et de traitement des dossiers;

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Laura GRAVA dans les fonctions suivantes :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales

Article 2 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable Public
- Et à l'intéressée pour notification

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

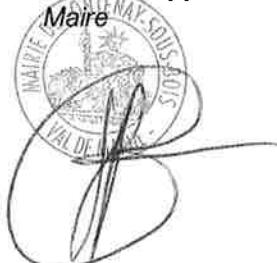
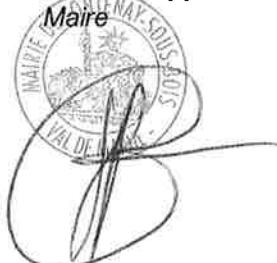
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 26 mai 2020

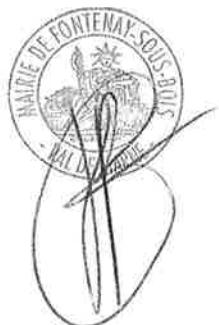
Laura GRAVA



Jean-Philippe GAUTRAIS

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le **29 MAI 2020**.....
Publication - **3 JUIN 2020**
le
Notification - **3 JUIN 2020**
le



Certifié exécutoire
Le Maire,

ARRÊTÉ N°2020-AM-91

OBJET : Délégations de signature et de fonction d'Officier d'Etat Civil accordées à Madame Joëlle LABDOUNI, agente de la Direction population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R2122-10 et R.2213-1 à R-2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoint.e.s du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que Madame Joëlle LABDOUNI, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe titulaire au 9^{ème} échelon, est agente d'accueil et de traitement des dossiers,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et de fonction d'Officier de l'État-Civil, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégations de signature et de fonction d'Officier d'État-Civil sont accordées à Madame Joëlle LABDOUNI pour les fonctions suivantes :

- La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des Collectivités territoriales
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation ; du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre état
- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- La délivrance de toutes copies et extraits d'Etat-Civil quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962

Délégations de signature et de fonction d'Officier d'Etat Civil accordées
à Madame Joëlle LABDOUNI, agente de la Direction population.

- La publicité des actes de l'Etat-Civil
- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles sur les actes d'Etat-Civil
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs
- La réception des déclarations conjointes d'un pacte civil de solidarité

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Madame Joëlle LABDOUNI pour accuser réception des demandes de passeport et de carte nationale d'identité, afin de transmettre ces demandes pour instruction au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : Les présentes délégations s'exercent sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Comptable Public,
- Et à l'intéressée pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 26 mai 2020

Joëlle LABDOUNI



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **29 MAI 2020**.....

Publication
le **03 JUIN 2020**.....
Notification
le **03 JUIN 2020**.....

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre



191



ARRÊTÉ N°2020-AM-92

Certifié exécutoire

Le Maire,

OBJET : Délégation de signature accordée à Madame Nawal Nabila LEBKIRI, agente de la Direction population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-1 à R.2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoint.e.s du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que Madame Nawal Nabila LEBKIRI, Adjoint Administratif - titulaire au 9^{ème} échelon - est agent d'accueil et de traitement des dossiers;

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Nawal Nabila LEBKIRI, dans les fonctions suivantes :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales

Article 2 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable Public,
- Et à l'intéressée pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

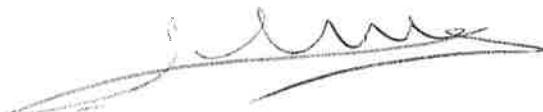
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

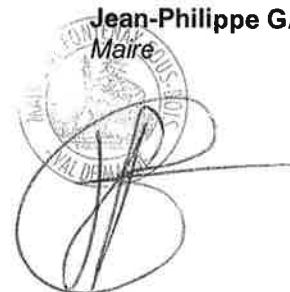
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 26 mai 2020

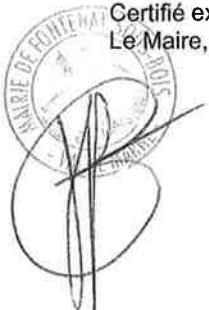
Nawal Nabila LEBKIRI



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **29 MAI 2020**.....
Publication
le **03 JUIN 2020**.....
Notification
le **03 JUIN 2020**.....



Certifié exécutoire
Le Maire,

ARRÊTÉ N°2020-AM-93

OBJET : Délégations de signature et de fonction d'Officier d'Etat Civil accordées à Monsieur Mathieu Eric ONGUENE MBITA, agent de la Direction population.

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-1 à R.2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoint.e.s du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que Monsieur Mathieu Eric ONGUENE MBITA Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe 6^{ème} échelon titulaire, est agent d'accueil et de traitement des dossiers,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et de fonction d'Officier de l'État-Civil, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature et de fonction d'Officier d'État-Civil est accordée à Monsieur Mathieu Eric ONGUENE MBITA pour les fonctions suivantes :

- Les autorisations relatives à la police des funérailles et aux lieux de sépulture, notamment en ce qui concerne le mode de transport, les inhumations, les exhumations, les soins de conservation, la crémation, le moulage et la fermeture du cercueil
- La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des Collectivités territoriales

Délégations de signature et de fonction d'Officier d'Etat Civil accordées à Monsieur Mathieu Eric ONGUENE MBITA, agent de la Direction population

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation ; du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre état
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil
- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- La délivrance de toutes copies et extraits d'Etat-Civil quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962
- La publicité des actes de l'Etat-Civil
- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles sur les actes d'Etat-Civil
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs
- La réception des déclarations conjointes d'un pacte civil de solidarité

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Mathieu Eric ONGUENE MBITA pour accuser réception des demandes de passeport et de carte nationale d'identité, afin de transmettre ces demandes pour instruction au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : Les présentes délégations s'exercent sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Comptable Public,
- Et à l'intéressé pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Délégations de signature et de fonction d'Officier d'Etat Civil accordées à Monsieur Mathieu Eric ONGUENE MBITA, agent de la Direction population

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 26 mai 2020

Mathieu Eric ONGUENE MBITA



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **29 MAI 2020**
Publication
le **22 JUIN 2020**
Notification
le **22 JUIN 2020**

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-94

OBJET : Délégations de signature et de fonction d'Officier d'Etat Civil accordées à Madame Lidya PETROVA, agente de la Direction population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R2122-10 et R.2213-1 à R-2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoint.e.s du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que Madame Lidya PETROVA, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe titulaire au 5^{ème} échelon est agent d'accueil et de traitement des dossiers,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat-Civil, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégations de signature et de fonction d'Officier d'Etat-Civil sont accordées à Madame Lidya PETROVA pour les fonctions suivantes :

- La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des Collectivités territoriales
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation ; du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre état
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil
- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- La délivrance de toutes copies et extraits d'Etat-Civil quelle que soit la nature des actes

- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962
- La publicité des actes de l'Etat-Civil
- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles sur les actes d'Etat-Civil
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs
- La réception des déclarations conjointes d'un pacte civil de solidarité

Article 2 : Délégation de signature est accordé à Madame Lidya PETROVA pour accuser réception des demandes de passeport et de carte nationale d'identité, afin de transmettre ces demandes pour instruction au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : Les présentes délégations s'exercent sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Comptable Public,
- Et à l'intéressée pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

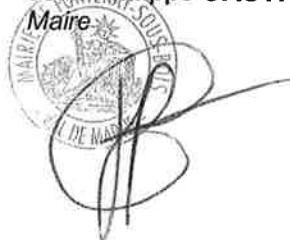
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 26 mai 2020

Lidya PETROVA



Jean-Philippe GAUTRAIS


The stamp contains the text "Mairie de Fontenay-sous-Bois" around a central emblem.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29 MAI 2020
Publication
le - 3 JUIN 2020
Notification
le - 3 JUIN 2020

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-95

OBJET : Délégations de signature et de fonction d'Officier d'Etat Civil accordées à Monsieur Benoit AUTEREAU, Responsable du cimetière communal

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-1 à R.2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoint.e.s du 25 mai 2020

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°2020-P-10, détachant pour stage M. Benoit AUTEREAU, sur le grade de d'attaché territorial,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et de fonction d'Officier de l'État - Civil, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégations de signature et de fonction d'Officier d'État - Civil sont accordées à Monsieur Benoit AUTEREAU, Responsable du cimetière communal

- Les autorisations relatives à la police des funérailles et aux lieux de sépulture, notamment en ce qui concerne le mode de transport décédées, le maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, les inhumations, les exhumations, les soins de conservation, la crémation, le moulage et la fermeture du cercueil
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation ; du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre état
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état - civil

Délégations de signature et de fonction d'Officier d'Etat Civil accordées
à Monsieur Benoit AUTEREAU, Responsable du cimetière communal

- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- La délivrance de toutes copies et extraits d'état - civil quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962
- La publicité des actes de l'état - civil
- La rectification des erreurs ou omissions purement matériels sur les actes d'état -civil
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs
- La réception des déclarations conjointes d'un pacte civil de solidarité

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Benoit AUTEREAU pour accuser réception des demandes de passeport et de carte nationale d'identité, afin de transmettre ces demandes pour instruction au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : Les présentes délégations s'exercent sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Comptable Public
- Et à l'intéressé pour notification

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

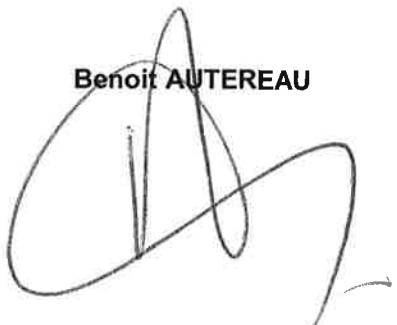
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle - Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 26 mai 2020

Benoit AUTEREAU



Jean-Philippe GAUTRAIS




Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29 MAI 2020.....
Publication
le - 4 JUIN 2020.....
Notification
le - 4 JUIN 2020.....



Certifié exécutoire
Le Maire,

ARRÊTÉ N°2020-AM-96

OBJET : Délégations de signature et de fonction d'Officier d'Etat Civil accordées à Madame Christine PEZARD, agente de la Direction population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-1 à R.2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoint.e.s du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que Madame Christine PEZARD, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe – titulaire au 9^{ème} échelon - est agent d'accueil et de traitement des dossiers;

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat-Civil, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégations de signature et de fonction d'Officier d'Etat Civil sont accordées à Madame Christine PEZARD dans les fonctions suivantes :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation ; du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre état
- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- La délivrance de toutes copies et extraits d'Etat-Civil quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962.

- La publicité des actes de l'Etat-Civil
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs
- La réception des déclarations conjointes d'un pacte civil de solidarité

Article 2 La présente délégation s'exerce sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Comptable Public,
- Et à l'intéressée pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

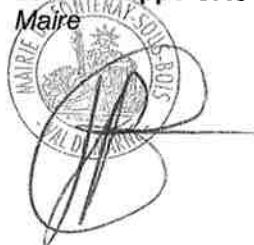
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 26 mai 2020

Christine PEZARD



Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **02 JUIN 2020**.....
Publication
le **03 JUIN 2020**.....
Notification
le **02 JUIN 2020**.....

Certifié exécutoire
Le Maire,

ARRÊTÉ N°2020-AM-97



OBJET : Délégation permanente de signature à Monsieur Nourredine HAMDOUD - Directeur Général des Services.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-19 du Code général des Collectivités territoriales qui permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur général des services de la mairie,

VU l'arrêté municipal en date du 3 octobre 2017 détachant Monsieur Nourredine HAMDOUD dans la fonction de Directeur général des Services de la ville,

VU le procès-verbal du conseil d'installation du 25 mai 2020,

VU la délibération n°2020-05-05-DGS, relative aux délégations du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours à une délégation de signature au bénéfice du Directeur général des services,

ARRÊTE,

Article 1 : Monsieur Nourredine HAMDOUD, Directeur général des services, est délégué pour signer tous documents soumis à ma signature, hormis les délibérations du conseil municipal et les arrêtés réglementaires.

Monsieur Nourredine HAMDOUD sera, en particulier, autorisé à signer tous courriers et notes de services se rapportant au fonctionnement général de l'administration et notamment ceux relatifs à l'organisation des services, à savoir :

En matière de Marchés publics :

- les marchés et accord-cadres dans les conditions suivantes:

- Marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 € HT : le marché et tous les documents concernant la procédure et l'exécution de celui-ci ;
- Marchés à procédure adaptée à partir de 90 000 € HT : tous les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché (notamment, signature des registre des dépôts, courrier de négociation, demandes de précisions et/ou de régularisation, lettre d'information aux candidats retenus et non retenus, acte de sous-traitance, Ordres de Services nécessaires à la bonne exécution du marché, PV de réception, lettre de mise en demeure, bons de commande, certification d'exemplaire unique, révision/actualisation de prix...), à l'exception de la signature et de la notification du marché et des avenants ou décisions ayant une incidence financière ;

- Procédure formalisée : les bons de commandes, les Ordres de Services nécessaires à la bonne exécution du marché, les PV de réception, les actes de sous-traitance, les révision/actualisation de prix et la certification d'exemplaire unique.

En matière de Comptabilité :

- les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes ainsi que leurs documents annexes
- les certificats de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de ces mandats et titres
- la certification des ampliations et l'authentification des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures

En matière de Ressources humaines :

- les actes et les documents portant sur la situation administrative des agents territoriaux à l'exception de ceux concernant le recrutement et la nomination dans un cadre d'emplois nouveau ou supérieur par voie de concours, examen professionnel, promotion interne
- les actes et courriers relatifs à la modification de la position administrative des agents
- les décisions d'affectation suite à mobilité interne
- toutes attestations relatives à la situation des agents, établies à leur demande
- les actes, documents, pièces et correspondances administratives ayant trait à la gestion des procédures disciplinaires
- les actes et courriers formalisant une sanction disciplinaire des premier, deuxième ou troisième groupe
- les actes et courriers de mise en demeure de reprendre son poste
- les arrêtés de révocation et de licenciement
- les arrêtés constatant l'abandon de poste
- les arrêtés de radiation des effectifs
- les actes et courriers de fin d'engagement
- les certificats, attestations, courriers, arrêtés et tous documents relatifs aux absences des agents, accidents du travail, congés ordinaires et autorisations d'absences, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie
- tous documents administratifs à destination des organismes sociaux: CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, CNAV, Pôle Emploi, différentes mutuelles et tout organisme ou institution ayant trait à la gestion des ressources humaines
- les ordres de mission pour les déplacements d'agents territoriaux à l'extérieur du territoire de la Commune
- les accusés de réception de demandes d'emploi, les convocations aux entretiens de recrutement, les convocations aux visites médicales
- les réponses négatives aux demandes d'emploi

- les conventions de formation professionnelle des agents territoriaux
- les réponses négatives aux demandes de formation
- les documents de liaison avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et les autres organismes partenaires dans le domaine de la formation professionnelle, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne quant à la gestion des effectifs et aux instances paritaires
- les conventions avec les organismes de formation et établissements d'enseignement dans le cadre de l'accueil des stagiaires
- les dépenses afférentes à la formation du personnel territorial et à l'accueil des stagiaires
- les fiches d'entretien professionnel

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

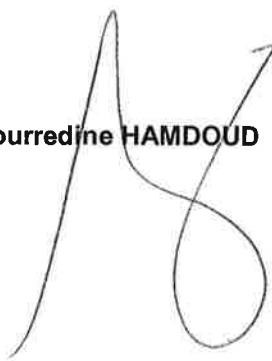
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois
- Monsieur Noureddine HAMDOUD pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 29 mai 2020

Noureddine HAMDOUD



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 02 JUIN 2020
Publication
le 3 JUIN 2020
Notification
le 3 JUIN 2020

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-98

OBJET : Délégation permanente de signature à Madame Sophie VACHER - Directrice Générale Adjointe chargée des finances.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-19 du Code général des Collectivités territoriales qui permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur général des services de la mairie,

VU l'arrêté municipal en date du 16 janvier 2017 détachant Madame Sophie VACHER dans la fonction de Directrice générale adjointe chargée des finances de la ville,

VU le procès-verbal du conseil d'installation du 25 mai 2020,

VU la délibération n°2020-05-05-DGS, relative aux délégations du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours à une délégation de signature au bénéfice de la Directrice générale adjointe chargée des finances,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sophie VACHER, Directrice générale adjointe chargée des finances, est déléguée pour signer tous documents soumis à ma signature, hormis les délibérations du conseil municipal et les arrêtés réglementaires.

Madame Sophie VACHER sera, en particulier, autorisée à :

- Signer les marchés et accord-cadres dans les conditions suivantes des :

- Marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 € HT : le marché et tous les documents concernant la procédure et l'exécution de celui-ci ;
- Marchés à procédure adaptée à partir de 90 000 € HT : tous les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché (notamment, signature des : registre des dépôts, courrier de négociation, demandes de précisions et/ou de régularisation, lettre d'information aux candidats retenus et non retenus, acte de sous-traitance, Ordres de Services nécessaires à la bonne exécution du marché, PV de réception, lettre de mise en demeure, bons de commande, certification d'exemplaire unique, révision/actualisation de prix...), à l'exception de la signature et de la notification du marché et des avenants ou décisions ayant une incidence financière ;
- Procédure formalisée : les bons de commandes, les Ordres de Services nécessaires à la bonne exécution du marché, les PV de réception, les actes de sous-traitance, les révision/actualisation de prix et la certification d'exemplaire unique.

ARRÊTÉ N°2020-AM-98

Délégation permanente de signature accordée à Madame Sophie VACHER, Directrice Générale adjointe chargée des Finances, de la Population et de l'Administration générale

- Signer les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes ainsi que leurs documents annexes,
- Certifier par sa signature, le caractère exécutoire des actes administratifs communaux (après publication/notification et le cas échéant la transmission au service du contrôle de légalité)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

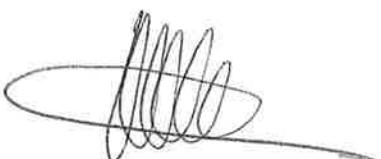
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois
- Madame Sophie VACHER pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 29 mai 2020

Sophie VACHER



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire




Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 02 JUIN 2020
Publication 2 JUIN 2020
le
Notification 2 JUIN 2020
le
Certifié exécutoire

Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-99

OBJET : Délégation permanente de signature à Madame Amélie EYMARD - Directrice Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-19 du Code général des Collectivités territoriales qui permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur général des services de la mairie,

VU l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2020 détachant Madame Amélie EYMARD dans la fonction de Directrice générale des services techniques et de l'urbanisme de la ville,

VU le procès-verbal du conseil d'installation du 25 mai 2020,

VU la délibération n°2020-05-05-DGS, relative aux délégations du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours une délégation de signature au bénéfice de la Directrice générale des services techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Amélie EYMARD, Directrice générale des services techniques est déléguée pour signer tous documents soumis à ma signature, hormis les délibérations du conseil municipal et les arrêtés réglementaires.

Madame Amélie EYMARD sera, en particulier, autorisée à :

- Signer les marchés et accord-cadres dans les conditions suivantes des :

- Marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 € HT : le marché et tous les documents concernant la procédure et l'exécution de celui-ci ;
- Marchés à procédure adaptée à partir de 90 000 € HT : tous les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché (notamment, signature des : registre des dépôts, courrier de négociation, demandes de précisions et/ou de régularisation, lettre d'information aux candidats retenus et non retenus, acte de sous-traitance, Ordres de Services nécessaires à la bonne exécution du marché, PV de réception, lettre de mise en demeure, bons de commande, certification d'exemplaire unique, révision/actualisation de prix...), à l'exception de la signature et de la notification du marché et des avenants ou décisions ayant une incidence financière ;
- Procédure formalisée : les bons de commandes, les Ordres de Services nécessaires à la bonne exécution du marché, les PV de réception, les actes de sous-traitance, les révision/actualisation de prix et la certification d'exemplaire unique.

- Signer les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes ainsi que leurs documents annexes,

- Certifier par sa signature, le caractère exécutoire des actes administratifs communaux (après publication/notification et, le cas échéant la transmission au service du contrôle de légalité)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois
- Madame Amélie EYMARD pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 02 juin 2020

Amélie EYMARD



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 02 JUIN 2020
Publication
le 03 JUIN 2020
Notification
le 02 JUIN 2020
Certifié exécutoire

Le Maire,

ARRÊTÉ N° 2020-AM-100



OBJET : Délégations de fonctions accordées à Madame Anne KLOPP – 1^{ère} Adjointe au Maire.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2020-05-03 DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoint.es au Maire,

CONSIDERANT l'élection de Madame Anne KLOPP en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires locales justifie le recours à une délégation de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, **Madame Anne KLOPP, 1^{ère} adjointe au Maire**, est déléguée dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 visé ci-dessus, pour les actions et actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant les secteurs de **l'Action sociale, l'administration générale, l'Habitat et l'Hygiène**.

Article 2 : Dans les domaines précités, **Madame Anne KLOPP** assurera la représentation du maire, avec le concours de l'administration, pour :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la ville ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnel.les, organisations et associations intervenant dans les différents secteurs de sa délégation ;
- Etre l'interlocutrice des habitants de la ville et toutes autres personnes physiques ou morales, pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation.

Dans ce cadre, elle sera habilitée en fonction des besoins à signer tous actes et documents, présider toutes réunions, prendre des engagements ou mener des négociations, et accomplir toutes autres démarches ou actions utiles, au nom et pour le compte de la commune, dans le respect des compétences et attributions légales des autres personnes publiques et organes locaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré dans le Registre des actes de la Mairie, affiché et publié au Recueil des actes administratifs communaux. Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- **Madame Anne KLOPP** pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 29 mai 2020

Anne KLOPP



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le02 JUIN 2020.....
Publication
le11 JUIN 2020.....
Notification
le11 JUIN 2020.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-101

OBJET : Délégations de fonctions accordées à Monsieur Philippe CORNELIS - 2^{ème} Adjoint au Maire

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n°2020-05-01-DGS du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n°2020-05-03-DGS du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoint.e.s au Maire,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Philippe CORNELIS en qualité de deuxième adjoint au Maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires locales justifie le recours à une délégation de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, Monsieur Philippe CORNELIS, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 visé ci-dessus, pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant les secteurs des **espaces publics - bio diversité - espaces verts et propreté urbaine**.

Article 2 : Dans les domaines précités, Monsieur Philippe CORNELIS assurera la représentation du maire, avec le concours de l'administration, pour :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la ville ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organisations et associations intervenant dans les différents secteurs de sa délégation ;
- Etre l'interlocuteur des habitants de la ville et toutes autres personnes physiques ou morales, pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation.

Dans ce cadre, il sera habilité en fonction des besoins à signer tous actes et documents, présider toutes réunions, prendre des engagements ou mener des négociations, et accomplir toutes autres démarches ou actions utiles, au nom et pour le compte de la commune, dans le respect des compétences et attributions légales des autres personnes publiques et organes locaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré dans le Registre des actes de la Mairie, affiché et publié au Recueil des actes administratifs communaux. Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- **Monsieur Philippe CORNELIS** pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 29 mai 2020

Philippe CORNELIS



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

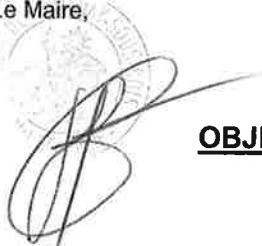


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **- 5 JUIN 2020**

Publication
le **- 9 JUIN 2020**

Notification **- 9 JUIN 2020**
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N° 2020-AM-102

OBJET : Délégations de fonctions accordées à **Madame Delphine FENASSE** -
3^{ème} Adjointe au Maire

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2020-05-03 DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoint.es au Maire,

CONSIDERANT l'élection de Madame Delphine FENASSE en qualité de troisième adjointe au Maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires locales justifie le recours à une délégation de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, **Madame Delphine FENASSE, 3^{ème} Adjointe au Maire**, est déléguée dans les conditions fixées par l'article L.2122 18 visé ci-dessus, pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant les secteurs de l'enfance, des activités périscolaires et au programme de réussite éducative.

Article 2 : Dans les domaines précités, **Madame Delphine FENASSE** assurera la représentation du maire, avec le concours de l'administration, pour :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la ville ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organisations et associations intervenant dans les différents secteurs de sa délégation ;
- Etre l'interlocutrice des habitants de la ville et toutes autres personnes physiques ou morales, pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation.

Dans ce cadre, elle sera habilitée en fonction des besoins à signer tous actes et documents, présider toutes réunions, prendre des engagements ou mener des négociations, et accomplir toutes autres démarches ou actions utiles, au nom et pour le compte de la commune, dans le respect des compétences et attributions légales des autres personnes publiques et organes locaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré dans le Registre des actes de la Mairie, affiché et publié au Recueil des actes administratifs communaux. Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- **Madame Delphine FENASSE** pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 29 mai 2020

Delphine FENASSE



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire





ARRÊTÉ N° 2020-AM-103

OBJET : Délégation de fonctions accordées à **Monsieur Louis Mohamed SEYE** - 4^{ème} Adjoint au Maire

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2020-05-03 DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoint.es au Maire,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Louis Mohamed SEYE en qualité de quatrième adjoint au Maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires locales justifie le recours à une délégation de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, **Monsieur Louis Mohamed SEYE, 4^{ème} Adjoint au Maire**, est délégué dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 visé ci-dessus, pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant le secteur de la **Politique de la ville**.

Article 2 : Dans les domaines précités, **Monsieur Louis Mohamed SEYE** assurera la représentation du maire, avec le concours de l'administration, pour :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la ville ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organisations et associations intervenant dans les différents secteurs de sa délégation ;
- Etre l'interlocuteur des habitants de la ville et toutes autres personnes physiques ou morales, pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation.

Dans ce cadre, il sera habilité en fonction des besoins à signer tous actes et documents, présider toutes réunions, prendre des engagements ou mener des négociations, et accomplir toutes autres démarches ou actions utiles, au nom et pour le compte de la commune, dans le respect des compétences et attributions légales des autres personnes publiques et organes locaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré dans le Registre des actes de la Mairie, affiché et publié au Recueil des actes administratifs communaux. Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- **Monsieur Louis Mohamed SEYE** pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 29 mai 2020

Louis Mohamed SEYE



Jean-Philippe GAUTRAIS

Jean-Philippe GAUTRAIS


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 02 JUIN 2020
Publication 17 JUIN 2020
Notification 17 JUIN 2020

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-104

OBJET : Délégation de fonctions accordées à **Madame Clémence AVOGNON ZONON** - 5^{ème} Adjointe au Maire

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2020-05-03 DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoint.es au Maire,

CONSIDERANT l'élection de Madame Clémence AVOGNON ZONON en qualité de cinquième adjointe au Maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires locales justifie le recours à une délégation de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, **Madame Clémence AVOGNON ZONON, 5ème Adjointe au Maire**, est déléguée dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 visé ci-dessus, pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant le secteur du patrimoine bâti.

Article 2 : Dans les domaines précités, **Madame Clémence AVOGNON ZONON** assurera la représentation du maire, avec le concours de l'administration, pour :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la ville ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organisations et associations intervenant dans les différents secteurs de sa délégation ;
- Etre l'interlocutrice des habitants de la ville et toutes autres personnes physiques ou morales, pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation.

Dans ce cadre, elle sera habilitée en fonction des besoins à signer tous actes et documents, présider toutes réunions, prendre des engagements ou mener des négociations, et accomplir toutes autres démarches ou actions utiles, au nom et pour le compte de la commune, dans le respect des compétences et attributions légales des autres personnes publiques et organes locaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

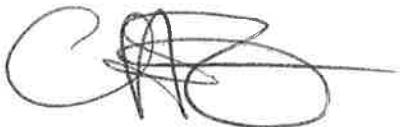
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré dans le Registre des actes de la Mairie, affiché et publié au Recueil des actes administratifs communaux. Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame Clémence AVOGNON ZONON pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 29 mai 2020

Clémence AVOGNON ZONON



Jean-Philippe GAUTRAIS



Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 02 JUIN 2020
Publication
le 12 JUIN 2020
Notification
le 12 JUIN 2020



Certifié exécutoire
Le Maire

ARRÊTÉ N° 2020-AM-105

OBJET : Délégations de fonctions accordées à Monsieur Nassim LACHELACHE –
6ème Adjoint au Maire

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2020-05-03 DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoint.es au Maire,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Nassim LACHELACHE en qualité de sixième adjoint au Maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires locales justifie le recours à une délégation de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, **Monsieur Nassim LACHELACHE, 6ème Adjoint au Maire**, est délégué dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 visé ci-dessus, pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant les secteurs de la **santé et de l'accès aux soins**.

Article 2 : Dans les domaines précités, **Monsieur Nassim LACHELACHE** assurera la représentation du maire, avec le concours de l'administration, pour :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la ville ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organisations et associations intervenant dans les différents secteurs de sa délégation ;
- Etre l'interlocuteur des habitants de la ville et toutes autres personnes physiques ou morales, pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation.

Dans ce cadre, il sera habilité en fonction des besoins à signer tous actes et documents, présider toutes réunions, prendre des engagements ou mener des négociations, et accomplir toutes autres démarches ou actions utiles, au nom et pour le compte de la commune, dans le respect des compétences et attributions légales des autres personnes publiques et organes locaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré dans le Registre des actes de la Mairie, affiché et publié au Recueil des actes administratifs communaux. Ampliation en sera adressée à :

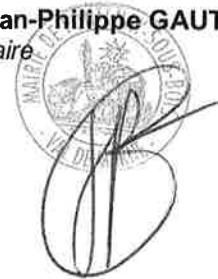
- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- **Monsieur Nassim LACHELACHE** pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 29 mai 2020

Nassim LACHELACHE



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 02. JUIN. 2020
Publication
le - 3. JUIN. 2020
Notification - 3 JUIN 2020
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-106

OBJET : Délégation de fonctions accordées à **Madame Sokona NIAKHATE** - 7ème Adjointe au Maire

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2020-05-03 DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoint.es au Maire,

CONSIDERANT l'élection de Madame Sokona NIAKHATE en qualité de septième adjointe au Maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires locales justifie le recours à une délégation de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, **Madame Sokona NIAKHATE, 7ème Adjointe au Maire**, est déléguée dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 visé ci-dessus, pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant le secteur de la jeunesse.

Article 2 : Dans les domaines précités, **Madame Sokona NIAKHATE** assurera la représentation du maire, avec le concours de l'administration, pour :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la ville ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organisations et associations intervenant dans les différents secteurs de sa délégation ;
- Etre l'interlocutrice des habitants de la ville et toutes autres personnes physiques ou morales, pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation.

Dans ce cadre, elle sera habilitée en fonction des besoins à signer tous actes et documents, présider toutes réunions, prendre des engagements ou mener des négociations, et accomplir toutes autres démarches ou actions utiles, au nom et pour le compte de la commune, dans le respect des compétences et attributions légales des autres personnes publiques et organes locaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

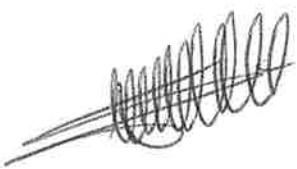
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré dans le Registre des actes de la Mairie, affiché et publié au Recueil des actes administratifs communaux. Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- **Madame Sokona NIAKHATE** pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 29 mai 2020

Sokona NIAKHATE



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 12 JUIN 2020
Publication
le 5 JUIN 2020
Notification
le 5 JUIN 2020

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre



223

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-107

OBJET : Délégations de fonctions accordées à Monsieur Franck MORA - 8ème Adjoint au Maire

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2020-05-03 DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoint.es au Maire,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Franck MORA en qualité de huitième adjoint au Maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires locales justifie le recours à une délégation de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, **Monsieur Franck MORA, 8ème Adjoint au Maire**, est délégué dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 visé ci-dessus, pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant les secteurs **du personnel communal et du dialogue social**.

Article 2 : Dans les domaines précités, **Monsieur Franck MORA** assurera la représentation du maire, avec le concours de l'administration, pour :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la ville ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organisations et associations intervenant dans les différents secteurs de sa délégation ;
- Etre l'interlocuteur des habitants de la ville et toutes autres personnes physiques ou morales, pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation.

Dans ce cadre, il sera habilité en fonction des besoins à signer tous actes et documents, présider toutes réunions, prendre des engagements ou mener des négociations, et accomplir toutes autres démarches ou actions utiles, au nom et pour le compte de la commune, dans le respect des compétences et attributions légales des autres personnes publiques et organes locaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré dans le Registre des actes de la Mairie, affiché et publié au Recueil des actes administratifs communaux. Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur Franck MORA pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 29 mai 2020

Franck MORA



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 02 JUIN 2020
Publication
le 3 JUIN 2020
Notification
le 3 JUIN 2020



Certifié exécutoire
Le Maire,

ARRÊTÉ N° 2020-AM-108

OBJET : Délégations de fonctions accordées à **Madame Fabienne LELU** - 9ème Adjointe au Maire

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2020-05-03 DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoint.es au Maire,

CONSIDERANT l'élection de Madame Fabienne LELU en qualité de neuvième adjointe au Maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires locales justifie le recours à une délégation de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, **Madame Fabienne LELU, 9ème Adjointe au Maire**, est déléguée dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 visé ci-dessus, pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant les secteurs de **la transition écologique, au projet alimentaire de territoire et à l'économie sociale et solidaire**.

Article 2 : Dans les domaines précités, **Madame Fabienne LELU** assurera la représentation du maire, avec le concours de l'administration, pour :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la ville ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organisations et associations intervenant dans les différents secteurs de sa délégation ;
- Etre l'interlocutrice des habitants de la ville et toutes autres personnes physiques ou morales, pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation.

Dans ce cadre, elle sera habilitée en fonction des besoins à signer tous actes et documents, présider toutes réunions, prendre des engagements ou mener des négociations, et accomplir toutes autres démarches ou actions utiles, au nom et pour le compte de la commune, dans le respect des compétences et attributions légales des autres personnes publiques et organes locaux.

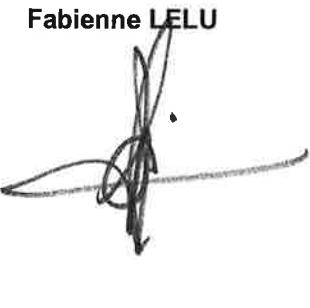
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

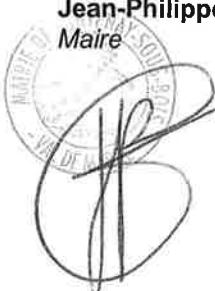
Article 4 : Le présent arrêté sera inséré dans le Registre des actes de la Mairie, affiché et publié au Recueil des actes administratifs communaux. Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- **Madame Fabienne LELU** pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 29 mai 2020

Fabienne LELU


Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire





ARRÊTÉ N° 2020-AM-109

OBJET : Délégations de fonctions accordées à Monsieur Loïc DAMIANI - 10^{ème} Adjoint au Maire

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2020-05-03 DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoint.es au Maire,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Loïc DAMIANI en qualité de dixième adjoint au Maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires locales justifie le recours à une délégation de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, **Monsieur Loïc DAMIANI, 10^{ème} Adjoint au Maire**, est délégué dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 visé ci-dessus, pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant les secteurs **des retraité.es, de la ville numérique, des anciens combattants, des archives, du patrimoine historique et du cimetière**.

Article 2 : Dans les domaines précités, **Monsieur Loïc DAMIANI** assurera la représentation du maire, avec le concours de l'administration, pour :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la ville ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organisations et associations intervenant dans les différents secteurs de sa délégation ;
- Etre l'interlocuteur des habitants de la ville et toutes autres personnes physiques ou morales, pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation.

Dans ce cadre, il sera habilité en fonction des besoins à signer tous actes et documents, présider toutes réunions, prendre des engagements ou mener des négociations, et accomplir toutes autres démarches ou actions utiles, au nom et pour le compte de la commune, dans le respect des compétences et attributions légales des autres personnes publiques et organes locaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré dans le Registre des actes de la Mairie, affiché et publié au Recueil des actes administratifs communaux. Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- **Monsieur Loïc DAMIANI** pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 29 mai 2020

Loïc DAMIANI



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 02 JUIN 2020
Publication
le 11 JUIN 2020
Notification
le 11 JUIN 2020

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N° 2020-AM-110

OBJET : Délégations de fonctions accordées à Madame Assia BENZIANE - 11^{ème} Adjointe au Maire

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2020-05-03 DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoint.es au Maire,

CONSIDERANT l'élection de Madame Assia BENZIANE en qualité de onzième adjointe au Maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires locales justifie le recours à une délégation de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, **Madame Assia BENZIANE, 11^{ème} Adjointe au Maire**, est déléguée dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 visé ci-dessus, pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant les secteurs **des égalités-droits des femmes et des relations internationales**.

Article 2 : Dans les domaines précités, **Madame Assia BENZIANE** assurera la représentation du maire, avec le concours de l'administration, pour :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la ville ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organisations et associations intervenant dans les différents secteurs de sa délégation ;
- Etre l'interlocutrice des habitants de la ville et toutes autres personnes physiques ou morales, pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation.

Dans ce cadre, elle sera habilitée en fonction des besoins à signer tous actes et documents, présider toutes réunions, prendre des engagements ou mener des négociations, et accomplir toutes autres démarches ou actions utiles, au nom et pour le compte de la commune, dans le respect des compétences et attributions légales des autres personnes publiques et organes locaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré dans le Registre des actes de la Mairie, affiché et publié au Recueil des actes administratifs communaux. Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- **Madame Assia BENZIANE** pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 29 mai 2020

Assia BENZIANE



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire




Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 02 JUIN 2020
Publication
le 3 JUIN 2020
Notification
le 3 JUIN 2020
Certifié exécutoire

Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-111

OBJET : Délégations de fonctions accordées à Monsieur Jeoffrey GUENICHE - 12^{ème} Adjoint au Maire

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2020-05-03 DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoint.es au Maire,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Jeoffrey GUENICHE en qualité de douzième adjoint au Maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires locales justifie le recours à une délégation de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, Monsieur Jeoffrey GUENICHE, 12^{ème} Adjoint au Maire, est délégué dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 visé ci-dessus, pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant les secteurs du développement de la vie démocratique et de l'éducation populaire.

Article 2 : Dans les domaines précités, Monsieur Jeoffrey GUENICHE assurera la représentation du maire, avec le concours de l'administration, pour :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la ville ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organisations et associations intervenant dans les différents secteurs de sa délégation ;
- Etre l'interlocuteur des habitants de la ville et toutes autres personnes physiques ou morales, pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation.

Dans ce cadre, il sera habilité en fonction des besoins à signer tous actes et documents, présider toutes réunions, prendre des engagements ou mener des négociations, et accomplir toutes autres démarches ou actions utiles, au nom et pour le compte de la commune, dans le respect des compétences et attributions légales des autres personnes publiques et organes locaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré dans le Registre des actes de la Mairie, affiché et publié au Recueil des actes administratifs communaux. Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- **Monsieur Jeoffrey GUENICHE** pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 29 mai 2020

Jeoffrey GUENICHE



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **02 JUIN 2020**.....
Publication
le **5 JUIN 2020**.....
Notification
le **5 JUIN 2020**.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-112

OBJET : Délégation de fonctions accordée à **Madame Assia NAIT-BAHLOUL** - 13^{ème} Adjointe au Maire

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2020-05-03 DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoint.es au Maire,

CONSIDERANT l'élection de Madame Assia NAIT-BAHLOUL en qualité de treizième adjointe au Maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires locales justifie le recours à une délégation de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, **Madame Assia NAIT-BAHLOUL, 13^{ème} Adjointe au Maire**, est déléguée dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 visé ci-dessus, pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant le secteur de la **petite enfance**.

Article 2 : Dans les domaines précités, **Madame Assia NAIT-BAHLOUL** assurera la représentation du maire, avec le concours de l'administration, pour :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la ville ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organisations et associations intervenant dans les différents secteurs de sa délégation ;
- Etre l'interlocutrice des habitants de la ville et toutes autres personnes physiques ou morales, pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation.

Dans ce cadre, elle sera habilitée en fonction des besoins à signer tous actes et documents, présider toutes réunions, prendre des engagements ou mener des négociations, et accomplir toutes autres démarches ou actions utiles, au nom et pour le compte de la commune, dans le respect des compétences et attributions légales des autres personnes publiques et organes locaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré dans le Registre des actes de la Mairie, affiché et publié au Recueil des actes administratifs communaux. Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- **Madame Assia NAIT-BAHLOUL** pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 29 mai 2020

Assia NAIT-BAHLOUL



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire




Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **02 JUIN 2020**
Publication
le **- 9 JUIN 2020**
Notification **- 9 JUIN 2020**
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-113

OBJET : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Vianney ORJEBIN -
14^{ème} Adjoint au Maire

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2020-05-03 DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoint.es au Maire,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Vianney ORJEBIN en qualité de quatorzième adjoint au Maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires locales justifie le recours à une délégation de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, **Monsieur Vianney ORJEBIN, 14^{ème} Adjoint au Maire**, est délégué dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 visé ci-dessus, pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant le secteur de l'éducation.

Article 2 : Dans les domaines précités, **Monsieur Vianney ORJEBIN** assurera la représentation du maire, avec le concours de l'administration, pour :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la ville ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organisations et associations intervenant dans les différents secteurs de sa délégation ;
- Etre l'interlocuteur des habitants de la ville et toutes autres personnes physiques ou morales, pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation.

Dans ce cadre, il sera habilité en fonction des besoins à signer tous actes et documents, présider toutes réunions, prendre des engagements ou mener des négociations, et accomplir toutes autres démarches ou actions utiles, au nom et pour le compte de la commune, dans le respect des compétences et attributions légales des autres personnes publiques et organes locaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

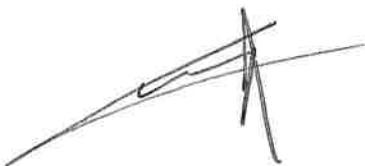
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré dans le Registre des actes de la Mairie, affiché et publié au Recueil des actes administratifs communaux. Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- **Monsieur Vianney ORJEBIN** pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 29 mai 2020

Vianney ORJEBIN



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 02 JUIN 2020

Publication
le 11 JUIN 2020

Notification
le 11 JUIN 2020

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-114

OBJET : Délégation de fonctions accordée à **Madame May BOUHADA** - 15^{ème} Adjointe au Maire,

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2020-05-03 DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoint.es au Maire,

CONSIDERANT l'élection de Madame May BOUHADA en qualité de quinzième adjointe au Maire,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires locales justifie le recours à une délégation de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, **Madame May BOUHADA, 15^{ème} Adjointe au Maire**, est déléguée dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 visé ci-dessus, pour les actes relatifs à la gestion des affaires communales concernant le secteur **de la Culture**.

Article 2 : Dans les domaines précités, **Madame May BOUHADA** assurera la représentation du maire, avec le concours de l'administration, pour :

- Participer à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de la ville ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organisations et associations intervenant dans les différents secteurs de sa délégation ;
- Etre l'interlocutrice des habitants de la ville et toutes autres personnes physiques ou morales, pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation.

Dans ce cadre, elle sera habilitée en fonction des besoins à signer tous actes et documents, présider toutes réunions, prendre des engagements ou mener des négociations, et accomplir toutes autres démarches ou actions utiles, au nom et pour le compte de la commune, dans le respect des compétences et attributions légales des autres personnes publiques et organes locaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

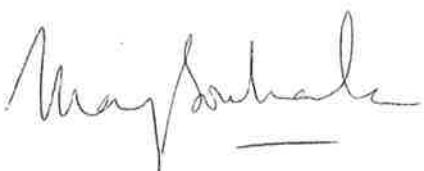
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré dans le Registre des actes de la Mairie, affiché et publié au Recueil des actes administratifs communaux. Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- **Madame May BOUHADA** pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 29 mai 2020

May BOUHADA



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 5 JUIN 2020
Publication
le 16 JUIN 2020
Notification
le 16 JUIN 2020

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre



239

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-115

OBJET : Délégations de fonctions accordées à Madame Sylvie CHARDIN
Conseillère municipale.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, Madame Sylvie CHARDIN, conseillère municipale est déléguée pour les questions relatives à la mission locale et à l'insertion.

Article 2 : Madame Sylvie CHARDIN rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Madame Sylvie CHARDIN

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Sylvie CHARDIN



Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **5 JUIN 2020**.....
Publication
le **10 JUIN 2020**.....
Notification
le **10 JUIN 2020**...

ARRÊTÉ N°2020-AM-116

Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET : Délégations de fonctions accordées à Monsieur Marc BRUNET Conseiller municipal.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, Monsieur Marc BRUNET, conseiller municipal est délégué pour les questions relatives aux vélos et aux mobilités.

Article 2 : Monsieur Marc BRUNET rendra compte de ses missions au Maire.

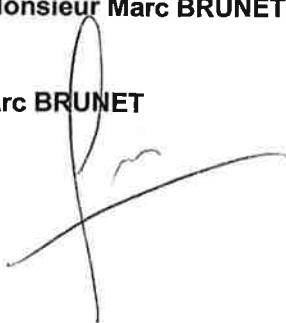
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Monsieur Marc BRUNET

Marc BRUNET



Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 5 JUIN 2020.....
Publication
le 10 JUIN 2020.....
Notification
le 10 JUIN 2020.....

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

241

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-117

OBJET : Délégations de fonctions accordées à **Madame Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET**
Conseillère municipale

MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, **Madame Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET**, conseillère municipale est déléguée pour les questions relatives à **la citoyenneté et à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap**.

Article 2 : **Madame Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET** rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

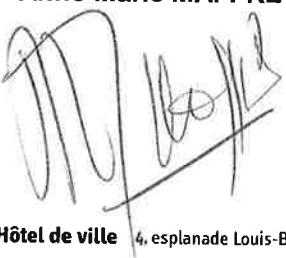
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- **Madame Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET**

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET



Hôtel de ville 4, esplanade Louis-Bayeurte - 94125 Fontenay-sous-Bois Cedex - Tél. 01 49 74 74 74 - Fax : 01 49 74 74 75 - www.fontenay-sous-bois.fr

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-5 JUIN 2020.....
Publication
le-8 JUIN 2020.....
Notification
le-8 JUIN 2020.....



Certifié exécutoire
Le Maire,

OBJET : Délégations de fonctions accordées à Monsieur Claude MALLERIN
Conseiller municipal

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, Monsieur Claude MALLERIN, conseiller municipal est délégué, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 visé ci-dessus :

- 1 - Aux réponses du quotidien**
- 2 - A la voirie**
- 3 - A la mission de syndic**

Article 2 : A ce titre, Monsieur Claude MALLERIN, est autorisé à signer les documents se rapportant à ses délégations :

- Voirie (arrêtés temporaires et courriers divers de la direction Voirie)
- Formalités administratives (attestations d'accueil, certificats de résidence et certificats de changement de résidence)
- Administration générale (organisation préalable à la tenue des assemblées, des réceptions municipales, des fêtes, cérémonies et jumelages).
- Signature des conventions de mise à disposition gracieuse ou onéreuse des locaux communaux

Article 3 : Par ailleurs, une délégation lui est accordée afin de certifier le caractère exécutoire de l'ensemble des actes administratifs communaux.

Article 4 : Monsieur Claude MALLERIN rendra compte de ses missions au Maire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable public
- **Monsieur Claude MALLERIN**

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Claude MALLERIN



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 5 JUIN 2020
Publication
le 17 JUIN 2020
Notification
le 17 JUIN 2020



Certifié exécutoire
Le Maire,

ARRÊTÉ N°2020-AM-119

OBJET : Délégations de fonctions accordées à Madame Sylviane GAUTHIER Conseillère municipale.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, Madame Sylviane GAUTHIER, conseillère municipale est déléguée, pour les questions relatives à l'accueil et à l'aide à l'intégration.

Article 2 : Madame Sylviane GAUTHIER rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

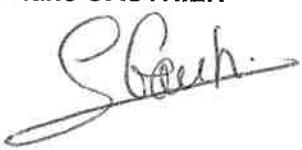
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Madame Sylviane GAUTHIER

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Sylviane GAUTHIER



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



ARRÊTÉ N°2020-AM-120

Certifié exécutoire

Le Maire,



OBJET : Délégation de fonctions accordée à **Monsieur Emmanuel CHAMPETIER** - Conseiller municipal.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, **Monsieur Emmanuel CHAMPETIER**, conseiller municipal est délégué pour les questions relatives à l'artisanat.

Article 2 : Monsieur Emmanuel CHAMPETIER rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Monsieur Emmanuel CHAMPETIER

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Emmanuel CHAMPETIER



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **5 JUIN 2020**
Publication
le **16 JUIN 2020**
Notification
le **16 JUIN 2020**

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-121

OBJET : Délégations de fonctions accordées à Monsieur Pascal CLERGET
Conseiller municipal.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, Monsieur Pascal CLERGET, conseiller municipal est délégué pour les questions relatives à la vie associative et aux finances dont il est rapporteur du budget.

Article 2 : Monsieur Pascal CLERGET rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Monsieur Pascal CLERGET

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Pascal CLERGET



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 5 JUIN 2020
Publication
le 18 JUIN 2020
Notification
le 18 JUIN 2020

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-122

OBJET : Délégation de fonctions accordée à **Madame Nacera LARABI** - Conseillère municipale.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, **Madame Nacera LARABI**, conseillère municipale est déléguée pour les questions relatives à la médecine douce.

Article 2 : **Madame Nacera LARABI** rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

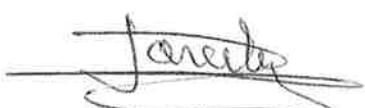
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- **Madame Nacera LARABI**

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Nacera LARABI



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 5 JUIN 2020
Publication 17 JUIN 2020
le
Notification 17 JUIN 2020

Certifié exécutoire
Le Maire

ARRÊTÉ N°2020-AM-123

OBJET : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Nicolas LEBLANC - Conseiller municipal.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, Monsieur Nicolas LEBLANC, conseiller municipal est délégué, pour les questions relatives au **projet de territoire de santé**.

Article 2 : Monsieur Nicolas LEBLANC rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Monsieur Nicolas LEBLANC

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Nicolas LEBLANC



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-5-JUIN-2020.....
Publication
le10-JUIN-2020.....
Notification
le10-JUIN-2020.....

Certifié exécutoire
Le Maire,

ARRÊTÉ N°2020-AM-124

OBJET : Délégations de fonctions accordées à Madame Anne VIENNEY - Conseillère municipale

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, Madame Anne VIENNEY, conseillère municipale est déléguée, pour les questions relatives à la santé environnementale et au bien-être.

Article 2 : Madame Anne VIENNEY rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

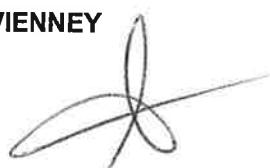
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Madame Anne VIENNEY

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Anne VIENNEY



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



ARRÊTÉ N°2020-AM-125

Certifié exécutoire
Le Maire


OBJET : Délégation de fonctions accordée à **Madame Vanessa GARNIER** -
Conseillère municipale.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, **Madame Vanessa GARNIER**, conseillère municipale est déléguée, pour les questions relatives à **la lutte contre les discriminations**.

Article 2 : **Madame Vanessa GARNIER** rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- **Madame Vanessa GARNIER**

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Vanessa GARNIER



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ~~5 JUIN 2020~~
Publication
le ~~11 JUIN 2020~~
Notification
le ~~11 JUIN 2020~~

ARRÊTÉ N°2020-AM-126

Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET : Délégation de fonctions accordée à Madame Stéphanie MICHEL
Conseillère municipale.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Madame Stéphanie MICHEL, conseillère municipale est déléguée, pour les questions relatives aux **associations solidaires**.

Article 2 : Madame Stéphanie MICHEL rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Madame Stéphanie MICHEL

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Stéphanie MICHEL

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

le **5 JUIN 2020**

Publication

le **8 JUIN 2020**

Notification

le **8 JUIN 2020**

Certifié exécutoire

Le Maire,

ARRÊTÉ N°2020-AM-127

OBJET : Délégations de fonctions accordées à **Monsieur Samuel MULLER**
Conseiller municipal.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, **Monsieur Samuel MULLER**, conseiller municipal est délégué pour les questions relatives au **commerce de proximité et aux marchés forains**.

Article 2 : Monsieur Samuel MULLER rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

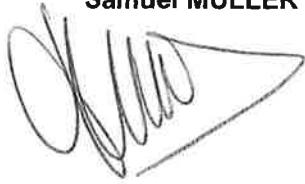
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Monsieur **Samuel MULLER**

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Samuel MULLER



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



le **5 JUIN 2020**

Publication

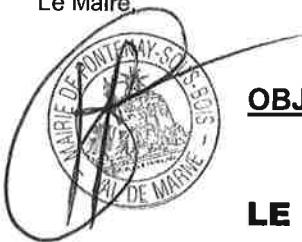
le **9 JUIN 2020**

Notification

le **9 JUIN 2020**

Certifié exécutoire

Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-128

OBJET : Délégation de fonctions accordée à **Monsieur Nicolas DAUMONT-LEROUX** - Conseiller municipal.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, **Monsieur Nicolas DAUMONT-LEROUX**, conseiller municipal est délégué pour les questions relatives aux centres de vacances.

Article 2 : Monsieur Nicolas DAUMONT-LEROUX rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

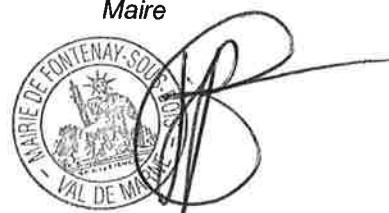
Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- **Monsieur Nicolas DAUMONT-LEROUX**

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Nicolas DAUMONT-LEROUX

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 5. JUIN 2020.....
Publication
le 17 JUIN 2020.....
Notification
le 17 JUIN 2020.....

ARRÊTÉ N°2020-AM-129

Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Vincent BATTAL
Conseiller municipal.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Vincent BATTAL, conseiller municipal est délégué pour les questions relatives aux structures d'hébergements spécifiques.

Article 2 : Monsieur Vincent BATTAL rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Monsieur Vincent BATTAL

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Vincent BATTAL

Jean-Philippe GAUTRAIS





ARRÊTÉ N°2020-AM-130

OBJET : Délégation de fonctions accordée à Madame Nora SAINT-GAL Conseillère municipale.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Madame Nora SAINT-GAL, conseillère municipale est déléguée pour les questions relatives **aux sports**.

Article 2 : Madame Nora SAINT-GAL rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Madame Nora SAINT-GAL

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Nora SAINT-GAL

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire





ARRÊTÉ N°2020-AM-131

OBJET : Délégations de fonctions accordées à Monsieur Yoann RISPAL
Conseiller municipal.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Yoann RISPAL, conseiller municipal est délégué pour les questions relatives au transport collectif et au Pôle gare.

Article 2 : Monsieur Yoann RISPAL rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Monsieur Yoann RISPAL

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Monsieur Yoann RISPAL

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

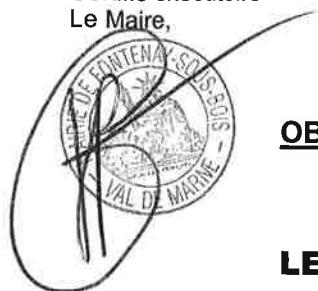


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 5 JUIN 2020

Publication
le 16 JUIN 2020

Notification
le 16 JUIN 2020

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-132

OBJET : Délégation de fonctions accordée à Madame Vega JANIAUX Conseillère municipale.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Madame Vega JANIAUX conseillère municipale est déléguée pour les questions relatives à **la place de l'animal dans la ville et son bien-être**.

Article 2 : Madame Vega JANIAUX rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Madame Vega JANIAUX

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Vega JANIAUX



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **5 JUIN 2020**
Publication
le **8 JUIN 2020**
Notification
le **8 JUIN 2020**

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-133

OBJET : Délégations de fonctions accordées à **Monsieur Julien NOMBO POATY**
Conseiller municipal.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, **Monsieur Julien NOMBO POATY**, conseiller municipal est délégué pour les questions relatives aux **centres sociaux et aux espaces de vie sociale**.

Article 2 : **Monsieur Julien NOMBO POATY** rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- **Monsieur Julien NOMBO POATY**

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Julien NOMBO POATY

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire





ARRÊTÉ N°2020-AM-134

OBJET : Délégations de fonctions accordées à Madame Raphaëlle MARTINEZ Conseillère municipale.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours aux délégations de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Madame Raphaëlle MARTINEZ, conseillère municipale est déléguée pour les questions relatives à la prévention et à la tranquillité publique.

Article 2 : Madame Raphaëlle MARTINEZ rendra compte de ses missions au Maire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

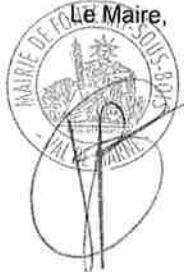
Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Val-de-Marne
- Madame Raphaëlle MARTINEZ

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Raphaëlle MARTINEZ

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



ARRÊTÉ N°2020-AM-136

OBJET : Délégation pour la Présidence des réunions de la Commission d'Appel d'Offres "C.A.O"

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1414-3, L.1411-5 et L.2122-18,

VU le Code de la commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 25 mai 2020,

VU la délibération du 25 juin 2020 relative à la C.A.O. municipale,

VU la délibération du 25 juin 2020 relative à la C.A.O. du groupement de commandes constitué entre la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours à cette délégation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2020, **Monsieur Claude MALLERIN** est désigné pour présider, par délégation, les réunions de :

- la **Commission d'Appel d'Offres municipale**
- la **C.A.O. du groupement de commandes**, constitué par la Commune, le CCAS et la Caisse des écoles de Fontenay-sous-Bois

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- **Monsieur Claude MALLERIN**

Fontenay-sous-Bois, le 26 juin 2020

Claude MALLERIN

The handwritten signature of Claude Mallerin.

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **9 JUIN 2020**.....
Publication
le **17 JUIN 2020**.....
Notification
le **17 JUIN 2020**.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-142

OBJET : Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212 et L.2212-2-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2,

VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'urgence de ces situations justifie une délégation de signature pendant les périodes d'astreinte municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Durant ses temps d'astreinte municipale, **Madame Assia NAIT-BAHLOUL Adjointe au Maire**, est déléguée pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 2 : Toutes les mesures prises par délégation dans le cadre du présent arrêté, doivent être motivées par un avis ou un certificat médical et donneront lieu à un compte rendu au Maire, autorité délégante, dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **9 JUIN 2020**
Publication
le **11 JUIN 2020**
Notification
le **11 JUIN 2020**

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N° 2020-AM-143

OBJET : Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2212-2-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2,

VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'urgence de ces situations justifie une délégation de signature pendant les périodes d'astreinte municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Durant ses temps d'astreinte municipale, **Monsieur Philippe CORNELIS** **Adjoint au Maire**, est délégué pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 2 : Toutes les mesures prises par délégation dans le cadre du présent arrêté, doivent être motivées par un avis ou un certificat médical et donneront lieu à un compte rendu au Maire, autorité délégante, dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **9 JUIN 2020**.....

Publication
le **11 JUIN 2020**.....

Notification
le **11 JUIN 2020**.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-144

OBJET : Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-2-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2,

VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'urgence de ces situations justifie une délégation de signature pendant les périodes d'astreinte municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Durant ses temps d'astreinte municipale, **Monsieur Joeffrey GUENICHE Adjoint au Maire**, est délégué pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 2 : Toutes les mesures prises par délégation dans le cadre du présent arrêté, doivent être motivées par un avis ou un certificat médical et donneront lieu à un compte rendu au Maire, autorité délégante, dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-9.JUIN.2020.....

Publication
le12.JUIN.2020.....

Notification
le12.JUIN.2020.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-145

OBJET : Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212 2, et L.2212-2-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2,

VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'urgence de ces situations justifie une délégation de signature pendant les périodes d'astreinte municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Durant ses temps d'astreinte municipale, **Monsieur Nassim LACHELACHE** **Adjoint au Maire**, est délégué pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 2 : Toutes les mesures prises par délégation dans le cadre du présent arrêté, doivent être motivées par un avis ou un certificat médical et donneront lieu à un compte rendu au Maire, autorité délégante, dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **9 JUIN 2020**
Publication
le **10 JUIN 2020**
Notification
le **10 JUIN 2020**

ARRÊTÉ N°2020-AM-146

Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET : Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212 2, et L.2212-2-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2,

VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'urgence de ces situations justifie une délégation de signature pendant les périodes d'astreinte municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Durant ses temps d'astreinte municipale, **Monsieur Franck MORA Adjoint au Maire**, est délégué pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 2 : Toutes les mesures prises par délégation dans le cadre du présent arrêté, doivent être motivées par un avis ou un certificat médical et donneront lieu à un compte rendu au Maire, autorité délégante, dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-9.JUIN.2020.....

Publication
le-9.JUIN.2020.....

Notification
le-9.JUIN.2020.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N° 2020-AM-147

OBJET : Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-2-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2,

VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'urgence de ces situations justifie une délégation de signature pendant les périodes d'astreinte municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Durant ses temps d'astreinte municipale, **Monsieur Vianney ORJEBIN Adjoint au Maire**, est délégué pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 2 : Toutes les mesures prises par délégation dans le cadre du présent arrêté, doivent être motivées par un avis ou un certificat médical et donneront lieu à un compte rendu au Maire, autorité délégante, dans les meilleurs délais.

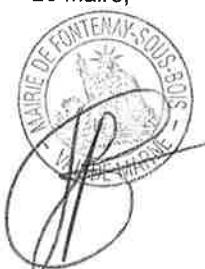
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-9 JUIN 2020.....

Publication
le10 JUIN 2020.....

Notification
le10 JUIN 2020.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-148

OBJET : Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-2-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2,

VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'urgence de ces situations justifie une délégation de signature pendant les périodes d'astreinte municipale,

ARRÊTE

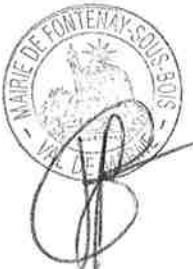
Article 1 : Durant ses temps d'astreinte municipale, **Monsieur Louis Mohamed SEYE** **Adjoint au Maire**, est délégué pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 2 : Toutes les mesures prises par délégation dans le cadre du présent arrêté, doivent être motivées par un avis ou un certificat médical et donneront lieu à un compte rendu au Maire, autorité délégante, dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 9 JUIN 2020
Publication
le 17 JUIN 2020
Notification
le 17 JUIN 2020

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-149

OBJET : Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-2-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2,

VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'urgence de ces situations justifie une délégation de signature pendant les périodes d'astreinte municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Durant ses temps d'astreinte municipale, **Madame Clémence AVOGNON ZONON Adjointe au Maire**, est déléguée pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 2 : Toutes les mesures prises par délégation dans le cadre du présent arrêté, doivent être motivées par un avis ou un certificat médical et donneront lieu à un compte rendu au Maire, autorité délégante, dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 9 JUIN 2020
Publication
le 11 JUIN 2020
Notification
le 11 JUIN 2020
Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-150

OBJET : Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L 2212-2-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2,

VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'urgence de ces situations justifie une délégation de signature pendant les périodes d'astreinte municipale,

ARRÊTE

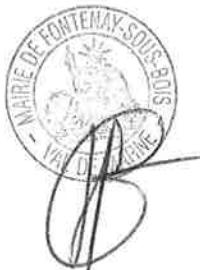
Article 1 : Durant ses temps d'astreinte municipale, **Madame Assia BENZIANE Adjointe au Maire**, est déléguée pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 2 : Toutes les mesures prises par délégation dans le cadre du présent arrêté, doivent être motivées par un avis ou un certificat médical et donneront lieu à un compte rendu au Maire, autorité délégante, dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 9 JUIN 2020
Publication
le 11 JUIN 2020
Notification
le 11 JUIN 2020

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N° 2020-AM-151

OBJET : Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-2-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2,

VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la délibération n°2020-05-01-DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'urgence de ces situations justifie une délégation de signature pendant les périodes d'astreinte municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Durant ses temps d'astreinte municipale, **Madame May BOUHADA** **Adjointe au Maire**, est déléguée pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 2 : Toutes les mesures prises par délégation dans le cadre du présent arrêté, doivent être motivées par un avis ou un certificat médical et donneront lieu à un compte rendu au Maire, autorité délégante, dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

ARRÊTÉ N° 2020-AM-152

Délégation de signature relative aux mesures provisoires
à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles
mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n°8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au Registre des arrêtés municipaux.
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé
- Madame Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois
- Madame Delphine FENASSE

Fontenay-sous-Bois, le 08 juin 2020

Madame Delphine FENASSE



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire




Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **9 JUIN 2020**
Publication
le **10 JUIN 2020**
Notification
le **10 JUIN 2020**

ARRÊTÉ N° 2020-AM-154

Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET : Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-2-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2,

VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'urgence de ces situations justifie une délégation de signature pendant les périodes d'astreinte municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Durant ses temps d'astreinte municipale, **Madame Fabienne LELU - Adjointe au Maire**, est déléguée pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 2 : Toutes les mesures prises par délégation dans le cadre du présent arrêté, doivent être motivées par un avis ou un certificat médical et donneront lieu à un compte rendu au Maire, autorité délégante, dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 9 JUIN 2020
Publication
le 22 JUIN 2020
Notification
le 22 JUIN 2020

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N° 2020-AM-153

OBJET : Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-2-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2,

VU la Loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'urgence de ces situations justifie une délégation de signature pendant les périodes d'astreinte municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Durant ses temps d'astreinte municipale, **Madame Anne KLOPP Adjointe au Maire**, est déléguée pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 2 : Toutes les mesures prises par délégation dans le cadre du présent arrêté, doivent être motivées par un avis ou un certificat médical et donneront lieu à un compte rendu au Maire, autorité délégante, dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **9 JUIN 2020**
Publication
le **11 JUIN 2020**
Notification
le **11 JUIN 2020**

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N° 2020-AM-155

OBJET : Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-2-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2,

VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'urgence de ces situations justifie une délégation de signature pendant les périodes d'astreinte municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Durant ses temps d'astreinte municipale, **Madame Sokona NIAKHATE Adjointe au Maire**, est déléguée pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 2 : Toutes les mesures prises par délégation dans le cadre du présent arrêté, doivent être motivées par un avis ou un certificat médical et donneront lieu à un compte rendu au Maire, autorité délégante, dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-9 JUIN 2020.....
Publication
le10 JUIN 2020.....
Notification
le10 JUIN 2020.....
Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-157

OBJET : Délégation de signature relative aux mesures provisoires à l'égard d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-2-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3213-2,

VU la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la délibération n° 2020-05-01-DGS en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'urgence de ces situations justifie une délégation de signature pendant les périodes d'astreinte municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Durant ses temps d'astreinte municipale, **Monsieur Loïc DAMIANI - Adjoint au Maire**, est délégué pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 2 : Toutes les mesures prises par délégation dans le cadre du présent arrêté, doivent être motivées par un avis ou un certificat médical et donneront lieu à un compte rendu au Maire, autorité délégante, dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.



ARRÊTÉ N°2020-AM-206



OBJET

Permis de détention provisoire d'un chien de 2^e catégorie âgé de moins de 8 mois.

LE MAIRE,

VU le Code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et D.211-13-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté n°2017-935 du Préfet du Val-de-Marne, en date du 23 mars 2017, dressant, pour le département du Val-de-Marne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au titre de l'article L.211-14-1 du Code rural,

VU l'arrêté n°2017-934 du Préfet du Val-de-Marne, en date du 23 mars 2017, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents, au titre de l'article R.211-5-3 du Code rural,

CONSIDERANT la demande de permis de détention déposée et complétée le 23 juin 2020 et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L 211- 14 du Code rural est délivré à :

- *Nom* : Madame CARRE

- *Prénom* : Sihem

- *Qualité* : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné

- *Adresse ou domiciliation* : 25 rue André TESSIER à Fontenay-sous-Bois

- *Assuré(e)* au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

- MACIF
- Numéro du contrat : 00007630692/G09028

ARRÊTÉ N°2020-AM-206**Permis de détention provisoire d'un chien de 2^e catégorie âgé de moins de 8 mois.**

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 08/05/2020

Par : Stéphane CARVALHO – 19 Allée Thibaut de Champagne 77174 Villeneuve-Le-Comte.

Pour le chien ci-après identifié :

Nom (facultatif) : RIO

Race ou type: AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER

N° de pedigree si chien est inscrit au Livre des origines français : 138051

Date de naissance ou âge : 11/03/2020

Sexe : Mâle : Femelle :

N° de puce : 250268743308299 implantée le : 07/05/2020.

Vaccination antirabique effectuée le : 11/06/2020.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fontenay-sous-Bois, le

23 JUIN 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

A circular official seal of the town of Fontenay-sous-Bois, featuring the name of the town around the perimeter and a central emblem or coat of arms in the center.

NON TRANSMISSIBLE en
Préfecture du Val-de-Marne
Publication
Le 25/06/20
Notification
le 25/06/20
Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-207

OBJET : Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à **Madame MAFFRE-BOUCLET - Conseillère municipale**, concernant la journée du vendredi 26 JUIN 2020

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Madame **MAFFRE-BOUCLET – Conseillère municipale** est déléguée pour remplir avec **NOUS**, vu l'empêchement des adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant la journée du **vendredi 26 juin 2020**

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Service Population
- Madame **MAFFRE-BOUCLET**

Fontenay-sous-Bois, le 24 juin 2020

Signature de :
MAFFRE-BOUCLET



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 26 JUIN 2020
Publication
le 26 JUIN 2020
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-208

OBJET : Nomination de représentant.e.s d'associations locales pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

LE MAIRE,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU le décret du 4 janvier 2000 faisant application de l'article 150 de la loi 98-657 du 29 juillet 1988, relative à la lutte contre les exclusions,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 Mai 2020 fixant à 8, le nombre des représentants du conseil municipal, en sus du Maire, Président de droit, pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'affichage en mairie de l'avis de publicité aux associations, **en date du 27 Mai 2020**,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer en nombre égal, des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées dans la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Les représentant.e.s d'associations locales pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois sont nommé.e.s comme suit :

Mme **Fatou CAMARA Cadet** représentant **l'Association des Parents du Bois**

Mme **Micheline FEVRE** représentant **l'U.D.S.M. 17 boulevard Henri Ruel**
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Mme **Françoise GALOPEAU** représentant **les retraité.e.s de la C.F.D.T. Maison**
des syndicats 11-13 rue des Archives 94010 CRETEIL-Cedex

M. Michel RAGER représentant **les retraité.e.s de la C.G.T.**
Bourse du Travail 10 rue de la Mare à Guillaume 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

ARRETE N°2020-AM-208

Nomination de représentant.e.s d'associations locales
pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

M. Marc GROUSSET
FONTENAY-SOUS-BOIS

représentant

la Croix rouge B.P. 53 - 94120

M. Bernard LEGER
Général Leclerc 94000 CRETEIL

représentant

le Secours catholique 237 rue du

M. Bernard THOREAU représentant **la Confédération Nationale du Logement** 9 rue Jean Macé 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Mme Brigitte VINCENT représentant **les Femmes Solidaires** 23 rue des Olympiades, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Article 2 : Le mandat de ces représentant.e.s expirera au prochain renouvellement du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Aux intéressé.e.s

Fontenay-sous-Bois, le 24 Juin 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP GAUTRAIS', is placed over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de FONTENAY-SOUS-BOIS' around a central emblem.

NON TRANSMISSIBLE en
Préfecture du Val-de-Marne
Publication
Le 11/7/20
Notification
le 11/7/20

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

281

ARRÊTÉ N°2020-AM-235

OBJET : Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à **Madame MICHEL**
- Conseillère municipale, concernant la journée du **vendredi 24 juillet 2020**

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Madame MICHEL - Conseillère municipale - est déléguée pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant la journée du **vendredi 24 juillet 2020**

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Service Population
- **Madame MICHEL**

Fontenay-sous-Bois, le 30 juin 2020

Signature de :
Mme MICHEL



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-9 JUIL. 2020.....
Publication
le-9 JUIL. 2020.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

ARRÊTÉ N°2020-AM-243



OBJET

Réglementation de la vente et de l'usage des pétards pour la période du 3 juillet au 31 août 2020

LE MAIRE,

VU Le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.571-31 ;

VU le Code de la Santé publique, notamment ses articles R.1334-3 et R.1337-7 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment son article R.633-2 ;

VU l'arrêté du préfet du Val de Marne n°2003-2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-4571 du 10 décembre 1975 portant interdictions de la vente d'artifices et pétards, à l'occasion des fêtes du 14 juillet, de Noël et de Nouvel An ;

CONSIDÉRANT que la vente libre des pétards est de nature à favoriser la multiplication des tirs générateurs de troubles à la sécurité, à la tranquillité et à la santé publique ;

CONSIDÉRANT le caractère sensible de la période estivale, sur ce plan ;

CONSIDÉRANT les risques d'accident induits par les tirs de pétards sur la voie et dans les espaces publics notamment ;

CONSIDÉRANT les nuisances sonores causées par les détonations de ces pétards, lesquels font l'objet des plaintes régulières et fréquentes de la part des riverains ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité, la tranquillité et la santé publique sur ce plan ;

ARRÊTÉ N°2020-AM-243

Réglementation de la vente et de l'usage des pétards
pour la période du 3 juillet au 31 août 2020

ARRÊTE

Article 1 : La vente des pétards est interdite du 3 juillet au 31 août 2020, sur le territoire de la ville de Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : L'usage des pétards à l'intérieur et aux abords des immeubles, ainsi que sur la voie publique et sur tous les espaces ouverts au public, est formellement interdit.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et sur les panneaux administratifs dans les quartiers ;
- Publié, par insertion, dans le registre des arrêtés municipaux et le recueil des actes administratifs communaux.

Une ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Commissaire de police de Fontenay-sous-Bois
- Les organismes bailleurs

Article 4 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur Général des Services Techniques
- La Police Municipale de Fontenay-sous-Bois
- La Police Nationale de Fontenay-sous-Bois

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fontenay-sous-Bois, le 2 juillet 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 7 JUIL 2020.....
Publication
le 7 JUIL 2020.....
Notification
le 7 JUIL 2020.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2020-AM-244

OBJET : Délégation temporaire de signature à Monsieur Philippe LE PAPE, Directeur général adjoint aux sports, à l'Enfance, au Programme de Réussite Educative, à la Caisse des Ecoles, au Restaurant Administratif et à l'entretien/restauration durant le période du 13 juillet au 31 juillet 2020.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-19 du Code général des Collectivités territoriales qui permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur général adjoint de la mairie,

VU l'arrêté municipal en date du 14 mai 2018 détachant Monsieur Philippe LE PAPE dans la fonction de Directeur général adjoint de la ville,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours à une délégation de signature au bénéfice du Directeur général adjoint aux sports, à l'Enfance, au Programme de Réussite Educative, à la Caisse des Ecoles, au Restaurant Administratif et à l'entretien/restauration – durant la période estivale du mois de juillet 2019

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe LE PAPE, Directeur général adjoint, est délégué temporairement durant la période du 13 au 31 juillet 2020 pour signer tous documents soumis à ma signature, hormis les délibérations du conseil municipal et les arrêtés réglementaires.

Monsieur Philippe LE PAPE sera, en particulier, autorisé à signer tous courriers et notes de services se rapportant au fonctionnement général de l'administration et notamment ceux relatifs à l'organisation des services, à savoir :

En matière de Marchés publics :

- les marchés et accord-cadres dans les conditions suivantes:

- Marchés à procédure adaptée jusqu'à 90 000 € HT - Le marché et tous les documents concernant la procédure et l'exécution de celui-ci
- Marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000 € HT - Tous les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché à l'exception de la signature de celui-ci, de ses avenants et de toutes décisions ayant une incidence financière (registre des dépôts, courrier de négociation, lettre d'info, candidats retenus et ou non, actes de sous-traitance, ordres de services nécessaires à la bonne exécution du marché, PV de réception, lettres de mise en demeure, bons de commande, certification d'exemplaire unique).
- Procédure formalisée : les bons de commandes, les Ordres de Services nécessaires à la bonne exécution du marché, les PV de réception, les actes de sous-traitance et certifications d'exemplaire unique

Délégation temporaire de signature à Monsieur Philippe LE PAPE, Directeur général adjoint aux sports, à l'Enfance, au Programme de Réussite Educative, à la Caisse des Ecoles, au Restaurant Administratif et à l'entretien/restauration, durant la période du 13 juillet au 31 juillet 2020.

En matière de Comptabilité :

- les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes ainsi que leurs documents annexes
- les certificats de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de ces mandats et titres
- la certification des ampliations et l'authentification des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures.

En matière de Ressources humaines :

- les actes et les documents portant sur la situation administrative des agents territoriaux à l'exception de ceux concernant le recrutement et la nomination dans un cadre d'emplois nouveau ou supérieur par voie de concours, examen professionnel, promotion interne
- les actes et courriers relatifs à la modification de la position administrative des agents
- les décisions d'affectation suite à mobilité interne
- toutes attestations relatives à la situation des agents, établies à leur demande
- les actes, documents, pièces et correspondances administratives ayant trait à la gestion des procédures disciplinaires
- les actes et courriers formalisant une sanction disciplinaire des premier, deuxième ou troisième groupe
- les actes et courriers de mise en demeure de reprendre son poste
- les arrêtés de révocation et de licenciement
- les arrêtés constatant l'abandon de poste
- les arrêtés de radiation des effectifs
- les actes et courriers de fin d'engagement
- les certificats, attestations, courriers, arrêtés et tous documents relatifs aux absences des agents, accidents du travail, congés ordinaires et autorisations d'absences, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie
- tous documents administratifs à destination des organismes sociaux: CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, CNAV, Pôle Emploi, différentes mutuelles et tout organisme ou institution ayant trait à la gestion des ressources humaines
- les ordres de mission pour les déplacements d'agents territoriaux à l'extérieur du territoire de la Commune
- les accusés de réception de demandes d'emploi, les convocations aux entretiens de recrutement, les convocations aux visites médicales
- les réponses négatives aux demandes d'emploi
- les conventions de formation professionnelle des agents territoriaux
- les réponses négatives aux demandes de formation

Délégation temporaire de signature à Monsieur Philippe LE PAPE, Directeur général adjoint aux sports, à l'Enfance, au Programme de Réussite Educative, à la Caisse des Ecoles, au Restaurant Administratif et à l'entretien/restauration, durant la période du 13 juillet au 31 juillet 2020.

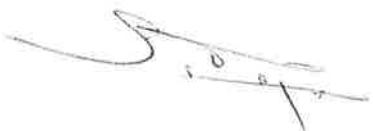
- les documents de liaison avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et les autres organismes partenaires dans le domaine de la formation professionnelle, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne quant à la gestion des effectifs et aux instances paritaires
- les conventions avec les organismes de formation et établissements d'enseignement dans le cadre de l'accueil des stagiaires
- les dépenses afférentes à la formation du personnel territorial et à l'accueil des stagiaires
- les fiches d'entretien professionnel

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois
- Monsieur Philippe LE PAPE pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 06 juillet 2020

Philippe LE PAPE



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



**DECISIONS PRISES
PAR LE MAIRE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122-22 du C.G.C.T**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

SOMMAIRE

2020-A-36	Appel d'offres ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle neufs à destination du personnel communal de Fontenay-sous-Bois
2020-ST-37	Construction d'une médiathèque et un centre municipal de santé - Affermissement de la tranche optionnelle du contrat de mandat signé entre la ville et la SPL Marne au Bois
2020-SJ-38	Honoraires - SCP CAZENAVE, huissier de justice associé. Affaire : Centre commercial des Larris - boulangerie « O DELICES D'AMELY
2020-SJ-39	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Covid-19 interdiction des chantiers de travaux sur la Ville
2020-SJ-40	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés) Affaire : Permis de construire du 07/12/2018 au 47 avenue de la Dame Blanche
2020-SJ-41	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés) Affaire : Permis de construire du 12/06/2019 au 102 boulevard de Verdun
2020-SJ-42	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : projet de démolition de bâtiments communaux aux abords du stade André Laurent
2020-F-43	Demande de subvention dans le cadre du dispositif D.S.I.L. pour la construction du nouveau Centre Médico-Social dans le Q.P.V. « La Redoute »
2020-SJ-44	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Refus de permis de construire du 7 mars 2019 au 91 rue Pierre Curie
2020-SJ-45	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Refus de permis de construire du 2 mars 2019 au 20 rue des Rieux
2020-F-46	Demande de subvention dans le cadre du dispositif D.S.I.L pour le nouveau théâtre
2020-SJ-47	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés). Affaire : Arrêtés portant autorisations de construire (2) au 5 avenue Odette (94120) - Requêtes en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.
2020-SJ-48	Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés. Affaire : Déploiement des compteurs LINKY – Délibération municipale du 12 avril 2018 et arrêté municipal du 27 février 2019 : Déférés préfectoraux et recours d'ENEDIS.
2020-SJ-49	Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés. Affaire : Centre commercial des Larris - boulangerie « O DELICES D'AMELY » - bail commercial : mise en œuvre de la clause résolutoire (suites)
2020-COMP-50	Création d'une régie d'avance temporaire pour l'organisation d'un séjour à Montalivet du 27 juillet au 1er août 2020
2020-SJ-51	Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés Affaire : Déploiement des compteurs LINKY – Délibération municipale du 12 avril 2018 et arrêté municipal du 27 février 2019 : Déférés préfectoraux et recours d'ENEDIS.
2020-COMP-52	Régie de recettes et d'avances - activités quotidiennes
2020-MDC-53	Avenants aux conventions conclues avec les associations locales concernant la modification des subventions de fonctionnement pour l'année 2020
2020-SJ-54	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Permis de construire du 15/05/2019 au 89 rue Edouard Maury- 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

2020-COMP-55	Création de la régie de recette et d'avance de la Direction des Affaires Culturelles et de la Médiathèque
2020-ST-56	Vente d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 3626 XV 94 à la société "Meilleure Occaz"
2020-SJ-57	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Permis de construire du 20/12/2018, au 128 rue Gambetta - 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.
2020-ST-58	Vente d'un véhicule immatriculé 3955SR94 marque RENAULT Type Master à la société Meilleure Occaz.
2020-DD-59	Convention avec la DRIEE concernant l'Ami Santé
2020-ST-60	Appel d'offres restreint européen – Groupe scolaire Paul Langevin – Construction de l'école élémentaire et de l'espace de restauration et réhabilitation partielle de l'école maternelle. Acte modificatif n°1 selon l'article 139-5 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Modifications non substantielle

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **10 AVR. 2020**.....
Publication
le **10 AVR. 2020**.....
Notification
le

DECISION N°2020-A-36

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

Certifié exécutoire

Le Maire,



OBJET : Appel d'offres ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle neufs à destination du personnel communal de Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales et notamment le 2^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la procédure de marché public relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle neufs à destination du personnel communal de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par le service Marchés Publics-Achats pour servir de documents contractuels au marché, le dossier étant constitué des **onze** lots suivants :

Lot n°1 : Vêtements de travail (hors tee-shirts)

Lot n°2 : Parkas et ensemble de pluie

Lot n°3 : Vêtements et accessoires pour élagueurs

Lot n°4 : Tee-shirts floqués

Lot n°5 : Uniformes et accessoires pour la police municipale et les ASVP

Lot n°6 : Chaussures pour la police municipale et les ASVP

Lot n°7 : Chaussures de travail

Lot n°8 : Chaussures de représentation

Lot n°9 : Vêtements de représentation

Lot n°10 : Accessoires de protection individuelle

Lot n°11 : Vêtements et équipements jetables ou à usage court

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification tacitement reconductible trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

CONSIDERANT le déroulement de la procédure de marché public,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle neufs à destination du personnel communal de Fontenay-sous-Bois avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Vêtements de travail (hors tee-shirts) L'ECHOPPE
28 rue Blanqui - CS50034
33028 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 57 19 68 88
Courriel : cgodet@echoppe.fr
SIRET : 388 349 599 00067

Lot n°2 : Parkas et ensemble de pluie
HENRI BRICOUT
69 rue Gravilliers
75003 PARIS
Tél : 01 48 87 94 58
Courriel : bricout@henri-bricout.fr
SIRET : 572 105 450 00025

Lot n°4 : Tee-shirts floqués
CREA'TOP
15 rue A. Beau de Rochas – BP 40
95240 CORMEILLES EN PARISIS
Tél : 01 39 31 70 70
Courriel : creatop@creatop.fr
SIRET : 377 966 692 00024

Lot n°5 : Uniformes et accessoires pour la police municipale et les ASVP
FROHMAN
Immeuble Starter
3 place des Hauts Tilliers
92230 GENNEVILLIERS
Tél : 01 88 32 09 81
Courriel : service.commercial@frohman.fr
SIRET : 832 853 845 00037

Lot n°6 : Chaussures pour la police municipale et les ASVP
RIVOLIER
ZI les Collonges
42170 ST JUST ST RAMBERT
Tél : 04 77 36 03 40
Courriel : marches-publics@rivolier.fr
SIRET : 544 500 812 00026

Lot n°7 : Chaussures de travail
VANDEPUTTE SAFETY
Parc Tertiaire SILIC
45 Rue de Villeneuve
94573 RUNGIS
Tél : 03 28 60 72 00
Courriel : celine.payelle@vdp.com
SIRET : 332 360 197 00062

Lot n°8 : Chaussures de représentation
OP MAINTENANCE
9 rue du Rapporteur
ZI des Bethunes
95310 SAINT OUEN L'AUMONE
Tél : 01 34 30 05 05
Courriel : marches@op-maintenance.fr
SIRET : 384 637 005 00024

Lot n°9 : Vêtements de représentation
OP MAINTENANCE
9 rue du Rapporteur
ZI des Bethunes
95310 SAINT OUEN L'AUMONE
Tél : 01 34 30 05 05
Courriel : marches@op-maintenance.fr
SIRET : 384 637 005 00024

Lot n°10 : Accessoires de protection individuelle
EUROTECHNIC PROTECTION
EAE La Tuilerie
29 rue Henri Becquerel – BP 241
77646 CHELLES Cedex
Tél : 01 01 64 72 01 18
Courriel : contact@eurotechnic-protection.fr
SIRET : 379 547 029 00049

Article 2 : Les deux lots suivants sont déclarés infructueux au motif qu'aucune offre régulière n'a été déposée :

Lot n°3 : Vêtements et accessoires pour élagueurs

Lot n°11 : Vêtements et équipements jetables ou à usage court

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Fontenay-sous-Bois, le 8 avril 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
09 AVR. 2020

Publication
le 09 AVR. 2020
Notification
le 03 JUIN. 2020

Certifié exécutoire
Le Maire,



DÉCISION N°2020-ST-37

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Construction d'une médiathèque et un centre municipal de santé – Affermissement de la tranche optionnelle du contrat de mandat conclu entre la Ville et la SPL Marne au Bois

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-06-01-ST, réceptionnée en Préfecture le 6 juillet 2018, publiée le 10 juillet 2018, approuvant le programme de travaux du centre municipal de santé et de la médiathèque et le projet de convention de mandat entre la commune et la société publique locale Marne au Bois et autorisant le Maire à signer tous actes afférents à ladite convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution,

VU le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée signé entre la Ville et la société publique locale Marne au Bois, transmis à la Préfecture le 6 juillet 2018 et notifié le 16 juillet 2018,

VU la décision municipale n°2020-ST-23, réceptionnée en Préfecture le 12 mars 2020, désignant le groupement d'entreprises attributaire de l'appel d'offres restreint européen relatif à la conception-réalisation d'un bâtiment comprenant une médiathèque et un centre municipal de santé en extension et surélévation d'un bâtiment existant,

CONSIDÉRANT l'attribution de l'appel d'offres restreint européen relatif à la conception-réalisation d'un bâtiment comprenant une médiathèque et un centre municipal de santé en extension et surélévation d'un bâtiment existant avec le groupement d'entreprises L'ATELIER DES COMPAGNONS, mandataire et AGENCE ENGASSER & ASSOCIES, BECT, SYLVA CONSEIL, AGIRACOUSTIQUE France, INGENIERIE ET CONSEIL EN ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT, cotraitants,

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **15 MAI 2020**
Publication
le **15 MAI 2020**
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DÉCISION N°2020-SJ-38

prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires- SCP CAZENAVE, huissier de justice associé.

Affaire : Centre commercial des Larris - boulangerie « O DELICES D'AMELY » - résiliation du bail commercial (référé judiciaire) : dénonciation aux créanciers inscrits.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 - item 11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, régler les frais et honoraires des professionnels du droit ;

CONSIDERANT les manquements, notamment aux règles d'hygiène et de sécurité, constatés depuis plusieurs années désormais par le Service communal d'hygiène et de sécurité environnementale au sein de l'établissement de type « boulangerie-pâtisserie » mentionné en objet ;

CONSIDERANT que les constats de manquements établis, assortis d'une mesure de fermeture provisoire, dûment notifiés au gérant de cette établissement, n'ont été suivis d'aucune amélioration de la situation ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, l'opportunité de mettre en oeuvre la clause résolutoire du bail commercial concerné sur ce local devenu entre-temps communal, conformément aux dispositions du code de commerce et aux termes mêmes de ce bail;

CONSIDERANT que le commandement préalablement nécessaire a été dûment signifié mais n'a été suivi d'aucun effet ; qu'il mérite donc d'être suivi d'une action en référé devant le juge judiciaire pour voir constater l'acquisition de la clause résolutoire précitée ;

CONSIDERANT, à ce stade et dans cette perspective, les diligences nécessaires accomplies par huissier auprès des créanciers -inscrits- de la boulangerie « O DELICES D'AMELY »;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 261,36 € TTC (deux cent soixante et un euros et 36 centimes toutes taxes comprises), reçue de la SCP CAZENAVE, huissier de justice associé, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 15 mai 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 19 MAI 2020
Publication
le 19 MAI 2020
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DÉCISION N° 2020-SJ-39

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).

Affaire : Covid-19 - Interdiction des chantiers de travaux sur la Ville (arrêté du 06/04/2020) : requêtes en référé-suspension et annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour notamment, d'une part, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'autre part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

CONSIDERANT la requête déposée, devant le Tribunal Administratif de Melun, par M. le Préfet du Val-de-Marne en vue de voir suspendre l'arrêté municipal du 6 avril 2020 portant interdiction provisoire des chantiers de travaux publics et privés pour mieux faire face à l'épidémie, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les diligences effectuées par ce dernier au titre de la procédure en référé-suspension ;

DÉCIDE

Article 1 : La S.C.P. d'avocats SEBAN et Associés, 282 boulevard Saint Germain – 75007 Paris - est désignée pour représenter et assister la Ville, dans le cadre de la procédure mentionnée en objet.

Article 2 : La facture de 2 880 € TTC (deux mille huit cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SEBAN pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 18 mai 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le- 4 JUIN 2020.....
Publication
le- 4 JUIN 2020.....
Notification
le

DECISION N° 2020-SJ-40

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : Permis de construire du 07/12/2018 au 47 avenue de la Dame Blanche-94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures ;

CONSIDERANT la requête déposée devant le Tribunal administratif de Melun en vue de l'annulation d'un permis de construire du 07/12/2018 au 47 avenue de la Dame Blanche/av. de la Pépinière- 94120 ;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre de la procédure en cause ;

DÉCIDE

Article 1 : La S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, 6 avenue de Villars – 75007 PARIS - est désignée pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet.

Article 2 : La facture de 1 728 € TTC (mille sept cent vingt-huit euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 28 mai 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le- 4 JUIN 2020.....
Publication
le- 4 JUIN 2020.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N° 2020-SJ-41

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : Permis de construire du 12/06/2019 au 102 boulevard de Verdun- 94120 :
Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures ;

CONSIDERANT la requête déposée devant le Tribunal administratif de Melun en vue de l'annulation d'un permis de construire du 12/06/2019 au 102 boulevard de Verdun- 94120 ;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre de la procédure en cause ;

DÉCIDE

Article 1 : La S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, 6 avenue de Villars – 75007 PARIS - est désignée pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet.

Article 2 : La facture de 2 844 € TTC (deux mille huit cent quarante-quatre euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 28 mai 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le-4 JUIN 2020.....
Publication
le-4 JUIN 2020.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DÉCISION N° 2020-SJ-42

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : projet de « coulée verte », avec démolition de bâtiments communaux, près du stade André Laurent (94120) : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour notamment, d'une part, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'autre part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

VU la décision 2019-SJ-118 du 08/11/2019 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet ;

CONSIDERANT le projet de démolition de 5 bâtiments aux abords du stade André Laurent et la nécessité, dans ce cadre, de se prémunir contre d'éventuelles réclamations de propriétaires riverains/voisins des parcelles bâties communales concernées qui imputeraient à cette opération des désordres matériels préexistants ;

CONSIDERANT qu'une expertise préventive et contradictoire des lieux, dans le cadre d'une procédure juridictionnelle en référé, permet seule de répondre efficacement à la nécessité précitée;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité, à ce titre;

DÉCIDE

Article 1 La facture de 702 € TTC (sept-cent deux euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 28 mai 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 4 JUIN 2020.....

Publication

le

Notification

le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2020-F-43

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Demande de subvention dans le cadre du dispositif D.S.I.L. pour la construction du nouveau Centre Médico-Social dans le Q.P.V. « La Redoute »

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2334-42,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-05-05-DGS donnant délégation au Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'acquisition de la présente décision s'inscrit dans le cadre du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local,

DECIDE

DE SOLICITER auprès de la Préfecture de Région, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local une aide financière pour la construction du nouveau Centre Médico-Social situé dans le Q.P.V. « La Redoute » dont le montant est estimé à **3.256.500,00€ HT**.

Fontenay-sous-Bois, le 2 juin 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **- 9 JUIN 2020**
Publication
le **- 9 JUIN 2020**
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N° 2020-SJ-44

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : Refus de permis de construire du 7 mars 2019 au 91 rue Pierre Curie – 94120.
: Requête en annulation de l'arrêté devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

CONSIDERANT la requête en annulation de l'arrêté municipal du 7 mars 2019 cité en objet et de la décision de rejet du recours gracieux le concernant, déposée devant le Tribunal Administratif de Melun;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre de la procédure en cause ;

DÉCIDE

Article 1 : La S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, 6 avenue de Villars – 75007 PARIS - est désignée pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet.

Article 2 : La facture de 1 260 € (mille deux cent soixante euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 5 juin 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le- 9 JUIN 2020
Publication
le- 9 JUIN 2020
Notification
le

DECISION N° 2020-SJ-45

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : Refus de permis de construire du 2 mars 2019 au 20 rue des Rieux – 94120.
: Requête en annulation de l'arrêté devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

CONSIDERANT la requête en annulation de l'arrêté municipal du 2 mars 2019 cité en objet et de la décision de rejet du recours gracieux le concernant, déposée devant le Tribunal Administratif de Melun;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre de la procédure en cause ;

DÉCIDE

Article 1 : La S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, 6 avenue de Villars – 75007 PARIS - est désignée pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet.

Article 2 : La facture de 1 260 € (mille deux cent soixante euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 5 juin 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 16/06/20
Publication
le 17/06/20
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire.

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre



301

DECISION N°2020-F-46

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Demande de subvention dans le cadre du dispositif D.S.I.L. pour la construction du nouveau théâtre

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2334-42,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-05-05-DGS donnant délégation au Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'acquisition de la présente décision s'inscrit dans le cadre du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local,

DECIDE

DE SOLICITER auprès de la Préfecture de Région, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local une aide financière pour la construction du nouveau théâtre dont le montant est réévalué à **14.840.600,00€ HT**.

Fontenay-sous-Bois, le 15 juin 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 18 JUIN 2020.....
Publication
le 18 JUIN 2020.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DÉCISION N° 2020-SJ-47

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés).
Affaire : Arrêtés portant autorisations de construire (2) au 5 avenue Odette (94120) -
 Requêtes en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

VU la décision 2020-SJ-02 du 06/01/2020 désignant la S.C.P. d'avocats LANDOT et Associés, au 11 Boulevard Brune- 75014 PARIS- pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet d'avocats précité, à ce titre ;

DÉCIDE

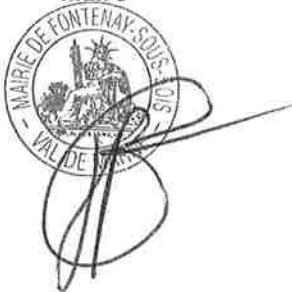
Article 1 : La facture de 1 680 € TTC (mille six cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet LANDOT pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 15 juin 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **18 JUIN 2020**
Publication
le **18 JUIN 2020**
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2020-SJ-48

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.

Affaire : Déploiement des compteurs LINKY – Délibération municipale du 12 avril 2018 et arrêté municipal du 27 février 2019 : Déférés préfectoraux et recours d'ENEDIS.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 – items 11 et 16;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la Ville, d'une part, régler les frais et honoraires d'avocat, d'autre part ;

VU l'arrêté 2017-SJ-85 du 15/09/2017 désignant le Cabinet d'avocats SARTORIO et Associés au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville devant toute autorité ou instance juridictionnelle ;

CONSIDERANT les risques induits par le nouveau compteur LINKY, pour la sécurité (incendie) et la santé (syndrome d'électro-hyper-sensibilité) publiques, notamment ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité, dans le cadre de ces dossiers;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 1 560 € TTC (mille cinq cent soixante euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO et associés pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 15 juin 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **18 JUIN 2020**
Publication
le **18 JUIN 2020**
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

DECISION N°2020-SJ-49

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales



OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.

Affaire : Centre commercial des Larris - boulangerie « O DELICES D'AMELY » - bail commercial : mise en œuvre de la clause résolutoire (suites)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

VU la décision 2020-SJ-26 du 03/03/2020 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet ;

CONSIDERANT les manquements, notamment aux règles d'hygiène et de sécurité, constatés depuis plusieurs années désormais par le Service communal d'hygiène et de sécurité environnementale, au sein de l'établissement de type « boulangerie-pâtisserie » mentionné en objet ;

CONSIDERANT que les constats de manquements établis, assortis d'une mesure d'injonction de fermeture provisoire, dûment notifiés au gérant de cet établissement, n'ont été suivis d'aucune amélioration de la situation ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, l'opportunité de mettre en œuvre la clause résolutoire du bail commercial portant sur ce local devenu entre-temps communal, conformément aux dispositions du code de commerce et aux termes mêmes de ce bail ;

CONSIDERANT que le commandement préalablement nécessaire, dûment signifié, est resté infructueux et qu'il a donc été suivi d'une action en référé devant le juge judiciaire pour voir constater l'acquisition de la clause résolutoire précitée ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet d'avocats précité, à ce titre ;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 720 € TTC (sept cent vingt euros toutes taxes comprises) reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire est approuvée ;

Article 2 : La dépense sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 15 juin 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 29 JUIN 2020.....
Publication
le 29 JUIN 2020.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2020-COMP-50

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le Service Municipal de la Jeunesse d'un séjour à Montalivet du 27 juillet au 1^{er} août 2020 ;

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 juin 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement du Service municipal de la Jeunesse et en particulier, pendant la durée du séjour à Montalivet du 27 juillet au 1^{er} août 2020, des dépenses devront être payées au comptant, la création d'une régie d'avances temporaire est nécessaire ;

DECIDE

Article 1 : Une régie d'avances temporaire est créée auprès du Service Municipal de la Jeunesse de la Commune de Fontenay-sous-Bois afin de permettre le règlement des dépenses liées à l'organisation et au déroulement d'un séjour à Montalivet du 27 juillet au 1^{er} août 2020 ;

Article 2 : Cette régie est installée au siège du Service Municipal de la Jeunesse, place du 8 mai 1945 à Fontenay-sous-Bois (94120) ;

Article 3 : La régie fonctionne du 27 juillet au 1^{er} août 2020 ;

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

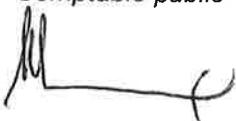
Dépenses	Comptes d'imputation
Prestation de services	6042
Alimentation	60623
Fournitures éducatives	60628
Petit matériel	60632
Transports	6248
Pharmacie	60628

Article 5 : Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlements suivants :

- en espèces ;
- en carte bleue ;

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne ;**Article 7** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 1.000 euros ;**Article 8** : Le régisseur doit verser à la trésorerie l'avance non utilisée dans les 5 jours suivant la fin de la régie, soit le 6 août 2020 au plus tard ;**Article 9** : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au plus tard dans le mois qui suit la fin de la régie au service comptabilité de la ville de Fontenay-sous-Bois ;**Article 10** : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;**Article 11** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;**Article 12** : Le Maire et le Comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fontenay-sous-Bois, le 18 juin 2020

Hervé ALLAIS
Comptable public**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Mairie de Fontenay-sous-Bois
Val de Marne

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **25 JUIN 2020**.....
Publication
le **25 JUIN 2020**.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

DECISION N°2020-SJ-51

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales



OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés.

Affaire : Déploiement des compteurs LINKY – Délibération municipale du 12 avril 2018 et arrêté municipal du 27 février 2019 : Déférés préfectoraux et recours d'ENEDIS.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 – items 11 et 16;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la Ville, d'une part, régler les frais et honoraires d'avocat, d'autre part ;

VU l'arrêté 2017-SJ-85 du 15/09/2017 désignant le Cabinet d'avocats SARTORIO et Associés au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville devant toute autorité ou instance juridictionnelle ;

CONSIDERANT les risques induits par le nouveau compteur LINKY, pour la sécurité (incendie) et la santé (syndrome d'électro-hyper-sensibilité) publiques, notamment ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité, dans le cadre de ces dossiers;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 1 560 € TTC (mille cinq cent soixante euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SARTORIO et associés pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 19 juin 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 20.07.2020.....
Publication
le 20.07.2020.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire



DECISION N°2020-COMP-52

Prise en application de l'article L.2122.22
du code général des collectivités territoriales

OBJET

Régie de recettes et d'avances Activités Quotidiennes auprès du service de la jeunesse

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de la responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 2018-11-17-RH du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°2012-COMP-92 du 31 juillet 2012 instituant une régie mixte d'avances et de recettes « Activités Quotidiennes » auprès du Service municipal de la Jeunesse ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 juin 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement du service Jeunesse durant la période du 4 juillet au 31 août 2020, il y a lieu de procéder à une augmentation ponctuelle de l'avance consentie au régisseur titulaire ;

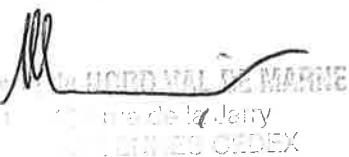
DECIDE

Article 1 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5.000 € pour la période du 4 juillet au 31 août 2020 : 4.000 € d'avance selon l'article 13 de l'arrêté municipal n°2012-COMP-92 du 31 juillet 2012 et 1.000 € d'avance ponctuelle pour les activités prévues durant l'été 2020 ;

Article 2 : Les autres articles restent inchangés ;

Fontenay-sous-Bois, le 24 juin 2020

Hervé ALLAIS
Comptable public



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
Publication **26 JUIN 2020**
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2020-MDC-53

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Avenants aux conventions conclues avec les associations locales concernant la modification des subventions de fonctionnement pour l'année 2020

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2020-05-04-DGS du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé,

VU la délibération n°2020-06-22-MDC du 25 juin 2020 approuvant la répartition des subventions communales 2019 aux associations locales,

CONSIDÉRANT que les montants de subventions prévus dans les conventions sont révisables au motif notamment des baisses de recettes de la Commune ou de l'évolution des activités des associations,

CONSIDERANT que la Commune, dans le cadre du vote du budget pour l'exercice 2020, a révisé les montants de subventions de fonctionnement pour certaines associations,

DECIDE

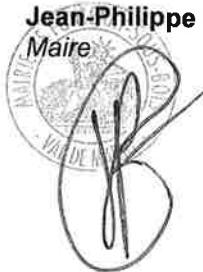
Article 1 : Les avenants aux conventions conclues avec les associations référencées ci-dessous, précisant les montants des subventions de fonctionnement pour l'année 2020 sont validés comme suit :

• U.S.F.	507 900 €
• O.T.S.I.	75 500 €
• Abeille Machine	11 300 €
• Association Régionale Sports et Vie Sociale	15 000 €

Fontenay-sous-Bois, le 26 juin 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 16 JUIL 2020.....
Publication
le 16 JUIL 2020.....
Notification
le

DECISION N° 2020-SJ-54

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés).

Affaire : Permis de construire du 15/05/2019 au 89 rue Edouard Maury- 94120 :
Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

CONSIDERANT la requête déposée devant le Tribunal administratif de Melun en vue de l'annulation d'un permis de construire du 15/05/2019 au 89 rue Edouard Maury- 94120 ;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un avocat pour assister et représenter la Ville dans le cadre de cette affaire, ainsi que les premières diligences effectuées par ce dernier au titre de la procédure en cause ;

DÉCIDE

Article 1 : La S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, 6 avenue de Villars – 75007 PARIS - est désignée pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet.

Article 2 : La facture de 2 832 € TTC (deux mille huit cent trente-deux euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 29 juin 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 20 JUIL 2020
Publication
le 20 JUIL 2020
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2020-COMP-55

Prise en application de l'article L.2122-22
du code général des collectivités territoriales

OBJET :

Création de la Régie de recettes et d'avances de la Direction des Affaires Culturelles et de la Médiathèque.

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de la responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 2018-11-17-RH du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 30 juin 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la nouvelle organisation de la Direction des Affaires Culturelles, il y a lieu de créer une régie de recettes et d'avances commune à la Direction des Affaires Culturelles et à la Médiathèque ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la Direction des Affaires Culturelles et de la Médiathèque ;

Article 2 : Cette régie est installée à la Médiathèque Louis Aragon, 2 avenue Rabelais, 94120 Fontenay-sous-Bois ;

Article 3 : La régie fonctionne à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

	Produits encaissés	Compte d'imputation
1	Participation pour les ouvrages non restitués ou perdus	7088
2	Vente des documents retirés des collections	7088
3	Recettes des photocopies	7088

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : Espèces, Chèques et Carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

	Dépenses payées	Compte d'imputation
1	Pièces de rechange et petit équipement	60632
2	Fournitures d'activités	60628
3	Produits d'entretien	60631
4	Fournitures administratives	6064
5	Transport de personnes tierces	6247
6	Alimentation	60623
7	Combustible	60621
8	Cachet artistique	6188
9	Livres, disques et cassettes	6065
10	Abonnement Médiathèque	6065
11	Abonnement Direction des Affaires Culturelles	6182
12	Impressions diverses	6236 ou 6237
13	Ressources numériques	6068
14	Entretien et réparation de matériel	61558
15	Achat d'une représentation ou d'un spectacle non refacturé au public	6238
16	Achat d'une représentation ou d'un spectacle refacturé au public	6042
17	Location de matériel	6135
18	Prestation de services	6188
19	Frais de repas	6238 et 6257
20	Petit matériel imputable en investissement	2188
21	Petit mobilier imputable en investissement	2184
22	Affranchissement	6261

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivant : Espèces, Chèques, Carte bancaire, Virement.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne ;

Article 9 : L'intervention des mandataires suppléants, des mandataires de dépenses et des mandataires de recettes a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse pour l'activité recettes que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1.200€.

Article 11 : Un fond de caisse d'un montant de 80€ est mis à disposition du régisseur ;

Article 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6.000€ ;

Article 13 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable public assignataire du Centre des Finances publiques du Nord Val de Marne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois ;

Article 14 : Le régisseur verse auprès de la Direction des Finances de la Commune de Fontenay-sous-Bois la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois qui effectuera ses contrôles et émettra un titre/mandat dans le mois de la réception des justificatifs validés pour le transmettre au comptable ;

Article 15 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 16 : Le régisseur percevra l'IFSE - Régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 17 : Le mandataire suppléant percevra l'IFSE - Régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 18 : Le Maire de Fontenay-sous-Bois et le Comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fontenay-sous-Bois, le 30 juin 2020

Hervé ALLAIS
Comptable public

Mésoerie du NORD VAL DE MARNE
130-132 rue de la Jarry
94304 VINCENNES CEDEX

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le- 9 JUIL 2020.....
Publication
le- 9 JUIL 2020.....
Notification 17 JUIL 2020
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2020-ST- 56

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule municipal Renault Kangoo Frigo - Immatriculé 3626 XV 94

LE MAIRE,

VU la délibération n° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal **RENAULT KANGOO FRIGO**

▪ N° d'immatriculation	3626 XV 94
▪ N° dans la série du type	VF1FC07AF34711830
▪ Date d'achat :	1701/2006
▪ Valeur d'acquisition	23350.00 €

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé à:

- MEILLEURE OCCAZ – 71/73 Rue des Rieux – 94120 Fontenay sous Bois pour un montant total de 300€.

Fontenay-sous-Bois, le 2 juillet 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le- 9 JUIL. 2020
Publication
le- 9 JUIL. 2020
Notification
le

DÉCISION N° 2020-SJ-57

prise en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Certifié exécutoire
Le Maire



OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).

Affaire : Permis de construire du 20/12/2018, au 128 rue Gambetta - 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune, d'une part, régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures, d'autre part ;

VU la décision 2020-SJ-14 désignant la S.C.P. d'avocats SEBAN et Associés, au 282 boulevard Saint Germain - 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet ;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet d'avocats précité, à ce titre ;

DÉCIDE

Article 1 : La facture de 2 160 € TTC (deux mille cent soixante euros toutes taxes comprises), reçue du Cabinet précité pour les diligences effectuées dans cette affaire, est approuvée ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2020, enveloppe 14099, article 6227, fonction 020.

Fontenay-sous-Bois, le 2 juillet 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le- 9 JUIL. 2020.....
Publication
le- 9 JUIL. 2020.....
Notification
le17 JUIL. 2020.....

Certifié exécutoire
Le Maire,



DECISION N°2020-ST- 58

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule municipal Renault Master - Immatriculé 3955SR94

LE MAIRE,

VU la délibération n° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal **RENAULT MASTER**

▪ N° d'immatriculation	3955 SR 94
▪ N° dans la série du type	VF1FDCEH520700537
▪ Date d'achat :	20/09/1999
▪ Valeur d'acquisition	22714.90 €

est réformé.

DECIDE

Article 1 :

Le véhicule municipal précité est cédé à:

- MEILLEURE OCCAZ – 71/73 Rue des Rieux – 94120 Fontenay sous Bois pour un montant total de 150€.

Fontenay-sous-Bois, le 6 juillet 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 9 JUIL 2020
Publication
le - 9 JUIL 2020
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

DECISION N°2020-DD-59

Prise en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales



OBJET

Convention entre la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et la ville

LE MAIRE,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU le troisième plan régional santé environnement d'Île-de-France approuvé le 25 octobre 2017,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération N°2015-09-07-CMS en date du 24 septembre 2015 approuvant le contrat local de santé et de sa convention triennale,

VU la délibération N°2019-03-04-DD en date du 21 mars 2019 relative à l'appel à manifestation d'intérêt : santé environnement aménagement durable organisé par l'ADEME et l'ARS IDF

VU la délibération n° 2020-05-05 DGS en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article notamment son alinéa 25

CONSIDÉRANT que la ville s'est portée candidate en 2019 à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) santé et Environnement, Aménagement durable 2 co-porté par l'ARS IDF et l'ADEME.

CONSIDÉRANT que le projet porté par la ville en partenariat avec L'Institut Paris Région et l'Observatoire Régional de la Santé, en réponse à cet AMI, intitulé « Co-Construire une démarche locale d'aménagement responsable et favorable à la santé et au bien-être » a été retenu par l'ARS IDF et l'ADEME IDF

ARRÊTE

Article 1 : Une convention entre la Direction régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France (DRIEE) pour une demande de subvention d'un montant de 15 000 € pour le financement de l'action.

Article 2 : Cette convention arrivera à échéance au 31 mars 2021.

Article 3 : Les recettes concernées seront inscrites au chapitre : 74, ligne de crédit 27975, fonction 830 du budget communal.

Fontenay-sous-Bois, le 6 juillet 2020

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

